

RÉPUBLIQUE DU TCHAD

COUR DES COMPTES



UNITÉ – TRAVAIL – PROGRÈS

RAPPORT DEFINITIF SUR L'EXECUTION DE LA LOI DE FINANCES EXERCICE 2023

NOVEMBRE 2024

BP 5495 Ndjamenas-Tchad – Tél +235 22525178 - Fax: +235 22525178

E-mail : contact@chambredescomptes.td

Site web : www.chambredescomptes.td

SOMMAIRE

DELIBERE	III
LISTE DES ABREVIATIONS	VI
LISTE DES TABLEAUX	VIII
LISTES DES GRAPHIQUES	X
INTRODUCTION	1
SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS ET OBSERVATIONS	3
CHAPITRE I : CONTEXTE DE L'EXECUTION DE LA LOI DE FINANCES 2023	12
I. CONTEXTE ECONOMIQUE MONDIAL.....	12
II. CONTEXTE ECONOMIQUE DE L'AFRIQUE SUBSAHARIENNE.....	13
III. CONTEXTE ECONOMIQUE ET MONETAIRE DES PAYS MEMBRES DE LA CEMAC.....	13
1. <i>L'inflation</i>	14
2. <i>Les réserves de change</i>	15
IV. CONTEXTE GENERAL DU TCHAD.....	15
1. <i>Contexte économique et social</i>	15
2. <i>Evolution récente, déterminants de la croissance et prix</i>	15
a) Côté de l'offre.....	16
b) Côté de la demande.....	16
c) Evolution de l'inflation.....	17
3. <i>Situation des finances publiques</i>	17
CHAPITRE II : RESULTATS GLOBAUX DE L'EXECUTION DES	19
I. BUDGET GENERAL.....	19
II. ANALYSE DES SOLDES PREVISIONNELS ET DES SOLDES REALISES.....	25
CHAPITRE III : LES RECETTES	26
I. PREVISIONS DES RECETTES.....	26
1. <i>Comparaison des prévisions des recettes entre 2022 et 2023</i>	27
2. <i>Recettes fiscales</i>	28
3. <i>Impôts sur les salaires et rémunérations</i>	31
4. <i>Impôts sur le patrimoine</i>	31
5. <i>Impôts et taxes intérieurs sur biens et services</i>	31
6. <i>Dons, legs et fonds de concours</i>	33
7. <i>Autres recettes</i>	33
II. LE RECOUVREMENT DES RECETTES.....	33
1. <i>Recouvrement des recettes fiscales</i>	35
a) Recouvrement des impôts sur les revenus et bénéfices.....	36
b) Impôts sur les salaires versés et autres rémunérations.....	37
c) Impôt sur le patrimoine.....	37
d) Impôts et taxes intérieurs sur biens et services.....	37
e) Impôt sur le commerce extérieur et transactions internationales.....	38
f) Recouvrement des dons, legs et fonds de concours.....	38
2. <i>Recouvrement des autres recettes</i>	39
III. SITUATION DES RESTES A RECOUVRER.....	40
CHAPITRE IV PREVISIONS ET ORDONNANCEMENTS DES DEPENSES	42
I. PREVISIONS DES DEPENSES DE LA LOI DE FINANCES.....	43
II. DETAILS DES PREVISIONS DE LA LOI DE FINANCES 2023.....	45
III. SITUATION DES ORDONNANCEMENTS PAR SECTION.....	46
IV. ORDONNANCEMENTS DES CREDITS PAR TITRE.....	49
CHAPITRE V : COMPTES DES OPERATIONS DE TRESORERIE	55
I. COMPTES DES DEPOSANTS.....	55

1.	<i>Comptes des déposants autres que les collectivités territoriales</i>	55
2.	<i>Comptes des communes</i>	58
3.	<i>Comptes des établissements publics</i>	59
4.	<i>Autres divers dépôts et consignations</i>	60
II.	COMPTES DE TRESORERIE	63
1.	<i>Comptes des opérations bancaires</i>	63
2.	<i>Comptes des opérations en numéraires</i>	68
	CHAPITRES VI : GESTION DES AUTORISATIONS BUDGETAIRES	70
I.	PRESENTATION ET ANALYSE DES MODIFICATIONS DU BUDGET	70
II.	ACTES REGLEMENTAIRES MODIFICATIFS DU BUDGET INITIAL.....	72
1.	<i>Modification des dépenses initiales par décret de transferts/virements</i>	72
2.	<i>Modification des crédits par décrets de virement et transfert</i>	72
3.	<i>Situation des autorisations par institutions</i>	74
III.	AJUSTEMENT DES CREDITS	78
IV.	SITUATIONS DES DEPENSES AVANT ORDONNANCEMENT	80
	ANNEXE	83
	DECLARATION GENERALE DE CONFORMITE GESTION 2023	90
I.	FONDEMENTS JURIDIQUES ET CONDITIONS GENERALES DE LA DECLARATION DE CONFORMITE	91
1.	<i>Fondements juridiques</i>	91
2.	<i>Conditions requises pour la déclaration générale de conformité</i>	92
3.	<i>Sur la forme</i>	92
4.	<i>Sur le fond</i>	92
II.	OBSERVATIONS SUR LES COMPTES DE 2023	92
1.	<i>Observations sur la forme</i>	92
2.	<i>Observations sur le fond</i>	92
a)	Rapprochement entre la balance générale de sortie à la clôture de la gestion 2022 et la balance générale d'entrée de la gestion 2023 du TPG.	92
b)	Rapprochement entre le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du TPG	93

DELIBERE

REPUBLIQUE DU TCHAD

COUR DES COMPTES



Unité – Travail – Progrès

CHAMBRE DES AFFAIRES BUDGETAIRES & FINANCIERES

Section de Contrôle de l'Exécution des Lois de Finances


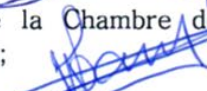
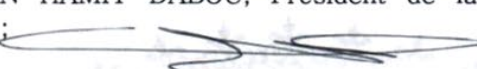

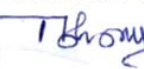
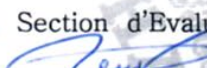



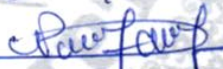


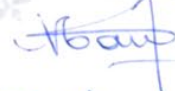



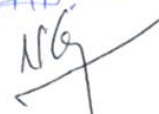
N° _____/CrC/CABF/S-CELF/2024

DELIBERE

Le présent rapport d'observations définitives sur le contrôle de l'exécution des Lois de finances 2023 est élaboré par la Chambre des affaires budgétaires et financières de la Cour des comptes conformément aux dispositions de la Loi organique n° 004/PR/2014 du 18 février 2014 relative aux Lois de finances et l'article 38 tirets 1 & 2 de la loi organique n°007/CNT/2024 du 26 février 2024, portant attributions, organisation, fonctionnement et règles de procédure devant la Cour des comptes. Cette compétence est également reconnue et recommandée par les directives de la CEMAC n° 01 et 06.

Conformément aux dispositions susvisées et délibérant le 27 novembre 2024 en sa formation, et en application des dispositions de l'article 38 tirets 1 & 2 de la loi organique n°007/CNT/2024 du 26 février 2024, portant attributions, organisation, fonctionnement et règles de procédure devant la Cour des comptes ; Cette dernière a adopté le présent rapport sur le contrôle de l'exécution des Lois de Finances de l'exercice 2023 et a donné son avis sur la Déclaration Générale de Conformité entre le Compte Administratif du Ministre d'Etat, Ministre des Finances, du Budget, de l'Economie et du Plan (MFBEP) et le Compte de gestion du Trésorier Payeur Général (TPG).

Ont siégé :

- Madame ZARA BRAHIM MAHAMAT ITNO, Présidente de la Cour des Comptes, Présidente de séance ; 
- M. NDINTAMNAN PANINGAR, Président de la Chambre des Affaires Budgétaires et Financières/Rapporteur Général ; 
- M. HASSAN HAMIT DABOU, Président de la Chambre de Discipline Budgétaire ; 
- M. TATA MAHAMAT ZENE, Président de la Chambre Juridictionnelle par Intérim ; 
- M. MAHAMAT ASBALLAH HAGRI, Président de la Section de Contrôle de l'Exécution des Lois de Finances ; 
- M. AHMAT TAHIR AHMAT, Président de la Section d'Evaluation des Politiques Publiques et Industries Extractives ; 
- M. KOROM ACYL DAGACHE, Conseiller ; 
- M. MAHAMAT ALLAMINE RECHID ZAÏD, Conseiller ; 
- M. ABDOULAHY ADOUM ATTIMER, Conseiller ; 
- Mme NELDENGAR Clémentine, Conseillère ; 
- M. BOUKAR SEDICK ABAKAR, Conseiller ; 
- Mme ZENABA MAHAMAT AHMAT CHOUKOU, Conseillère ; 
- Mme MAÏNEAL NODJOUNOUM Arlette, Conseillère ; 
- Mme FATIMAH AL-ZAHRA HICHAM, Conseillère ; 
- M. MAHAMAT TAHA ABDELKERIM, Conseiller ; 
- Mme TOUNGADE HASSAN ADOUM, Conseillère ; 
- M. NGARKETE DJIDINGAR, Conseiller ; 

- Mme DIANE POFINET, Conseillère ;
- M. LAMENE OUYA, Conseiller.

Ont représenté le Parquet Général :

- M. OUSMAN MAMADOU AFFONO, Procureur Général ;
- M. OUSMANE YACOUB GADAM, 1^{er} Avocat Général ;
- M. AHMAT SALEH MOUSSA, 2^{ème} Avocat Général ;
- Mme MADANI Née HAOUA MAHAMOUT, 3^{ème} Avocate Générale.

En présence des :

- Maître MAHAMAT AMIR NGARE, Greffier en Chef ;
- Maître MERSIA HLOKODI Justin, Chef du Secrétariat du Parquet.

Fait à la Cour des Comptes, le 27 novembre 2024

LISTE DES ABREVIATIONS

A.M.R : Avis de Mise en Recouvrement
A.N.A.T : Agence Nationale Aéronautique Tchadienne
AEN : Avoirs Extérieurs Nets
ANIE : Agence Nationale d'Importation et d'Exportation
Art. : Article
ARSAT : Autorité de Régulation du Secteur Pétrolier Aval du Tchad
ARCEP : Agence de Régulation des Communications Electroniques du Tchad
BCC : Banque Commerciale du Chari
BEAC : Banque des Etats de l'Afrique Centrale
BGR : Budget Général Révisé
BNF : Bureau National de Fret
CA : Compte Administratif
CAF : Cout-Assurance-Fret
CBT : Commercial Bank du Tchad
CCP : Centre des Chèques Postaux
CEMAC : Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale
CESC : Conseil Economique, Social et Culturel
CG : Compte de Gestion
CF : Consommation Finale
CNOU : Centre National des Œuvres Universitaires
CS : Cour Suprême
FCFA : Franc de la Communauté Financière Africaine
FEC : Facilité Elargie de Crédit
CAER : Caisse Autonome d'Entretien Routier
CESRAP : Cellule Technique Chargée du Suivi de la mise en Œuvre de la Réforme de
l'Administration Publique
CST : Compagnie Sucrière du Tchad
CCSRP : Collège de Contrôle et Surveillance des Ressources Pétrolières
CNAR : Centre National d'Appui à la Recherche
CNPS : Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
CNRT : Caisse National de Retraités du Tchad
CPM : Comité de Politique Monétaire
COBAC : Commission Bancaire de l'Afrique Centrale
DGE : Direction des Grandes Entreprises
DGDDI : Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects
DGO : Direction Générale de l'Ordonnancement
EMF : Etablissement de Micro finance
ENAM : Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature
ENFJ : Ecole Nationale de Formation Judiciaire
ENSA : Ecole Normale Supérieure d'Abéché
ENT : Ecole Nationale des Télécommunications

ENTP : Ecole Nationale des Travaux Publics
EPA : Etablissement Public Administratif
FER : Fonds d'Entretien Routier
FMI : Fonds Monétaire International
FIR : Fonds d'Intervention Rurale
FNE : Fonds Nationale pour l'Eleavage
FNDS : Fonds National de Développement de l'Sport
FONAJ : Fonds National d'Appui à la Jeunesse
FONAP : Fonds National d'Appui à la formation Professionnelle
FSE : Fonds Spécial de l'Environnement
HCC : Haut Conseil de la Communication
IDH : Indice du Développement Humain
INSEED : Institut National de la Statistique, des Etudes Economiques et Démographiques
IGL : Impôt Général Libérateur
IPC : Indice des Prix à la Consommation
IPTE : Initiative en Faveur des Pays Pauvres Très Endettés
ISBL : Institutions Sans But Lucratif
LFI : Loi des Finances Initiale
1LFR : Loi de Finances Rectificative
LOLF : Loi Organique relative aux Lois des Finances
MFB : Ministère des Finances et du Budget
OFT : Observatoire Foncier du Tchad
ONAPE : Office National de la Promotion de l'Emploi
ONASPORT : Office National du Sport
ONECS : Office National des Examens et Concours du Supérieur
PIB : Produits Intérieur Brut
PM : Pour Mémoire
PR : Présidence de la République
UEMOA : Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
RP : Recette Perception
SGG : Secrétariat Général du Gouvernement
SODELAC : Société de Développement du Lac
TCM : Taux Créditeur Minimum
TD : Trésorerie Départementale
TIAO : Taux d'Intérêt des Appels d'Offre
TIPP : Taxes Intérieures sur les Produits Pétroliers
TR : Trésorerie Régionale
TPG : Trésorier Payeur Général
TVA : Taxe sur la Valeur Ajouté

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU N°1 : RECAPITULATIF DES DEPENSES ORDONNANCEES PAR TITRE ET SOUS-TITRE	9
TABLEAU N°2 : REPARTITION DES CREDITS PAR INSTITUTIONS / SECTIONS.....	19
TABLEAU N° 3 BUDGET INITIAL ET BUDGET MODIFIE	21
TABLEAU N°4 : TABLEAU D’EXECUTION DES RECETTES ET DES DEPENSES EN MILLIONS DE FCFA	23
TABLEAU N°5 : EVOLUTIONS DES SOLDES PREVISIONNELS ET DES SOLDES REALISES ENTRE 2017 ET 2023.....	25
TABLEAU N° 6 : REPARTITION DES RECETTES BUDGETAIRES INITIALES 2023 PAR TITRE EN MILLIONS DE FCFA	26
TABLEAU N° 7 : COMPARAISON DES PREVISIONS DES RECETTES 2022 ET 2023	28
TABLEAU N° 8 : EVOLUTION DES PREVISIONS DES RECETTES FISCALES AU COURS DES EXERCICES 2022 ET 2023	28
TABLEAU N° 9 : EVOLUTION DES PREVISIONS DES RECETTES FISCALES DES EXERCICES DE TROIS DERNIERES ANNEES (2021, 2022 ET 2023)	29
TABLEAU N° 10 : PREVISIONS DES IMPOTS SUR LES REVENUS ET BENEFICES.....	30
TABLEAU N° 11 : PREVISIONS DES IMPOTS SUR LES SALAIRES ET REMUNERATIONS EN 2022 ET 2023.	31
TABLEAU N° 12 : PREVISIONS DES IMPOTS SUR LE PATRIMOINE EN 2022 ET 2023	31
TABLEAU N° 13 : PREVISIONS DES IMPOTS ET TAXES INTERIEURS SUR BIENS ET SERVICES EN 2022 ET 2023..	31
TABLEAU N° 14: PREVISIONS DES IMPOTS SUR LE COMMERCE EXTERIEUR ET TRANSACTIONS INTERNATIONALES	32
TABLEAU N° 15 : DONS, LEGS ET FONDS DE CONCOURS	33
TABLEAU N° 16 : AUTRES RECETTES 2023	33
TABLEAU N° 17 : RECOUVREMENTS DES RECETTES 2023	34
TABLEAU N°18: RECOUVREMENT DES RECETTES FISCALES EXERCICE 2023	35
TABLEAU N° 19: RECOUVREMENTS DES IMPOTS SUR LES REVENUS ET BENEFICES.....	36
TABLEAU N° 20 : RECOUVREMENTS DES IMPOTS SUR LE PATRIMOINE	37
TABLEAU N°21 : RECOUVREMENTS DES IMPOTS ET TAXES SUR LES BIENS ET SERVICES	38
TABLEAU N° 22 : RECOUVREMENT DES DONS, LEGS ET FONDS DE CONCOURS	38
TABLEAU N° 23: RECOUVREMENT DES AUTRES RECETTES	39
TABLEAU N° 24 : EVOLUTION DES RECOUVREMENTS DES AUTRES RECETTES AU COURS DES EXERCICES 2021, 2022 ET 2023	39
TABLEAU N°25 : SITUATION DES PRISES EN CHARGE DES EMISSIONS, DES RECOUVREMENTS ET DES RESTES A RECOUVRER EN 2023 (EN FCFA)	40
TABLEAU N°26 : PREVISIONS ET ORDONNANCEMENTS DES DEPENSES DU BUDGET GENERAL	42
TABLEAU N°27 : COMPARAISON DES LOIS DE FINANCES INITIALES 2022 ET 2023.....	44
TABLEAU N°28 : PRESENTATION DU SERVICE DE LA DETTE.....	45
TABLEAU N°29 : PRESENTATION DES EQUIPEMENTS ET INVESTISSEMENTS	46
TABLEAU N°30 : SITUATION DES ORDONNANCEMENTS PAR INSTITUTIONS ET MINISTERES	47
TABLEAU N° 31: ORDONNANCEMENTS DES CREDITS PAR TITRE.....	49

TABLEAU N° 32 : DEPENSES DE PERSONNEL PAR INSTITUTIONS ET MINISTERES	51
TABLEAU N°33 : DEPENSES DE BIENS ET SERVICES PAR INSTITUTIONS ET MINISTERES.....	53
TABLEAU N° 34 : DEPENSES D'EQUIPEMENTS ET D'INVESTISSEMENTS	54
TABLEAU N°35 : SITUATION DES COMPTES DES DEPOSANTS.....	55
TABLEAU N°36 : SITUATION DES COMPTES DES COMMUNES DE N'DJAMENA ET DES PROVINCES	59
TABLEAU N°37 : SITUATION DES COMPTES DES ETABLISSEMENTS PUBLICS	60
TABLEAU N°38 : SITUATION DES COMPTES DES DIVERS DEPOTS ET CONSIGNATIONS.....	61
TABLEAU N° 39 : SITUATION DES COMPTES BANCAIRES (EN FCFA)	64
TABLEAU N°40 : SITUATION DES COMPTES EN NUMERAIRES (EN FCFA).....	68
TABLEAU N °41 : BUDGET INITIAL ET BUDGET MODIFIE.....	71
TABLEAU N°42 : MODIFICATION DES CREDITS (DEPENSES) PAR DECRETS DE VIREMENTS/TRANSFERTS PAR TITRES.	72
TABLEAU N° 43 : CREDITS MODIFIES PAR SECTION.....	73
TABLEAU N° 44 ; SITUATION DES AUTORISATIONS.....	74
TABLEAU 45 : SITUATION DES AUTORISATIONS DES DEPENSES ORDONNANCEES PAR TITRE	76
TABLEAU N°46 : RECAPITULATIF DES DEPENSES ORDONNANCEES PAR TITRE ET SOUS-TITRE	79
TABLEAU N°47 : EVOLUTION DES DAO DE 2018-2023 EN MILLIONS DE FCFA.....	81

LISTES DES GRAPHIQUES

GRAPHIQUE N° 1 : EVOLUTIONS DU SOLDE BUDGETAIRE PREVISIONNEL ET DU SOLDE BUDGETAIRE REALISE ENTRE 2017 ET 2023	25
GRAPHIQUE N° 2 : REPARTITION DE LA PREVISION DES RECETTES DU BUDGET DE L'ETAT PAR TITRE	27
GRAPHIQUE N° 3 : EVOLUTION DES PREVISIONS DES RECETTES FISCALES 2022 ET 2023	29
GRAPHIQUE N° 4 : RECOUVREMENT DES RECETTES 2023	35
GRAPHIQUE N°5 : RECOUVREMENT DES RECETTES FISCALES.....	35
GRAPHIQUE N°6 : RESTES A RECOUVRER 2023	41
GRAPHIQUE N°7 : LFI (DEPENSES) PAR SOURCE DE FINANCEMENT	43
GRAPHIQUE N°8 : ORDONNANCEMENTS DES DEPENSES D'EQUIPEMENTS ET D'INVESTISSEMENTS.....	54
GRAPHIQUE N° 9: DEPENSES ORDONNANCEES PAR TITRE, CREDITS NON CONSOMMES ET DEPASSEMENTS	77
GRAPHIQUE N° 10: EVOLUTION DES DEPENSES AVANT ORDONNANCEMENT (DAO) DE 2018 A 2023	81

INTRODUCTION

Dans le cadre de son rôle d'assistance au gouvernement et au parlement, la Cour des comptes a pour mission de « *contrôler la légalité financière et la conformité budgétaire de toutes opérations des dépenses et de recettes de l'État* » à travers l'élaboration du rapport sur l'exécution des lois de finances ainsi que de la déclaration générale de conformité y relative.

Cette mission est réalisée conformément aux dispositions de :

- la Constitution de la 5^{ème} République qui dispose, en son article 185 que « la Cour des comptes est la plus haute juridiction en matière de contrôle de l'exécution du budget de l'Etat.
Elle est l'institution supérieure de contrôle des finances publiques » ;
- la Loi n°007/CNT/2024 du 26 février 2024 portant attributions, organisation, fonctionnement et règles de procédures devant la Cour des comptes en son article 4 dispose que « la Cour des comptes a pour mission d'assister le Gouvernement et le Parlement dans le contrôle de l'exécution des lois et dans l'évaluation des politiques publiques » ;
- la Loi Organique relative aux Lois des Finances (LOLF) n°004/PR/2014 du 14 février 2014 dispose en son article 57, point 9, qu' « un rapport de la Cour des comptes sur l'exécution de la Loi de finances accompagné d'une certification de la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes de l'Etat doit être joint au projet de loi de règlement ».

En application des dispositions précitées et par courrier n°220/MFBEP/DGO/2024 du 28 juin 2024, le Ministre d'État, Ministre des Finances, du Budget, de l'Économie et du Plan, a transmis à la Cour des comptes, les comptes administratifs et de gestion de l'Ordonnateur Principal du budget de l'Etat et du Trésorier Payeur Général pour l'année 2023 appuyés des documents annexes relatifs aux recettes et aux dépenses exécutées en 2023, du projet de Loi de Règlement et de sa note présentation.

Par ordonnance n° 04/PCC/2024 du 08/08/2024, la Présidente de la Cour des comptes a mis en place une équipe chargée de procéder aux vérifications des documents transmis et à l'élaboration du projet de rapport d'observations provisoire sur le contrôle l'exécution de la loi de finances de l'exercice 2023.

L'équipe est composée du Conseiller NDINTAMNAN PANINGAR désigné rapporteur et des conseillers HASSAN HAMIT DABOU, DIANE POFINET, MAHAMAT ASBALLAH HAGRI, AHMAT TAHIR AHMAT, Mme ZENABA MAHAMAT AHMAT CHOUKOU, TATA MAHAMAT ZENE, NGARKETE DJIDINGAR et Mme TOUNGADE HASSAN ADOUM BAKHIT, membres-

Le greffier en Chef de la Cour, Me MAHAHAT AMIR NGARE assure le secrétariat. Monsieur BIAKBA GABRIEL est chargé de l'assistance matérielle et logistique.

Le présent rapport de contrôle est établi sur la base des documents financiers relatifs à l'exécution de la loi de finances 2023. Il a été soumis à une procédure contradictoire.

Le présent rapport comprend les chapitres suivants :

- Chapitre premier – Le contexte d'exécution de la loi de finances
- Chapitre II – Les résultats globaux de l'exécution de la loi de finances
- Chapitre III – Les recettes
- Chapitre IV – Les dépenses
- Chapitre V – Les comptes relatifs aux opérations de trésorerie
- Chapitre VI – La gestion des autorisations budgétaires

SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS ET OBSERVATIONS

Observation N° 1 :

La modification de la LFI par Cinq décrets de Transferts/Virements doit être suivie immédiatement par une lettre d'information à l'Assemblée Nationale. Le ministère a passé sous silence cet état de choses. La Cour des comptes demande au MEMFBEP de justifier ce fait qui est en violation flagrante de la LOLF (art30 alinéa 3).

Réponse MEMFBEP :

✓ observation pertinente, on prend acte et ce manquement sera corrigé.

Effectivement ces décrets n'ont pas été transmis au CNT pour information. Cependant avec la nouvelle dynamique de concertation et d'échanges instaurée entre le MEMFBEP et la Commission Finances, Budget et Comptabilité Publique toute modification intervenue au cours de l'exécution sera communiqué.

Le cadre de collaboration définit entre le MEMFBEP et la commission FBCP ne le dispense pas de se conformer aux textes en vigueur.

Recommandation n°1

La Cour des comptes recommande au MEMFBEP de se conformer aux textes en vigueur.

Observation n° 2 : La Cour des comptes constate une fois de plus en 2023 que le titre III relatif aux cotisations sociales n'est pas approvisionné comme en 2022.

La Cour des comptes demande des explications au Ministre d'Etat, Ministre de Finances, du Budget, du Plan et de l'Economie (MEMFBEP).

Réponse MEMFBEP :

Ce titre est prévu dans la nouvelle nomenclature qui consacre des recettes des Organismes de la sécurité sociales, dans le cadre des Budgets-programme. Le Budget Général de l'Etat est toujours et encore sous le régime d'un Budget des moyens, autant d'ailleurs pour les autres pays de la zone CEMAC. Compte tenu de cette impréparation des pays de la zone au passage aux Budgets-programme, le moratoire pour le passage est désormais fixé à 2028 pour les pays de la zone CEMAC.

La Cour des comptes n'est pas satisfaite de la réponse et maintient l'observation (Assez vague prendre acte et maintenir l'observation jusqu'à la conformité aux textes en vigueur dans le délai imparti).

Recommandation n°2

La Cour des comptes recommande au ministère des finances de provisionner ce compte à hauteur des retenues qui s'effectuent sur les salaires des agents de l'Etat

Observation n°5 : La Cour des comptes constate que le total des prises en charge antérieur et celui de 2023 est de 1 922 722 743 918 FCFA pour un recouvrement de 1 302 5 03 549 832FCFA, ce qui dégage des restes à recouvrer de 620 219 194 086 FCFA dont 51 219 195 982F CFA relève de l'exercice 2023.

Comme le montre le graphique ci-dessous, les restes à recouvrer sont passés de 169,18 milliards en 2017 à 576,821milliards en 2022, puis à 620,219 milliards de FCFA en 2023 soit, une augmentation de 451,039 milliards de FCFA sur sept ans.

La Cour des comptes demande au Ministre d'Etat, Ministre des Finances, du Budget du Plan et de l'Economie, des explications sur ces augmentations et les mesures prises pour résorber cette situation qui persiste.

Par ailleurs, la Cour des comptes demande les détails de ces restes à recouvrer

Réponse MEMFBEP :

En ce qui concerne les restes à recouvrer, nous trainons encore les passifs antérieurs. Sinon pour ces dernières années, les taux réalisation des recouvrements par rapport aux prises en charges des exercices concernés sont à encourager :

- *En 2020, ils représentent 93%*
- *En 2021 -95%*
- *En 2022- 96% et*
- *2023- 97%*

C'est une performance à ne pas occulter.

Une commission chargée de recouvrer les restes à payer des années antérieures créées par arrêté N° 029/PM/MFBCP/SG/DGTCP/2023 du 22 mars 2023, œuvre activement pour procéder à un recensement global des Restes à Recouvrer, les rattachés à leur année de prise en charge et proposer à la hiérarchie d'engager la procédure d'admission en non-valeur les recettes déclarées irrécouvrables.

La Cour des comptes n'est pas satisfaite de la réponse du MEMFBEP car les détails de ces Restes à Recouvrer demandés ne sont pas transmis. Par ailleurs les articles 41 et 46 du RGCP mettant à la charge des comptables la responsabilité du recouvrement des recettes prises en charge et de leur apurement ne sont pas respectés.

Recommandation n°3

La Cour des comptes recommande au MEMFBEP de lui transmettre les détails des Restes à Recouvrer par année et de se conformer aux dispositions du RGCP.

Observation n ° 6:

La Cour des comptes constate que certains Ministères et institutions ont consommé des crédits au-delà de la dotation accordée par la Loi de Finances, il s'agit notamment de :

- **La Présidence 103 % , la Primature 124% , la HAMA 111% , la Cour Suprême 103%, le Ministère de la communication 104%, le Ministère des Affaires Etrangères 117%, le Ministère de la Fonction Publique 101%, le Ministère de l'Administration 112%, le Ministère de la Défense Nationale 118%, le Ministère de l'éducation nationale 104%, le Ministère de la Santé Publique 118%, le Ministère d'Agriculture 183%, le Ministère des Mines et Géologie 104%, le Ministère de la Jeunesse et des sports 110%, le SGG 112%, le Ministère de la Réconciliation Nationale 103%, le Ministère du Transport 109%, le Ministère de la Formation Professionnelle 185%, le Conseil Economique, Social et Culturel 107%, la Commission Nationale des Droits de l'Homme 103%**

Cette situation est contraire aux dispositions de l'article 26 de la loi organique n°004/PR/2014 relative aux lois de finances qui stipule que « les crédits sont limitatifs et les dépenses ne peuvent être engagées et payées que dans la limite des crédits ouverts ». Sauf lorsqu'il s'agit de crédits relatifs à la dette publique, comme le prévoit l'article 27 de ladite loi organique.

La Cour des comptes demande au MEMFBEP de donner les détails des dépenses citées ci-haut et de justifier ces dépassements des crédits.

Réponse MEMFBEP

Tous ces dépassements constatés concernent le titre II relatif aux dépenses de personnel. En ce qui concerne ces dépassements, ils sont imposés par la Politique de recherche de la paix (politique et sociale) prônée par le Gouvernement à travers le recrutement des jeunes l'intégration et la réhabilitation des ralliés, les paiements des rappels de salaires, frais de transport, primes de départ à la retraite, etc. le cadre du pacte social conclu avec les partenaires sociaux. Tout cela impacte sur le budget qui en soit n'est qu'un instrument de la politique.

La Cour des comptes n'est pas satisfaite de cette réponse qui n'a pas pris en compte tous les aspects de l'observation et qui revient chaque année alors que rien n'est fait pour encadrer les dépassements de salaires. Le MEMFBEP est tenu d'encadrer les dépenses de personnel qui ont un caractère limitatif conformément aux dispositions de l'article 26 de la LOLF.

Recommandation n°4

La Cour des comptes recommande au MEMFBEP de faire des prévisions réalistes sur les dépenses de personnel afin d'éviter les dépassements chaque année. Ces dépassements doivent faire l'objet d'une loi de Finances rectificative le cas échéant. Elle recommande les détails sur ces dépassements.

Observation n° 7

La Cour des Comptes constate que les dépenses de personnel prévues à 510 000 000 000 FCFA par la Loi de Finances, ont été ordonnancées à 598 088 420 241 FCFA correspondant à un dépassement de 109 654 789 877 FCFA et des crédits non consommés 21 566 368 609 FCFA

Cette situation contrevient aux dispositions de l'article 23 de la loi organique n°004/PR/2014 relative aux lois de finances qui stipule que « les crédits sont spécialisés par programme ou par dotation, la présentation des crédits par titre est indicative et ne s'impose ni aux ordonnateurs ni aux comptables dans les opérations d'exécution du budget. Toutefois, au sein d'un programme les crédits ouverts :

- **Au titre de dépenses du personnel ne peuvent être augmentés ;**
- **Au titre de dépenses des investissements ne peuvent être diminués. »**

L'article 24 de la LOLF stipule que « les crédits ouverts sur le titre des dépenses de personnel sont assortis de plafonds d'autorisations des emplois rémunérés par l'Etat. Ces plafonds sont spécialisés par ministère. Le nombre et la répartition d'emplois autorisés pour chaque ministère ne peuvent être modifiés que par une loi de finances.

Il ne peut avoir de compensation entre sections, les crédits du personnel étant autorisés par ministère/section.

La Cour des comptes demande au MEMFBEP d'expliquer l'exécution des dépenses de personnel en dépassement des crédits ouverts.

Réponse MEMFBEP

La LOLF a été conçue dans l'esprit des Budgets programme qui ne sont pas encore effectifs. Les Lois des finances continuent d'être élaborées suivant les Budgets des moyens, qui mettent en exergue les Titres, et crédits sont alloués par Titre (voir page 85 de la LFI 2023). Et la répartition des crédits par ministère et/ou institutions est faite par décret. Ainsi, dans un même Titre, les crédits non consommés et les dépassements se compensent.

La Cour des comptes n'est pas satisfaite de la réponse et constate que le MEMFBEP applique la LOLF de manière sélective.

Recommandation n°5

La Cour des comptes recommande l'application stricte de la loi organique relative à la loi de finances (LOLF) concernant les dépenses de personnel.

Aucune compensation n'est possible entre les titres. Sinon le MEMFBEP n'allait pas procéder par décret de virements/transferts entre les sections.

Le MEMFBEP doit reprendre la loi de règlement conformément à l'observation n°7 avant de la transmettre au CNT.

OBSERVATION N°8

La Cour des comptes rappelle que la balance des comptes est un tableau qui récapitule de façon exhaustive à un moment donné et dans l'ordre de numérotation du plan comptable tous les comptes de l'entité, leurs mouvements « débit » « crédit » depuis le début de la période et leurs soldes en fin d'exercice, doit respecter à travers les comptes qui la composent un certain nombre des exigences conventionnelles.

Force est de constater que les balances (consolidée et générale) soumises à notre examen ne respectent pas lesdites exigences à travers le tracé des comptes dont la partie gauche doit être réservée au débit et la partie droite au crédit (balance consolidée) d'une part, d'autre part la classification par ordre numérique dans la balance générale.

Le non-respect de ces exigences comptables ne facilite pas les travaux de la Cour des comptes dans l'élaboration de son rapport sur l'exécution de la loi des finances.

La Cour des comptes exige du TPG que ces défaillances soient corrigées à l'avenir pour une meilleure lecture des états financiers.

Réponse du TPG

On prend acte de cette remarque.

La Cour des comptes maintient l'observation compte tenu de la récurrence de ces défaillances.

Recommandation n°6

La Cour des comptes recommande au TPG l'application effective des termes de cette observation.

Observation n°11 : La Cour des comptes constate que les cinq (05) décrets portant virement et transfert d'un montant total de 186 188 056 033FCFA sont pris en violation des dispositions des articles 29 et 30 de la LOLF.

La Cour des comptes demande des explications MEMFBEP par rapport à cette situation.

Réponse du MEMFBEP

Il se trouve très souvent que les transferts et/ou virements sont occasionnés par la fusion de certains ministères. Dans ce contexte, les programmes et activités initiaux restent les mêmes. Dans ce cas les montants des crédits peuvent dépasser la limite de 2%.

La Cour des comptes n'est pas satisfaite de la réponse du MEMFBEP et maintient l'observation.

Recommandation n°7

La Cour des comptes recommande le strict respect des dispositions de la LOLF.

Observation n°12 : La Cour des Comptes constate une modification du crédit initial des dépenses d'un montant de 186 188 056 033 FCFA par cinq décrets de virements-transferts.

Aucune disposition du projet de loi de règlement ne fait mention de la ratification de ces décrets comme l'exige l'article 56 alinéa 1 de la loi organique n° 004/PR/2014 du 18 février 2014.

La Cour des comptes demande des explications MEMFBEP sur ces modifications.

Réponse du MEMFBEP

Pour établir les comptes de gestion et les comptes administratifs les données du dernier acte portant modification sont considérées et portées dans la loi de règlement. Seulement dans les notes et /ou exposés des motifs qu'on doit faire mention des différentes modifications du Budget.

La cour des comptes n'est pas satisfaite de la réponse du MEMFBEP. Les notes et/ou exposés des motifs sont des explications sur le projet de loi pour permettre la compréhension et son adoption par l'Assemblée Nationale. La loi de règlement ne peut passer sous silence une modification du budget initial d'un montant de 186 188 056 033 FCFA qui ne peut se faire que par une LFR.

Recommandation n°8

La Cour des comptes, tout en relevant l'irrégularité de la procédure, recommande au MEMFBEP de faire mention de la somme de ces modifications par décrets de virements/transferts dans le projet de loi de règlement avant de le transmettre au CNT.

Observation n°13 : la Cour des comptes constate que dans presque toutes les institutions de l'Etat, les dépenses du personnel ont dépassé les limites autorisées, totalisant un dépassement de 109 903 643 063 FCFA. Cette pratique est contraire à l'article 24 de LOLF ci-haut cité.

La Cour des comptes demande au MEMFBEP les explications sur ces dépassements.

Réponse MEMFBEP

Les contraintes de ces dépassements sont énumérées dans la réponse à l'observation n°6.

La Cour des comptes n'est pas satisfaite de la réponse et maintient son observation.

Recommandation n°9

La Cour des comptes recommande le respect strict de la LOLF qui donne toutes les possibilités de modification de la LFI par la loi de finances rectificatives.

Observation n° 14 : la Cour des comptes relève que :

- a) La modification du crédit initial des dépenses d'un montant de 186 188 056 033 FCFA par cinq décrets de virements-transferts doit faire l'objet d'une loi de Finances rectificative. Même si cette modification n'a touché que les sections sans modifier le montant par titre ni le montant global.
- b) Les crédits non consommés se chiffrent à 217 350 609 819 FCFA et non 158 027 454 690 FCFA comme signalés dans le tableau annexé au projet de loi de règlement.

Les dépassements de crédit pour lesquels il faut ouvrir une nouvelle ligne de crédit sont d'un montant de 159 155 326 300 FCFA repartis-en :

- 109 903 643 063 FCFA de dépassement en dépenses du personnel au lieu de 88 088 420 241 FCFA ;
- 49 251 683 237 FCFA dont 1 519 722 971 FCFA de financements propres et 47 731 960 266 FCFA de financements extérieurs sous-titre Prêts /projet au lieu de 11 743 761 231 FCFA en financements extérieurs, sous-titre Prêts/projets

Le tableau récapitulatif des dépenses ordonnancées par titre et sous-titre devrait être présenté de la façon suivante.

Tableau n°1 : récapitulatif des dépenses ordonnancées par titre et sous-titre

Nature	LFI 2023	Ordonnancements	Taux	Crédits non consommés	Dépassements
TITRE I : SERVICE DE LA DETTE	99 000 000 000	25 866 133 245	26%	73 133 866 755	
S/TITRE intérêts intérieurs	64 000 000 000	25 866 133 245	40%	38 133 866 755	
S/TITRE intérêt extérieurs	35 000 000 000	-	0%	35 000 000 000	
TITRE II : Dépenses de Personnel	510 000 000 000	598 088 421 268	117%	21 815 222 722	- 109 903 643 063
TITRE II : BIENS ET SERVICES	103 793 999 996	94 429 853 916	91%	9 364 146 080	
TITRE IV : Transfert et Subventions	238 206 114 683	235 867 351 505	99%	2 338 763 178	
Titre V : Equipements et Investissements	598 050 000 000	536 603 072 820	90%	110 698 611 084	- 49 251 683 237
Sous-Titre V: Investissements Intérieurs	391 049 999 999	382 700 766 058	98%	9 868 956 902	- 1 519 722 971

Sous-Titre V: Investissements	207 000 000 001	153 902 306 762	74%	100 829 654 182	- 47 731 960 266
Extérieurs					
Prêt Projets	120 000 000 000	55 158 545 531	46%		
Dons Projets	87 000 000 000	98 743 761 231	113 %		
TOTAL	1 549 050 114 679	1 490 854 832 754	96%	217 350 609 819	- 159 155 326 300

Sources : Compte administratif et Compte de gestion 2022

La Cour des comptes demande au MEMFBEP des justifications sur ces différentes situations.

Réponse MEMFBEP

- il n'a pas eu de LFR au cours de l'exercice 2023, la régularisation de ces modifications par la loi de règlement est permis par l'article 56 de la LOLF.*
- Les crédits non consommés se chiffrent à 158.027.454.690 FCFA. cela concerne : 73.133.866.755 pour le Titre I, 9.664.146.083 pour le titre III, 2.338.763.341 pour le Titre IV et pour le Titre V 8.349.233.941 FCFA se rapportant aux investissements extérieurs et 64.841.454.470 se rapportant aux Dons-Projets*
- Les dépassements sont constatés au Titre II dépenses du personnel est le sous-titre V investissements extérieurs (Prêts Projets) pour un montant de 11.743.761.231 FCFA.*
- Même question de le (c).*

La Cour des comptes n'est pas satisfaite de la réponse du MEMFBEP et maintient l'observation.

Recommandation n°10

La Cour des comptes recommande au MEMFBEP de reprendre intégralement l'article 7 du projet de loi de règlement, le point b) de l'observation n°14 concernant les crédits non consommés et les dépassements, conformément au tableau n° 45 ci-dessus.

Observation n° 15 : la Cour des comptes constate que le projet de loi de règlement ouvre une ligne de crédits pour régulariser ces dépenses avant ordonnancement.

La régularisation de ces dépenses doit se faire par une loi de finances rectificative et non par l'ouverture d'une ligne de crédit dans la loi de règlement.

La Cour des comptes demande au MEMFBEP des explications.

Réponse du MEMFBEP

Comme il n'y a pas eu de LFR, on se réfère à l'article 56 de la LOLF qui autorise la régularisation à travers la loi de règlement.

La Cour des comptes n'est pas satisfaite de la réponse du MEMFBEP étant donné que sous le vocable de dépenses avant ordonnancement le MEMFBEP voulait régulariser les dépenses sans ligne budgétaire. Elle maintient l'observation.

L'article 56 de la LOLF en son alinéa 2 dit ceci :

Procédé aux modifications de crédits qui s'avèreraient, le cas échéant nécessaires, notamment en :

- ❖ Ratifiant les ouvertures de crédits intervenues par décret d'avance postérieurement à la dernière loi de finances afférente à cette année ;**
- ❖ Ouvrant pour chaque programme concerné, les crédits nécessaires pour régulariser les dépassements constatés sur les crédits évaluatifs ;**
- ❖ Procédant à l'annulation des crédits n'ayant pas été consommés ;**
- ❖ Majorant le montant du découvert autorisé au niveau du découvert constaté d'un budget annexe ou d'un compte de commerce.**

Nulle part l'article 56 de la LOLF n'autorise la régularisation des dépenses avant ordonnancement.

Dans le cas précis, ce sont des dépenses non prévues dans la LFI.

Recommandation n°11

La Cour des comptes recommande au MEMFBEP de se conformer à la LOLF.

Observation n°16 : la Cour des comptes constate un recours systématique aux dépenses avant ordonnancement pour toutes les dépenses par le MFBEF en violation des dispositions de la Loi Organique Relative aux Lois de Finances.

La Cour des comptes demande au MEMFBEP des explications et justifications par rapport à cette situation.

Réponses du MEMFBEP

Les dépenses avant ordonnancement ne sont pas en violation de la LOLF. Cependant est en d'être fait pour les limiter.

La Cour des comptes n'est pas satisfaite de la réponse du MEMEBEP et maintient son observation.

Les dépenses avant ordonnancement autorisées sont des dépenses dont les crédits existent (inscrits dans la loi de finances) et sont aussitôt régularisées. Les dépenses avant ordonnancement sont faites pour les règlements de la dette extérieure et les urgences. Il s'agit dans le cas actuel des dépenses non budgétisées.

Recommandation n°12

La Cour des comptes recommande au MEMFBEP le strict respect de la LOLF.

CHAPITRE I : CONTEXTE DE L'EXECUTION DE LA LOI DE FINANCES 2023

I. Contexte économique mondial

En 2023, l'activité économique mondiale est demeurée en dessous du niveau d'avant COVID-19. Elle a été marquée par les contreperformances du secteur manufacturier dans les économies avancées, les difficultés du secteur immobilier en Chine et le durcissement des conditions monétaires dans la plupart des économies. Ainsi, selon les Perspectives de l'économie mondiale, publiées en avril 2024 par le FMI, la croissance mondiale est revenue de 3,5 % en 2022 à 3,2 % en 2023. En dépit de la poursuite du cycle de resserrement monétaire, des séquelles des chocs successifs depuis 2020 et de la persistance des tensions géopolitiques, l'économie mondiale a affiché une résilience notable en 2023. Sa croissance a connu une décélération limitée, revenant de 3,5% à 3,2%, parallèlement à une baisse sensible de l'inflation. De même, sur les marchés du travail des principales économies avancées, la situation est restée favorable avec des taux de chômage continuant d'évoluer à des niveaux historiquement bas et des hausses des salaires.

En revanche, le commerce mondial a accusé un net ralentissement pour la deuxième année consécutive, pâtissant, outre l'affaiblissement de la demande mondiale, de plusieurs facteurs liés notamment à l'accentuation de la fragmentation géoéconomique, qui se traduit en particulier par une multiplication des restrictions commerciales, et aux perturbations du transport maritime. Sur les marchés des matières premières, après deux années de fort renchérissement, les prix ont enregistré une diminution significative en 2023, en raison notamment de la modération de la demande, de l'amélioration de l'offre de produits agricoles et de l'augmentation de la production de pétrole hors OPEP+.

Au niveau des marchés financiers, l'année a été marquée par une performance notable des principales places boursières des économies avancées et ce, malgré la poursuite du relèvement des taux, les craintes de récession économique et les inquiétudes suscitées par les épisodes de turbulences dans les secteurs bancaires américain et suisse.

Sur le marché de la dette, les rendements souverains des pays avancés ont poursuivi leur forte hausse entamée un an auparavant, alors que pour les grandes économies émergentes les évolutions ont été mitigées avec en particulier une stabilité pour la Chine et l'Inde. Toutefois, vers la fin de l'année, avec le ralentissement de l'inflation et l'anticipation d'un changement d'orientation de la politique monétaire, ces taux se sont orientés à la baisse.

Au plan des finances publiques, la consolidation budgétaire entamée en 2021 après le soutien exceptionnel apporté en réponse à la pandémie, a continué d'être freinée par les mesures d'aide aux ménages et aux entreprises, en particulier dans les pays avancés, ainsi que par l'accroissement du coût du financement dans un contexte marqué par des niveaux élevés d'endettement.

Enfin, face à la multiplication des conflits et à l'accentuation des tensions géopolitiques, les efforts se sont poursuivis pour le renforcement du multilatéralisme, de la coopération et de la

solidarité internationale. En particulier, à l'occasion des Assemblées annuelles de la Banque Mondiale et du FMI organisées en octobre à Marrakech, les dirigeants des deux institutions, le Ministre de l'Économie et des Finances du Maroc et le Wali de Bank Al-Maghrib ont publié une déclaration conjointe dans laquelle sont érigés les principes pour une coopération internationale renforcée visant à tirer parti du multilatéralisme au bénéfice de tous.

II. Contexte économique de l'Afrique Subsaharienne

En Afrique subsaharienne, le rythme de progression de l'activité économique ralentirait pour ressortir à 3,3% en 2023, après 4,0% en 2022, expliqué essentiellement par les difficultés de financement engendrées par le relèvement des taux des banques centrales et aussi par les effets du conflit entre la Russie et l'Ukraine.

Dans les principales économies de la région, la croissance a décéléré à 2,9% au Nigéria, où la production de pétrole a été perturbée par la récurrence des problèmes techniques et d'insécurité, et l'Afrique du Sud a connu une croissance faible de 0,6% en lien notamment avec la persistance des délestages électriques et le resserrement de la politique monétaire.

C'est dans cet environnement que les économies **des États membres de l'UEMOA** ont évolué en 2023. La croissance économique de l'Union se situerait à 5,7% comme en 2022, en lien avec la bonne tenue de tous les secteurs d'activités dans un contexte de hausse des prix en diminution. Le taux d'inflation annuel moyen de l'Union en 2023 ressortirait à 3,87% contre 7,4% en 2022. L'exécution des budgets des États membres de l'UEMOA en 2023 se solderait par une réduction du déficit budgétaire global de l'Union à 5,3% du PIB contre 6,7% en 2022. Quant au déficit budgétaire global, hors dons, il se réduirait pour se situer à 6,7% du PIB contre 8,0% en 2022, expliqué par une hausse des recettes publiques plus importante que celle des dépenses. Le taux d'endettement s'établirait à 59,5% en 2023 contre 57,6% en 2022, soit une progression de 1,9 point de pourcentage.

Concernant les échanges extérieurs de l'Union, le solde global de la balance des paiements enregistrerait une amélioration, en ligne avec l'atténuation du déficit du compte courant, modérée par le repli des entrées de capitaux au titre du compte financier, pour ressortir à -2,5% du PIB contre -3,0% en 2022. Les réserves couvriraient 3,5 mois d'importations de biens et services en 2023. La situation monétaire de l'Union à fin décembre 2023, comparée à celle à fin décembre 2022, serait caractérisée par un ralentissement du rythme de progression de la masse monétaire, consécutif à la baisse de la croissance des Actifs Extérieurs Nets (AEN), atténuée par l'augmentation des créances intérieures. Le taux de croissance de la masse monétaire ressortirait à 7,8% à fin 2023.

III. Contexte économique et monétaire des pays membres de la CEMAC

Dans la CEMAC, le repli de l'activité pétrolière, conjugué avec le ralentissement des activités non pétrolières, ont conduit à des performances économiques et financières mitigées, avec notamment :

- une croissance du PIB réel de 2,3 %, contre 2,9 % en 2022, après 1,7 % en 2021 ;

- un déficit budgétaire, base engagements, dons, compris, de 0,2 % du PIB en 2023, après un excédent de 2,8 % en 2022 ;
- une diminution de l'excédent du compte courant, dons officiels inclus, à 4,2 % du PIB en 2023, contre 8,1 % une année auparavant.

En revanche, les tensions inflationnistes se sont atténuées, le taux d'inflation en moyenne annuelle étant revenu à 5,6 %, après 6,2 % en 2022. Quant aux agrégats monétaires, ils ont enregistré : i) un accroissement des avoirs extérieurs nets de la CEMAC de 4,4 % à 2 991,4 milliards ; ii) une augmentation des créances nettes du système monétaire sur les États de 13,4 % à 9 779,8 milliards ; iii) une hausse des crédits à l'économie de 7,9 % à 10 592,4 milliards ; et iv) un accroissement de la masse monétaire (M2) de 9,1 % à 19 050,7 milliards.

En vue de préserver la stabilité interne de la monnaie, le Comité de Politique Monétaire (CPM) a décidé de poursuivre l'orientation restrictive de sa politique monétaire en relevant de 50 points de base le taux d'intérêt des appels d'offres (TIAO) et le taux de la facilité de prêt marginal respectivement à 5,00 % et 6,75 %.

Au plan de la gestion budgétaire, les mesures de rationalisation des charges ont permis de préserver l'équilibre financier de la BEAC, en réalisant un bénéfice net de la Banque Centrale avant affectation pour l'exercice 2023 de 309,7 milliards, contre 114 milliards pour l'exercice 2022. Au total, le bilan de la Banque Centrale a crû de 5,2 % à 12 534,2 milliards en 2023.

1. L'inflation

Au deuxième trimestre 2023, l'inflation dans la CEMAC a culminé à un plus-haut niveau et a atteint le niveau pendant la période entre février et juin 2009. En effet, l'inflation s'est hissée à 6,6 % en moyenne annuelle et 5,7 % en glissement annuel, contre respectivement 3,0 % et 5,4 % un an plus tôt.

En termes de contributions relatives par pays, en glissement annuel, à fin juin 2023, le Cameroun, compte tenu de son poids dans l'activité économique sous régionale et de la tendance sensiblement haussière de l'inflation dans le pays, continue de porter la dynamique des prix de la Sous-région (contribution de 74 points), suivi du Tchad (10,2 points), du Congo (5,5 points), du Gabon (5,0 points), de la République Centrafricaine (1,3 point) et de la Guinée Equatoriale (0,6 point).

Pour l'essentiel, en glissement annuel, la dynamique des prix a été impactée à fin juin 2023 par une contribution de la fonction « produits alimentaires et boissons non alcoolisées » de 3,0 points (7,3 %), contre 4,1 points à la même période un an auparavant (10,3 %) et de la fonction « transport » de 1,0 point (10,6 %) contre 0,3 point (3,6 %) un an plutôt, en lien principalement avec la révision à la hausse des prix des carburants à la pompe, en République Centrafricaine, au Cameroun, au Congo et au Tchad.

2. Les réserves de change

Les réserves des changes de la BEAC ont poursuivi une tendance baissière sur trois mois consécutifs après le pic atteint en avril 2023 (7 617,7 milliards), enregistrant ainsi globalement une baisse d'environ 10 % dans un contexte de recul des termes de l'échange. Toutefois, en glissement annuel au 31 juillet 2023, elles sont ressorties en hausse de 19,5 % à 6 880 milliards, en raison des rétrocessions des banques primaires dans le cadre du mécanisme des comptes en devises de leur clientèle du secteur extractif. De même, le taux de couverture extérieure de la monnaie a progressé à 74,5 % au 31 juillet 2023, contre 70,4 % un an auparavant.

Par composantes au 31 juillet 2023, les réserves de change de la CEMAC sont constituées à 74,2 % des avoirs extérieurs à vue, 19,1 % des autres avoirs extérieurs en devises gérés par la Salle des Marchés, 3,4 % de l'encaisse or et 3,2 % des avoirs auprès du FMI.

IV. Contexte général du Tchad

Un référendum constitutionnel est organisé le 17 décembre 2023 sur une nouvelle Constitution. La nouvelle Constitution est approuvée à 86 % avec un taux de participation de 63,75 %. Après une année d'exil, le principal opposant, Succès Masra conclut un accord de réconciliation et rentre à N'Djaména à la suite de "l'Accord de Kinshasa" du 3 novembre 2023.

1. Contexte économique et social

Le Tchad a bénéficié de la hausse des cours du pétrole et d'une deuxième restructuration de la dette avec la société Glencore, ce qui a entraîné une reprise de la croissance économique. Cependant, cette croissance s'est accompagnée d'une inflation élevée, dépassant le seuil communautaire de 3 %. Les cours internationaux du pétrole, du coton et du dollar américain ont également connu des évolutions significatives.

L'exécution du Budget Général de l'État au premier trimestre 2023 est marquée par des défis liés à la transition politique au Tchad et aux tensions géopolitiques mondiales. Les ressources budgétaires et les dépenses sont analysées en détail, avec des taux de recouvrement et d'exécution spécifiques. Il est essentiel de noter que les intérêts de la dette publique ont enregistré une baisse significative par rapport à l'année précédente.

2. Evolution récente, déterminants de la croissance et prix

L'activité économique au Tchad en 2023 est restée vigoureuse en dépit de la persistance des conflits dans le monde et particulièrement dans les pays frontaliers et des conditions climatiques défavorables. Ainsi, le taux de croissance en 2023 est estimé à 5,1% contre 4,3% en 2022, soit une amélioration de 0,8 point de pourcentage. Cette évolution est imputable en grande partie à la performance du secteur pétrolier avec un taux de 13,9%.

Le taux d'inflation, bien qu'en baisse est resté supérieur au seuil communautaire, soit 4,3% en 2023 contre 5,8%, un an plus tôt.

a) Côté de l'offre

Le secteur primaire affiche un taux de croissance en 2023 de 7,3% contre 8,7% en 2022, soit une baisse de 1,4 point de pourcentage. Ce ralentissement résulte de la baisse de la production des cultures vivrières (-3% en 2023 contre 4,5% en 2022) en lien avec la mauvaise répartition de la pluviométrie sur toute l'étendue du territoire et quelques aléas climatiques, l'élevage, pêche et sylviculture (4,2% en 2022 contre 3,8% en 2023) et l'exploitation pétrolière (17,4% en 2022 à 14,4% en 2023). Cependant, la production agricole industrielle a augmenté (-12,7% en 2022 à 1,9% en 2023)

Le secteur secondaire a enregistré un taux de croissance de -1,7% en 2023 après une légère croissance de 1,7% en 2022. Cette contreperformance se traduit par les baisses d'activités observées dans la manufacture des produits alimentaires, boissons et tabacs (-2,9%) et d'autres produits (-2,8%) et dans la fourniture d'électricité, d'eau et gaz (-3,1%), malgré la hausse d'activités d'égrenage de coton et de construction avec des taux de croissance respectifs de 4,3% et 2%. Le raffinage de pétrole stagne en 2023 (0%) après une hausse de 1,2% en 2022.

Au niveau du secteur tertiaire, la croissance a rebondi à 3,3% en 2023, après une contraction de 0,2% en 2022, expliquée en grande partie par les télécommunications, les services non marchands, les services financiers, les autres services marchands et le transport qui affichent respectivement des taux de croissance de 8,4%, 6,5%, 6,2%, 5% et 5%. Toutefois, le commerce et les services aux entreprises, qui emploient une grande main d'œuvre, sont en baisse avec des taux respectifs de -0,1% et -0,9%.

b) Côté de la demande

L'activité économique est boostée en 2023 essentiellement par les investissements (FBCF et variation des stocks) et les dépenses de la consommation finale malgré le ralentissement des exportations.

Après la contraction de 2022, les investissements ont augmenté de 2,7% en 2023. Cette hausse provient des administrations publiques, des institutions sans but lucratif et des sociétés (financières et non financières).

Les dépenses de consommation finale ont cru de 4,7% en 2023 contre 4,5% en 2022. Bien que les administrations publiques et les institutions sans but lucratif aient ralenti leur rythme de consommation pour l'année 2023, la hausse de la consommation privée commercialisée a permis de relever le niveau des dépenses de consommation finale. En effet, la consommation finale privée commercialisée a augmenté de 2,4% en 2023 après une baisse de 2% en 2022. Les consommations des APU et des ISBL sont respectivement de 11,8% et 16,5% en 2023 contre 27,1% et 43,7% en 2022.

Les exportations ont ralenti en 2023, se situant à 11,6% contre 15,3% en 2022. Cette situation des exportations est à l'image de la dynamique de l'exploitation du pétrole brut, qui est le principal produit exporté. En effet, l'essoufflement des exportations fait suite au ralentissement de la production pétrolière.

c) Evolution de l'inflation

La variation du niveau général des prix est de 4,3% en 2023, résultante d'une augmentation des prix à tous les postes de consommation sauf les boissons alcoolisées, tabac et stupéfiants dont les prix ont baissé. Les produits alimentaires qui pèsent énormément dans le panier de consommation, ont enregistré une hausse des prix de 5,2%, tirée essentiellement par les prix du poisson et fruits de mer (8%), des légumes (4,5%) et du pain et céréales (1,9%). Ensuite les prix de « logement, eau, gaz, électricité et autres combustibles », second poste le plus important du panier de consommation, ont grimpé de 6%, ceux de « restauration et hôtels » 7,4% et le « transport » 23,4%. Seuls les prix des « boissons alcoolisées, tabac et stupéfiant », par ailleurs le poste le moins important du panier de consommation, ont baissé de 7%. Soulignons, en outre, que les prix des services de « santé » et d'éducation ont augmenté respectivement de 4,3% et 5,8%. Comparativement à l'année 2022, cette variation est de 4,3% contre 5,8%, soit une baisse de 1,5 point de pourcentage.

3. Situation des finances publiques

La Loi des Finances Initiale N°016/PT/2022 du 30 décembre 2022 a promulgué le Budget Général de l'Etat pour l'exercice 2023 en recettes et en dépenses budgétaires respectivement à la somme de 1.884.800.000.001 FCFA et 1.549.050.114.683 FCFA, dont 1.342.050.114.682 FCFA sur ressources intérieures et 207.000.000.001 FCFA sur financement extérieurs. La situation d'exécution budgétaire à fin décembre 2023 se présente comme suit :

• Au titre des recettes publiques

Au titre de l'année 2023, les recettes de l'Etat recouvrées par le Trésor Public s'élèvent à 1.660.816.581.076 FCFA pour une prévision de 1.884.800.001.000 FCFA, soit un taux de réalisation de 88%.

Les émissions en matière de recettes réalisées par les régies s'élèvent à 1.706.795.488.112 FCFA, ce qui dégage des Restes A Recouvrer (RAR) d'un montant de 45.978.907.036 FCFA.

A ce montant de 1.660.816.581.076 FCFA recouvré par le Trésor Public ci-haut signalé, il faut ajouter les décaissements directs effectués par les bailleurs dans le cadre des financements extérieurs des investissements et équipements qui s'élèvent à 153.902.306.762 FCFA.

• Au titre des dépenses publiques

Les dépenses ordonnancées au cours de l'exercice budgétaire 2023 sur les ressources propres s'élèvent à 1.336.952.524.803 FCFA, soit un taux d'exécution de 99,6%.

Elles se décomposent comme suit :

- **Dépenses des services de la dette** : un montant de 25.866.133.245 FCFA a été ordonnancé sur une prévision de 99 milliards de FCFA, soit un taux d'exécution de 26,1% ;

- **Dépenses de personnel de l'Etat** : le montant ordonnancé est de 598.088.420.241 FCFA sur une prévision de 510.000.000.000 FCFA, soit un taux d'exécution de 117,3% ;

- **Dépenses de biens et matériels** : un montant de 94.429.853.917 FCFA a été ordonnancé sur une prévision de 103.794.000.000 FCFA, soit un taux d'exécution de 92% ;

- **Dépenses de transferts et subventions** : le montant ordonnancé a atteint 235.867.351.342 FCFA sur une prévision de 238.206.114.683 FCFA, soit un taux d'exécution de 99% ;

- **Dépenses d'équipements et d'investissements** : l'ordonnancement de ces dépenses est de 536.603.072.820 FCFA sur une prévision de 598.050.000.000 FCFA, soit un taux de 89,7%.

Les dépenses d'investissements ordonnancées sur les ressources propres s'élèvent à 382.700.766.058 FCFA pour une prévision de 391.049.999.999 FCFA, soit un taux de 97,9%.

Les décaissements directs effectués dans le cadre des financements extérieurs s'élèvent à 153.902.306.762 FCFA pour des prévisions de l'ordre de 207.000.000.001 FCFA, soit 74,3% d'exécution, répartie en dons-projets et prêts-projets.

CHAPITRE II : RESULTATS GLOBAUX DE L'EXECUTION DES LOIS DE FINANCES

I. Budget général

La loi n°016/PR/2021 du 30 décembre 2022 portant budget général de l'Etat pour l'exercice 2023 a arrêté les ressources à hauteur de 1 884 800 millions de FCFA et les charges de l'Etat à hauteur de 1549 050 millions de FCFA avec un solde budgétaire prévisionnel de 335 750 millions de FCFA.

Le Décret n°37/PT/PM/MFBCP/2023 du 20 juin 2023 portant répartition des crédits et fixant les compétences des administrateurs de crédit relatifs à la loi des finances 2023 a repartit entre les différentes sections les crédits conformément au tableau ci- après :

Tableau n°2 : répartition des Crédits par institutions / sections

INSTITUTIONS/SECTIONS	DOTATION LFI 2023
PRESIDENCE	43 613 088 573
PRIMATURE	5 706 318 063
CONSEIL NATIONAL DE TRANSITION	30 263 896 364
HAMA	1 677 529 411
COUR SUPREME	2 830 158 505
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DE LA PLANIFICATION DU DVPT	21 392 350 306
M. DE LA COM, PORTE PAR DU GVT	5 202 823 111
M. AAF. ET. INT. AF. COP.INTER	17 135 498 083
M. FIN. BDGT. C.P.	131 820 253 366
M.FONC. PUB EMP. DIA. SOC.	2 915 720 487
M. JUST. G. SCEAUX & DR. HUM.	19 237 736 856
M. A. T. GOUV. LOC.	35 583 961 668
M.D. PR CHG.DEF. NAT	217 072 357 975
M. ED. NAT. PROM CIV.	156 442 506 131
M. S. PUB.	100 829 848 625
M. FEM. FAM SOLIDARITE	10 466 215 659
M.PRO. IRRIG. & EQPT.AGRI.	34 609 753 872
M. ELEVAGE & PROD. Animales	21 116 851 583
M.CCE. IND & PROM S PRIVE	3 821 308 477
M. Mines & Géologie	2 491 501 627
M. INFRASTR&DESENCL.	279 667 410 763
M. PROMO JEUN & SPORTS	10 951 392 718
M.POSTE ER NLES TECHN	13 684 262 545
M.ENVIRONN.& PECHEs	13 183 905 295
M.ENSEIGNEMENT. SUP	48 557 173 448

M. S. G.G.	5 795 558 353
M. AMENAGEM. TERRITOI	10 411 816 243
M. SECURITE & IMMIGRA.	68 228 706 824
M. HYDROCARBURE & ENERG	14 999 318 417
M. AFF. CULTUR. & PATRIM. HISTO.	9 627 454 975
M. EAU & ASSAISSEMENT	31 979 436 543
CONS. ECO.SOCIAL & CULT.	657 413 224
M. FORMAT. PROFESS & Ptt. METI	5 563 362 883
M. AVIAT CIV & METEO NAT	13 710 615 923
M. RECONCI NAT & DIALOG.	1 475 216 076
H. C.C. Chefferie TRADI	1 322 692 563
CNDH	1 358 822 328
M. TRANSP. & SECUR ROUTIERE	3 365 530 209
DEPENSES COMMUNES	150 280 646 614
TOTAL GENERAL	1 549 050 414 686

Source : Décret n°37/PT/PM/MFBCP/2023 portant répartition de crédits...

La partie charges de cette loi a connu des modifications par cinq décrets de virements/transferts :

- Décret n°1769/PT/PM/MFBCP/2023 du 30 juin 2023 portant virement de crédits d'un montant de **75 135 245 855** FCFA entre les différentes lignes du titre V de la section 22 pour l'exercice 2023.
- Décret n° 2031/PT/PM/ MFBCP/2023 du 19 juillet 2023 portant virements- transferts de crédits d'un montant de 10 Milliards des sections 10 et 88 à la section 13 du titre V.
- Décret n°2247/PT/PM/MFBCP/2023 du 07Aout 2023 portant virements- transferts de crédits d'un montant de **9 041 952 391** FCFA entre les différentes sections, chapitres, titres et articles.
- Décret n°2997/PT/PM/MFBCP/2023 du 10 octobre 2023 portant virements- transferts de crédits d'un montant de **523 171 800** FCFA entre les différentes sections, chapitres, titres et articles.
- Décret n°3893/PT/PM/MFBCP/2023 du 29 décembre 2023 portant virements- transferts de crédits d'un montant de **91 487 685 987** FCFA entre les différentes sections, chapitres, titres et articles.

Le tableau suivant présente le budget initial et le Budget modifié par les décrets ci-dessus. Ces modifications sans jouer sur le total du budget ou sur les titres ont touché les sections/départements. La plupart des sections ont vu leur budget en diminution allant de 1 % à 38%. Par contre les dépenses communes, le Ministère de l'Administration du territoire et de la Gouvernance locale ont vu leur budget augmenté respectivement de 33% et de 26%.

Tableau n° 3 Budget initial et Budget modifié

INSTITUTIONS/SECTIONS	DOTATION LFI 2023	LFI 2023 MODIFIEE	ECARTS ABSOLUS	ECARTS RELATIFS
PRESIDENCE	43 613 088 573	39 125 654 769	4 487 433 804	10%
PRIMATURE	5 706 318 063	5 165 530 813	540 787 250	9%
CONSEIL NATIONAL DE TRANSITION	30 263 896 364	30 263 896 364	-	0%
HAMA	1 677 529 411	1 665 722 198	11 807 213	1%
COUR SUPREME	2 830 158 505	2 806 158 505	24 000 000	1%
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DE LA PLANIFICATION DU DVPT	21 392 350 306	19 052 241 219	2 340 109 087	11%
MTERE DE LA COM, PORTE PAR DU GVT	5 202 823 111	4 023 458 068	1 179 365 043	23%
M. AAF. ET. INT. AF? COP.INTER	17 135 498 083	16 711 222 899	424 275 184	2%
M. FIN. BDGT. C.P.	131 820 253 366	123 218 078 416	8 602 174 950	7%
M.FONC. PUB EMP. DIA. SOC.	2 915 720 487	2 559 272 658	356 447 829	12%
M. JUST. G/ SEAUX & DR. HUM.	19 237 736 856	17 194 770 711	2 042 966 145	11%
M. A. T. GOUV. LOC.	35 583 961 668	44 738 208 947	- 9 154 247 279	-26%
M.D. PR CHG.DEF. NAT	217 072 357 975	209 831 845 486	7 240 512 489	3%
M. ED. NAT. PROM CIV.	156 442 506 131	152 630 987 823	3 811 518 308	2%
M. S. PUB.	100 829 848 625	97 837 063 918	2 992 784 707	3%
M. FEM. FAM SOLIDARITE	10 466 215 659	10 124 392 979	341 822 680	3%
PRO. IRRIG.& EQPT.AGRI.	34 609 753 872	33 521 829 447	1 087 924 425	3%
ELEVAGE & PROD. Animales	21 116 851 583	20 177 929 192	938 922 391	4%
M.CCE. IND & PROM S PRIVE	3 821 308 477	3 778 714 578	42 593 899	1%
Mines & Géologie	2 491 501 627	2 217 908 700	273 592 927	11%
INFRASTR&DESENCL.	279 667 410 763	277 434 029 981	2 233 380 782	1%

M. PROMO JEUN &.SPORTS	10 951 392 718	10 202 284 249	749 108 469	7%
POSTE ER NLES TECHN	13 684 262 545	14 508 676 344	- 824 413 799	-6%
M.ENVIRONN.& PECHES	13 183 905 295	12 993 424 220	190 481 075	1%
M.ENSEIGNEMENT. SUP	48 557 173 448	47 489 724 633	1 067 448 815	2%
M. S. G.G.	5 795 558 353	5 681 026 459	114 531 894	2%
M. AMENAGEM. TERRITOI	10 411 816 243	9 295 662 414	1 116 153 829	11%
M. SECURITE &IMMIGRA.	68 228 706 824	67 987 163 442	241 543 382	0%
M. HYDROCARBURE & ENERG	14 999 318 417	9 538 261 712	5 461 056 705	36%
M. AFF. CULTUR. &PATRIM. HISTO.	9 627 454 975	9 226 765 958	400 689 017	4%
M. EAU & ASSAISSEMENT	31 979 436 543	28 052 558 474	3 926 878 069	12%
CONS. ECO.SOCIAL & CULT.	657 413 224	657 413 224	-	0%
M. FOMAT. PROFESS & Ptt. METI	5 563 362 883	4 570 361 077	993 001 806	18%
M. AVIAT CIV & METEO NAT	13 710 615 923	8 501 128 526	5 209 487 397	38%
M. RECONCI NAT &DIALOG.	1 475 216 076	1 458 040 973	17 175 103	1%
H. C.C. Chefferie TRADI	1 322 692 563	856 080 840	466 611 723	35%
CNDH	1 358 822 328	1 343 822 328	15 000 000	1%
M. TRANSP. & SECU ROUTIERE	3 365 530 209	3 089 955 693	275 574 516	8%
DEPENSES COMMUNES	150 280 646 614	199 518 846 442	-49 238 199 828	-33%
TOTAL GENERAL	1 549 050 414 686	1 549 050 114 679	300 007	0%

Source : LFI et Décrets de Virements /transferts

Cette modification a joué sur les sections sans toucher les titres. Elle n'a pas joué sur les totaux par titre ni sur la LFI.

Observation N° 1 :

La modification de la LFI par Cinq décrets de Transferts/Virements doit être suivie immédiatement par une lettre d'information à l'Assemblée Nationale. Le ministère a passé sous silence cet état de choses. La Cour des comptes demande au MEMFBEP de justifier ce fait qui est en violation flagrante de la LOLF (art30 alinéa 3).

Réponse MEMFBEP :

✓ *observation pertinente, on prend acte et ce manquement sera corrigé.*

Effectivement ces décrets n'ont pas été transmis au CNT pour information. Cependant avec la nouvelle dynamique de concertation et d'échanges instaurée entre le MEMFBEP et la Commission Finances, Budget et Comptabilité Publique toute modification intervenue au cours de l'exécution sera communiqué.

Le cadre de collaboration définit entre le MEMFBEP et la commission FBCP ne le dispense pas de se conformer aux textes en vigueur.

Recommandation n°1

La Cour des recommande au MEMFBEP de se conformer aux textes en vigueur.

L'exécution de la loi de finances pour l'exercice 2023 a dégagé les résultats indiqués au tableau suivant. Ce dernier présente un rapprochement, en recettes et en dépenses, entre les opérations effectives de la gestion et les prévisions arrêtées par ladite loi.

Tableau n°4 : Tableau d'exécution des recettes et des dépenses en millions de FCFA

Nature	Prévision LFI			Opérations effectives		
	Ressources	Charges	Solde	Ressources	Charges	Solde
I- BUDGET GENERAL	1 884 800	1 549 050	335 750	1 656 279	1 490 855	165 425
1-1 OPERATIONS DONT LE COMPTABLE EST ASSIGNATAIRE		1 342 050			1 336 952	
TITRE I: Recettes fiscales	1 205 342			1 302 503		
TITRE II: Dons, legs et fonds de concours	193 800			90 603		
TITRE III: Cotisation sociale						
TITRE IV: Autres recettes	485 658			263 173		
Emprunts						
Autres emprunts						
Titre I : CHARGES FINANCIERES		99 000			25 866	

Intérêt dette intérieure		64 000			25 866	
Intérêt dette extérieure		35 000				
TITRE II: DEPENSES DE PERSONNEL		510 000			598 088	
TITRE III: DEPENSES DE BIENS SERVICE		103 794			94 430	
TITRE IV: DEPENSES DE TRAFIC		238 206			235 867	
TITRE V: DEPENSES D'INVESTISSEMENTS		598 050			536 603	
V-1 Dépenses d'investissements intérieurs		391 050			382 701	
TITRE VI: AUTRES DEPENSES						
1-2 OPERATIONS DONT LE COMPTABLE N'EST PAS ASSIGNATAIRE		207 000			153 902	
V-2 Dépenses d'investissements extérieurs		207 000			153 902	
II- COMPTES DES OPERATIONS DE TRESORERIE	691 750	691 750				
Solde budgétaire	335 750					
Prêts projets	87 000					
Prêts non bancaires	36 000					
Emprunts Obligataires	100 000					
Prêts banques commerciales	9 000					
Allègements de la dette	30 000					
Programme FEC FMI	94 000					
Banque Centrale		45 705				
LISSAGE DE PRIX		10 000				
Déboursement		29 000				
Allocation DTS		52 000				
Remboursement des Titres Publics		102 000				
Amortissement de la dette		371 000				
Instances & Paiement arriérés		82 045				
TOTAL (I+II)	2 576 550	2 240 800	335 750	1 656 279	1 490 855	165 425
Sources : LFI et Compte Administratif et compte de Gestion 2023						

L'analyse du tableau ci-dessus fait ressortir un solde réalisé global de 165 425 millions de F CFA.

Ce tableau effectue un rapprochement, en recettes et en dépenses, entre les opérations effectives de la gestion et les prévisions.

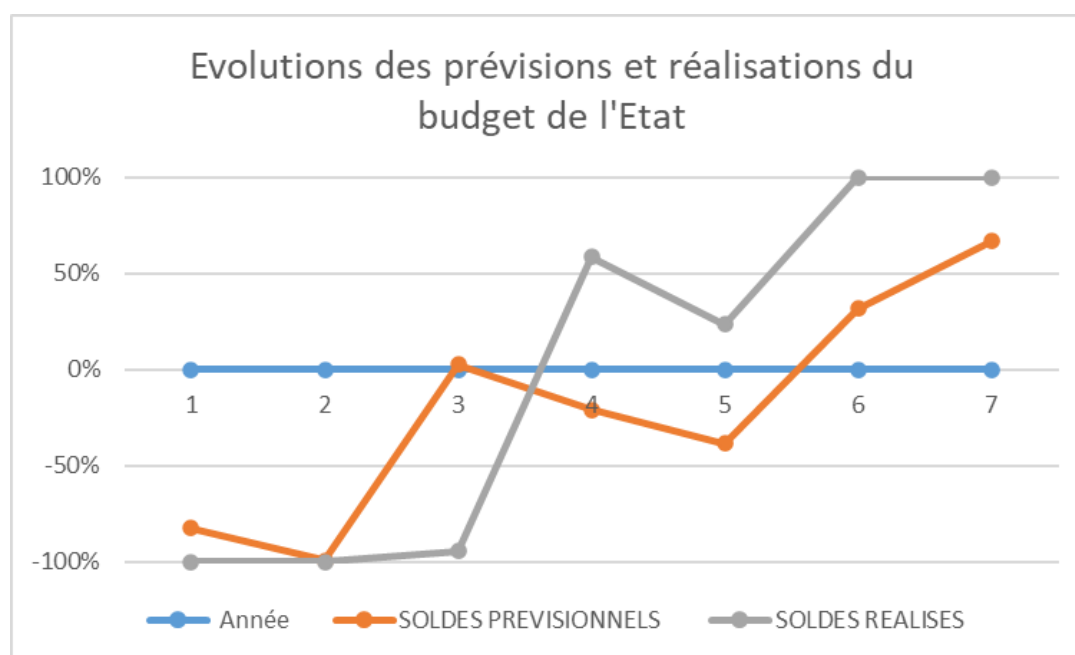
II. Analyse des soldes prévisionnels et des soldes réalisés

Tableau n°5 : Evolutions des soldes prévisionnels et des soldes réalisés entre 2017 et 2023

Année	Prévisions			Réalizations		
	RECETTES	DEPENSES	SOLDES	RECETTES	DEPENSES	SOLDES
2 017	692 206 119 091	937 097 182 018	-244 891 062 927	800 344 000 000	853 119 617 697	-52 775 617 697
2 018	846 408 315 808	1 343 033 435 336	-496 625 119 528	817 531 707 714	822 652 126 178	-5 120 418 464
2 019	983 003 000 000	979 975 000 000	3 028 000 000	796 261 335 632	898 283 283 337	-102 021 947 705
2 020	1 136 450 000 000	1 196 703 000 000	-60 253 000 000	1 179 960 556 350	948 895 510 043	231 065 046 307
2 021	1 098 208 000 000	1 259 853 000 000	-161 645 000 000	1 154 351 000 000	893 285 000 000	261 066 000 000
2 022	1 359 000 000 000	1 167 999 000 000	191 001 000 000	1 479 275 000 000	1 071 525 000 000	407 750 000 000
2023	2 576 549 885 319	2 240 800 114 683	335 749 770 636	1 656 279 459 802	1 490 854 831 565	165 424 628 237

: LFI et Compte Administratif et compte de Gestion

Graphique n° 1 : Evolutions du solde budgétaire prévisionnel et du solde budgétaire réalisé entre 2017 et 2023



La courbe de solde prévisionnel révèle une variation à la baisse entre 2017 et 2018. Cette tendance à la baisse s'est inversée entre 2018 et 2019 avant de reprendre sa décroissance entre 2019 et 2021, pour se relever entre 2021 et 2023.

Quant au solde réalisé, il apparaît de façon contrastée avec une tendance légère à la hausse entre 2017 et 2018. La tendance s'est inversée entre 2018 et 2019 avant d'amorcer un bond à la hausse entre 2019 et 2022. Cette tendance s'est inversée pour s'établir à 165 425 millions de FCFA entre 2022 et 2023.

CHAPITRE III : LES RECETTES

La loi initiale n°016/PT/2022 du 30 décembre 2022 portant Loi de Finances pour l'exercice 2023 a arrêté l'ensemble des recettes budgétaires à la somme de **1 884 800 millions de FCFA**.

I. Prévisions des Recettes

Prévues par la loi de finances initiale N°016/PT/2022 du 30 décembre 2022, portant budget général de l'Etat pour l'exercice 2023, les recettes budgétaires sont évaluées à **1 880 800 millions de FCFA**. Elles sont composées des recettes fiscales, des dons, legs et fonds de concours, des cotisations sociales et des autres recettes réparties comme suit :

- ⇒ Titre I - **Recettes fiscales** : 1 205 342 millions de FCFA dont 607 343 millions FCFA de recettes pétrolières ;
- ⇒ Titre II - **Dons, legs et fonds de concours** : 193 800 millions de FCFA ;
- ⇒ Titre III- **Cotisations sociales**
- ⇒ Titre IV - **Autres recettes** : 485 657 millions de FCFA dont 459 657 millions FCFA de recettes pétrolières.

Tableau n° 6 : Répartition des recettes budgétaires initiales 2023 par titre en millions de FCFA

Titre	Nature des produits	LFI 2023	% par Titre
I	Recettes fiscales	1 205 342	64%
	<i>dont pétrole</i>	<i>607 343</i>	
II	Dons, Legs et Fonds de Concours	193 800	10%
III	Cotisations Sociales	0	0,0%
IV	Autres Recettes (Recettes non fiscales)	485 658	26%
	<i>dont pétrole</i>	<i>459 657</i>	
	RECETTES TOTALES	1 884 800	100%

Sources : LFI 2023

Il ressort de ce tableau les remarques suivantes :

- Les recettes fiscales représentent 64% de l'ensemble des recettes budgétaires de l'exercice 2023 ;
- La part du pétrole est de 50,38% dans les recettes fiscales de l'exercice 2023 et représente 57% de l'ensemble des recettes prévisionnelles de ce même exercice ;
- Au titre I « Recettes fiscales », le poids des revenus pétroliers est passé de 25% en 2021 à 40% en 2022 pour atteindre 50,38 en 2023.
- Dans le titre IV « Autres recettes (non fiscales) », la contribution du pétrole représente 84% en 2021, puis 93% en 2022 pour se situer à 94,64% en 2023 ;
- La part des recettes pétrolières globales (Titre I + Titre IV) représente 57% des prévisions budgétaires de 2023 qui constitue un peu plus de la moitié du Budget général.

Observation n° 2 : La Cour des comptes constate une fois de plus en 2023 que le titre III relatif aux cotisations sociales n'est pas approvisionné comme en 2022.

La Cour des comptes demande des explications au Ministre d'Etat, Ministre de Finances, du Budget, du Plan et de l'Economie (MEMFBEP).

Réponse MEMFBEP :

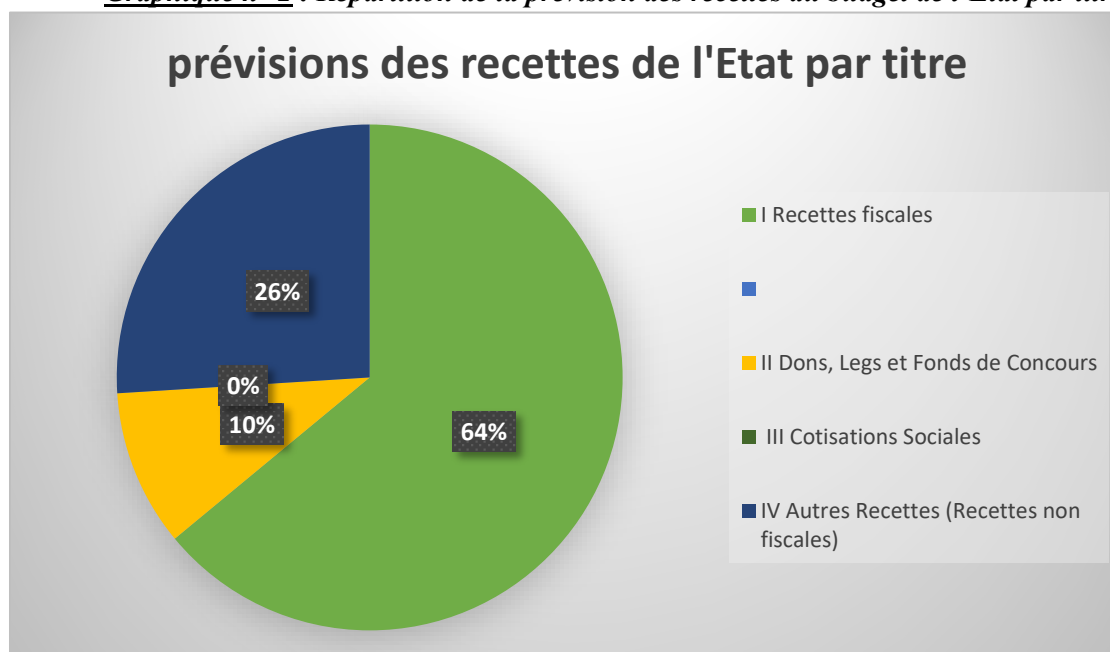
Ce titre est prévu dans la nouvelle nomenclature qui consacre des recettes des Organismes de la sécurité sociales, dans le cadre des Budgets-programme. Le Budget Général de l'Etat est toujours et encore sous le régime d'un Budget des moyens, autant d'ailleurs pour les autres pays de la zone CEMAC. Compte tenu de cette impréparation des pays de la zone au passage aux Budgets-programme, le moratoire pour le passage est désormais fixé à 2028 pour les pays de la zone CEMAC.

La Cour des comptes n'est pas satisfaite de la réponse et maintient l'observation (Assez vague prendre acte et maintenir l'observation jusqu'à la conformité aux textes en vigueur dans le délai imparti).

Recommandation n°2

La Cour des comptes recommande au ministère des finances de provisionner ce compte à hauteur des retenues qui s'effectuent sur les salaires des agents de l'Etat

Graphique n° 2 : Répartition de la prévision des recettes du budget de l'Etat par titre



1. Comparaison des prévisions des recettes entre 2022 et 2023

Les recettes globales ont enregistré en 2023, une hausse de 39% par rapport à 2022. A l'exception du titre III « Cotisations sociales » qui n'a pas été pourvu des recettes prévisionnelles, les autres postes ont enregistré les majorations suivantes :

- Titre I « Recettes fiscales » un taux de 34% ;
- Titre II « Dons, Legs et Fonds de concours » un taux de 15% ;
- Titre IV « Recettes non fiscales » une majoration de 66%.

Tableau n° 7 : comparaison des prévisions des recettes 2022 et 2023

Titre	Nature des produits	LFI 2022	LFI 2023	Ecart absolu	Ecart relatif
I	Recettes fiscales	897 552 777 897	1 205 342 476 000	307 789 699 203	34%
II	Dons, Legs et Fonds de Concours	169 238 280 000	193 800 000 000	24 561 720 000	15%
III	Cotisations Sociales	0	0	0	0 %
IV	Autres Recettes (non fiscales)	292 208 942 703	485 657 525 000	193 448 582 297	66 %
	RECETTES TOTALES	1 359 000 000 600	1 884 800 001 000	525 800 001 400	39%

Sources : LFI 2022 et 2023

2. Recettes fiscales

Les recettes fiscales sont composées des cinq types d'impôts suivants :

- Impôts sur les revenus et bénéfices ;
- Impôts sur salaires versés et rémunérations ;
- Impôts sur le patrimoine ;
- Impôts et taxes intérieurs sur biens et services ;
- Impôts sur le commerce extérieur et transactions.

Les prévisions de ces recettes fiscales pour l'exercice budgétaire **2023** sont de **1 205 342 476 000 FCFA**, soit un accroissement de **34%** par rapport aux prévisions de l'année **2022**.

Tableau n° 8 : Evolution des prévisions des recettes fiscales au cours des exercices 2022 et 2023

Recettes fiscales	Prévision LFI 2022	Prévision LFI 2023	Ecart	taux de VARIATION
Impôt sur les revenus et bénéfices	502 767 304 688	757 607 487 000	254 840 182 312	51%
Impôts sur le Salaire versés et rémunérations	14 227 560 223	17 702 611 000	3 475 050 777	24%
Impôt sur les patrimoines	400 000 000	298 778 000	- 101 222 000	-25%

Impôts & Taxes intérieurs sur biens et services	250 512 544 598	282 225 251 000	31 712 706 402	13%
Impôt sur le commerce extérieur et transactions	129 645 367 388	147 508 349 000	17 862 981 612	14%
Total recettes fiscales	897 552 776 897	1 205 342 476 000	307 789 699 103	34%
Source : LFI 2022 et LFI 2023				

Graphique n° 3 : Evolution des prévisions des recettes fiscales 2022 et 2023

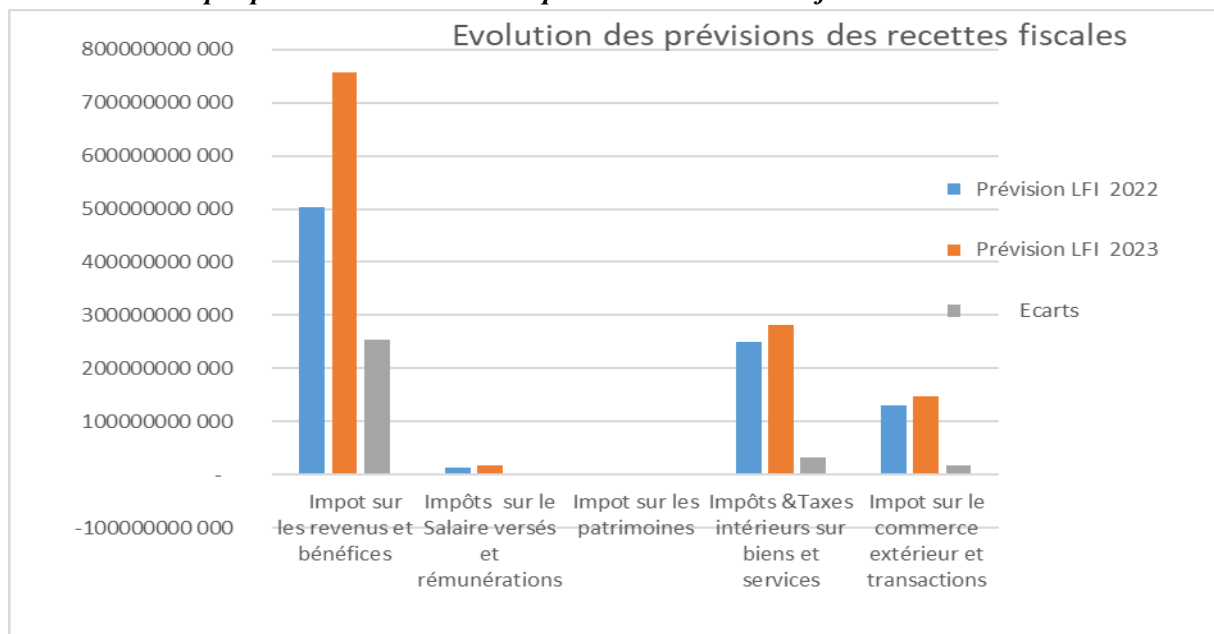


Tableau n° 9 : Evolution des prévisions des recettes fiscales des exercices de trois dernières années (2021, 2022 et 2023)

Code	Recettes fiscales	LFI 2021	LFI 2022	LFI 2023
711	Impôt sur les revenus et bénéfices	258 577 051 000	502 767 304 688	757 607 487 000
712	Impôts sur le Salaire versés et rémunérations	20 000 904 000	14 227 560 223	17 702 611 000
713	Impôt sur les patrimoines	326 847 000	400 000 000	298 778 000
714	Impôts & Taxes intérieurs sur biens et services	234 862 901 000	250 512 544 598	282 225 251 000
715	Impôt sur le commerce extérieur et transactions	104 580 099 000	129 645 367 388	147 508 349 000
	Total recettes fiscales	618 347 802 000	897 552 776 897	1 205 342 476 000

Source : LFI 2021, 2022 et LFI 2023

Mis à part les Impôts sur le Salaire versés et rémunérations et les Impôts sur les patrimoines qui ont connu une évolution en dents de scie sur la période de 2021 à 2023, les Impôts sur les revenus et bénéfices, les Impôts et Taxes intérieurs sur les biens et services et les Impôts sur le commerce extérieur et transactions ont connu une croissance constante sur la période.

Impôts sur les revenus et bénéfices

Les impôts sur les revenus et bénéfices comprennent les impôts sur le bénéfice des sociétés pétrolières et non pétrolières, les salaires, pensions et rentes viagères, les revenus fonciers, le bénéfice industriel et commercial, ainsi que l'IGL, les retenus de 4% et les contributions diverses.

Les prévisions de ces impôts en 2023 sont de **757 607 487 000 FCFA**, soit une augmentation de **50,68%** par rapport aux prévisions de l'exercice 2022 qui sont de **502 767 304 688 FCFA**.

Le tableau ci-après donne les détails des composantes de ces impôts.

Tableau n° 10 : Prévisions des impôts sur les revenus et bénéfices

711	Impôts sur revenus et Bénéfices	LFI 2022	LFI 2023	Ecart absolu	Ecart relatifs
71 111	Impôts sur le Bénéfice des Sociétés pétrolières	336 413 130 420	573 701 078 000	237 287 947 580	70,53%
711 211	Impôts sur le Bénéfice des Sociétés non pétrolières	50 363 045 036	59 435 654 000	9 072 608 964	18%
711 311	Salaire ; pension et rente viagère	57 917 502 000	50 388 227 000	-7 529 275 000	-13%
711 321	Revenu foncier	1 888 614 189	3 210 644 000	1 322 029 811	70%
711 331	Bénéfice industriel et commercial	2 014 521 801	3 223 235 000	1 208 713 199	60%
711 341	Bénéfice industriel non commercial	22 663 370 266	29 462 381 000	6 799 010 734	30%
711 351	Revenus des valeurs mobilières	20 145 218 014	24 174 262 000	4 029 043 986	20%
711 361	Retenus 4%	3 777 228 379	4 910 397 000	1 133 168 621	30%
711 371	IGL	3 807 446 205	4 568 935 000	761 488 795	20%
711 411	Contributions diverses	3 777 228 378	4 532 674 000	755 445 622	20%
	TOTAL REVENUS	502 767 304 688	757 607 487 000	254 840 182 312	50,68%

Source : LFI 2022 et LFI 2023

Les données contenues dans ce tableau montrent le poids des impôts sur les bénéfices des sociétés notamment pétrolières avec une progression de **70,53% en 2023**, sur les revenus fonciers ont accru de 70%, sur le bénéfice industriel ont augmenté de 60% ; par ailleurs les impôts sur les salaires, pensions et rente viagère ont connu une baisse par rapport aux prévisions de l'exercice **2022**.

3. Impôts sur les salaires et rémunérations

Les impôts sur les salaires et rémunérations comprennent les taxes forfaitaires sur les salaires et les taxes patronales d'apprentissage. Ils sont prévus à **17 702 611 000 FCFA** pour l'exercice budgétaire **2023** soit un montant en progression de **24,42%** par rapport aux prévisions de l'exercice précédent **2022** arrêtées à **14 227 560 223 FCFA**.

Tableau n° 11 : prévisions des Impôts sur les salaires et rémunérations en 2022 et 2023.

712	Impôts sur salaires versés et rémunérations	LFI 2022	LFI 2023	Ecart absolu	Ecarts relatifs
712111	Taxe forfaitaire sur le salaire	12 590 761 000	15 738 452 000	3 147 691 000	25%
712211	Taxe patronale d'apprentissage	1 636 799 223	1 964 159 000	327 359 777	20%
TOTAL		14 227 560 223	17 702 611 000	3 475 050 777	24,42%

Source : LFI 2022 et LFI 2023

4. Impôts sur le patrimoine

Les impôts sur le patrimoine, composés des impôts sur les mutations par décès, des impôts sur les donations entre vifs et sur la conservation de la propriété foncière sont prévus à **298 778 000 FCFA en 2023** contre **400 000 000 FCFA en 2022**. Ces impôts ont enregistré une régression de **101 222 000 FCFA** par rapport aux prévisions de **2022**, soit un taux de **-25,30%**.

Tableau n° 12 : Prévisions des impôts sur le patrimoine en 2022 et 2023

713	Impôts sur le Patrimoine	LFI 2022	LFI 2023	Ecarts absolus	Ecarts relatifs
7133111	Impôts sur les mutations par décès	2 515 000	2 449 000	-66 000	-2,62%
713321	Impôts sur les mutations entre vifs	2 515 000	2 449 000	-66 000	-2,62%
7133711	Conservation Propriété Foncière	394 970 000	293 880 000	-101 090 000	-26%
TOTAL		400 000 000	298 778 000	-101 222 000	-25,30%

Source : LFI 2021 et LFI 2022

5. Impôts et taxes intérieurs sur biens et services

Les impôts et taxes intérieurs sur biens et services sont prévus en 2023 à hauteur de **282 225 251 000 FCFA** contre des prévisions de **250 512 544 998 FCFA** en 2022, soit une augmentation de **6,24%**.

Le tableau ci-dessous détaille les montants des prévisions des impôts et taxes sur les biens et services au cours des exercices **2022 et 2023**.

Tableau n° 13 : prévisions des impôts et taxes intérieurs sur biens et services en 2022 et 2023

714	Impôts et taxes intérieur sur biens et services	LFI 2022	LFI 2023	Ecart absolu	Ecart relatifs
714111	TVA à l'intérieur	88 135 328 813	105 413 265 000	17 277 936 187	19,60%
714131	TVA à l'importation	66 940 196 156	79 484 196 000	12 543 999 844	18,73%
714221	Impôts sur les produits particuliers	31 476 903 148	40 919 974 000	9 443 070 852	30%
714299	Autres accises	8 813 532 881	10 576 239 000	1 762 706 119	20%
714311	Droits de timbres fiscaux	360 000 000	586 108 000	226 108 000	62,80%
714321	Droits d'enregistrement	21 840 000 000	25 293 570 000	3 453 570 000	15,81%
714341	Taxes spéciales sur les produits pétroliers	18 130 696 000	0	-18 130 696 000	-100%
714351	Taxe sur la vente du bétail	1 762 707 000	2 115 248 000	352 541 000	20%
714361	Taxe sur la protection de l'environnement	2 140 429 000	2 568 515 000	428 086 000	20%
714361	Contributions des patentes et licences	5 036 305 000	6 043 565 000	1 006 960 000	20%
714399	Autres taxes	4 876 447 000	7 314 671 000	2 438 224 000	50%
714399	Autres impôts		1 909 900 000	909 900 000	91%
	Taxe de bornage	1 000 000 000			
TOTAL		250 512 544 998	282 225 251 000	15 649 643 998	6,24%

Les impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales sont composés essentiellement des droits et taxes à l'importation, des surtaxes non douanières, des redevances statistiques et des droits de sortie.

Les prévisions de ces impôts pour l'exercice budgétaire 2023 sont évaluées à **147 508 349 000 FCFA** soit, une augmentation de **13,77 %** (en valeur absolue de **17 862 981 612 FCFA**) par rapport à l'exercice précédent qui était de **129 645 367 388 FCFA**.

Tableau n° 14: Prévisions des Impôts sur le commerce extérieur et transactions internationales

715	Impôts sur le commerce extérieur et transaction	LFI 2022	LFI 2023	Ecart absolu	Ecart relatifs
715111	Droits et taxes à l'importation	66 161 530 000	77 711 701 000	11 550 171 000	17,45 %
715121	Surtaxes non douanières	18 796 000 000	19 376 576 000	580 576 000	3,08%
715251	Redevances statistiques	37 210 455 388	42 641 781 000	5 431 325 612	14,59%
715261	Droits de Sortie	4 904 000 000	4 904 000 000	0	00%
715919	Autres taxes sur opérations de changes	2 573 382 000	2 874 291 000	300 909 000	11,69%
	Taxe de préférence				
	Droits d'accises				
	Taxes spécifiques				
TOTAL		129 645 367 388	147 508 349 000	17 862 981 612	13,77%

Source : LFI 2022 et LFI 2023

6. Dons, legs et fonds de concours

Les dons, legs et fonds de concours ont été prévus à **193 800 000 000 FCFA** en **2023** en hausse de **14,51%** par rapport aux prévisions budgétaires de l'exercice **2022** qui était de **169 238 280 000 F CFA**.

Tableau n° 15 : Dons, legs et fonds de concours

74	Dons, Legs et Fonds de Concours	LFI 2022	LFI 2023	Ecart absolu	Ecarts relatifs
	Dons, Legs et Fonds de Concours	169 238 280 000	193 800 000 000	24 561 720 000	14,51%
TOTAL		169 238 280 000	193 800 000 000	24 561 720 000	14,51%

Source : LFI 2022 et LFI 2023

7. Autres recettes

Les autres recettes sont constituées des ventes des produits et des prestations de services, de revenus de la propriété autres que les intérêts, des droits et frais administratifs ainsi que des amendes, pénalités, condamnations et autres recettes non fiscales.

Ces autres recettes ont été prévues à **485 657 525 000 FCFA**, soit une augmentation de **66,20%** par rapport à celles de **2022**.

Tableau n° 16 : Autres recettes 2023

Cod e	Autres recettes	LFI 2022	LFI 2023	Ecarts absolus	Ecarts relatifs
701	Ventes des produits	2 000 000 000	2 000 000 000	0	0,0%
702	Ventes des Prestations de services	11 611 370 375	13 612 106 000	2 000 735 625	17,23%
721	Revenus sur la propriété autres que les intérêts	277 663 803 719	469 111 650 000	191 447 846 281	69 %
722	Droits et frais administratifs	387 815 676	387 816 000	324	0,00008 %
723	Amendes, Pénalités et Condamnations Pécuniaires	341 952 933	341 953 000	67	0,00001 %
	Autres recettes non fiscales	204 000 000	204 000 000	0	0,0%
Total autres recettes		292 208 942 703	485 657 525 000	193 448 582 297	66,20%

Source : LFI 2022 et LFI 2023

II. Le recouvrement des recettes

Le recouvrement global des recettes au titre de l'exercice 2023 est de **1 660 816 581 076 FCFA** contre des prévisions de **1 884 800 001 000 CFA**, soit un taux de réalisation de **88,1%**.

Le montant de ce recouvrement est supérieur à celui de l'exercice 2022 qui était de **1 479 391 223 278 FCFA** soit une augmentation nette en valeur absolue de **181 425 347 798 FCFA**.

La hausse de recouvrement ainsi constatée est soutenue par la réalisation des recettes fiscales dont le montant est de **1 302 503 549 832 FCFA** pour des prévisions de **1 205 342 476 000 FCFA**, soit un taux de réalisation de **108,06%**.

Par contre, le recouvrement des dons, legs et fonds de concours est nettement bas, situé à **90 602 674 257 FCFA** pour des prévisions de **193 800 000 000 FCFA**, soit un taux de **46,75%**. Il en est de même de la rubrique « autres recettes » dont le montant de recouvrement est de **267 710 356 987 FCFA** pour des prévisions de **485 657 525 000 FCFA**, soit un taux de **55,12%**.

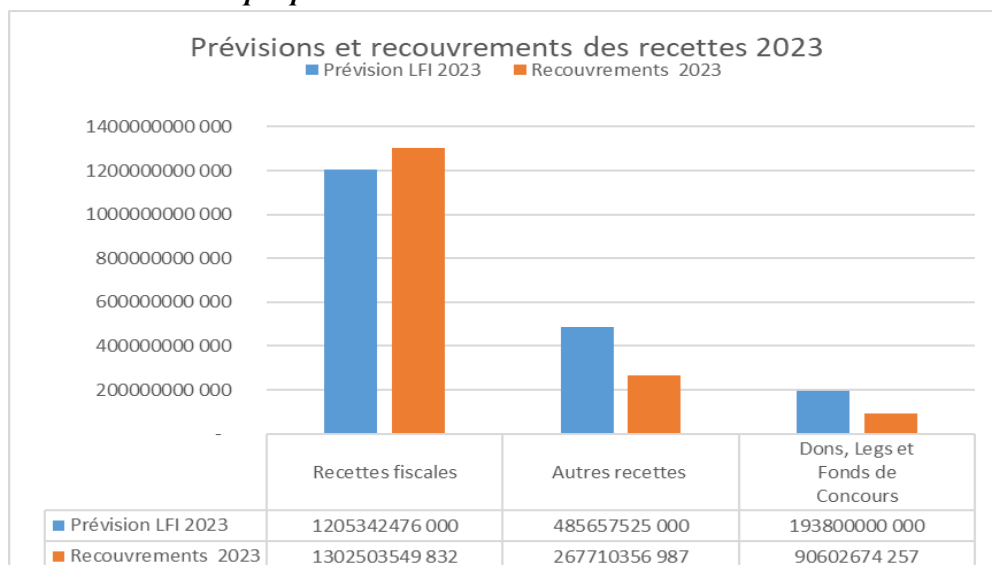
Le tableau ci-dessous donne une vue globale de réalisations des recettes de l'exercice 2023.

Tableau n° 17 : Recouvrements des recettes 2023

Code	RECETTES FISCALES	Prévision LFI 2023	Recouvrements 2023	Ecart absolus	Taux
711	Impôts sur les revenus et bénéfices	757 607 487 000	932 984 897 525	175 377 410 525	123,14%
712	Impôts sur les Salaires versés et autres rémunérations	17 702 611 000	9 628 968 314	-8 073 642 686	54,39%
713	Impôt sur les patrimoines	298 778 000	1 802 259 700	1 503 481 700	603,21%
714	Impôts & Taxes intérieurs sur biens et services	282 225 251 000	207 356 449 310	-74 868 801 690	73,47%
715	Impôt sur le commerce extérieur et transactions internationales	147 508 349 000	150 730 974 983	3 222 625 983	102,18%
	Total recettes fiscales	1 205 342 476 000	1 302 503 549 832	97 161 073 832	108,06%
74	DONS, LEGS & FONDS DE CONCOURS				
	Dons, Legs & Fonds de Concours	193 800 000 000	90 602 674 257	-103 197 325 743	46,75%
	Total Dons, Legs et Fonds de Concours	193 800 000 000	90 602 674 257	-103 197 325 743	46,75%
	AUTRES RECETTES				
701	Ventes des produits	2 000 000 000	0	0	0,0%
702	Ventes des Prestations de services	13 612 106 000	3 293 983 682	-10 318 122 318	24,19%
721	Revenus sur la propriété autres que les intérêts	469 111 650 000	263 173 235 713	-205 938 414 287	56,10%
722	Droits et frais administratifs	387 816 000	344 908 371	-42 907 629	89%
723	Amendes, Pénalités et Condamnations Pécuniaires	341 953 000	142 309 000	-199 644 000	41,61%
729	Autres recettes non fiscales	204 000 000	755 920 221	551 920 221	370,54%
	Total autres recettes	485 657 525 000	267 710 356 987	-217 947 168 013	55,12%
	TOTAL RECETTES	1 884 800 001 000	1 660 816 581 076	-223 983 420 076	88,11%

Source : LF 2023 et Compte de gestion 2023

Graphique n° 4 : Recouvrement des recettes 2023



1. Recouvrement des recettes fiscales

Les recettes fiscales prévues pour **1 205 342 476 000 FCFA** ont été recouvrées à hauteur de **1 302 503 549 832 FCFA**, soit un taux de réalisation de 108,1%. Comparés aux recouvrements de l'exercice 2022 réalisés à hauteur de **1228 409 368 659 FCFA**, ceux de l'exercice 2023 connaissent une faible progression.

Le tableau ci-dessous donne la situation détaillée des réalisations des recettes fiscales.

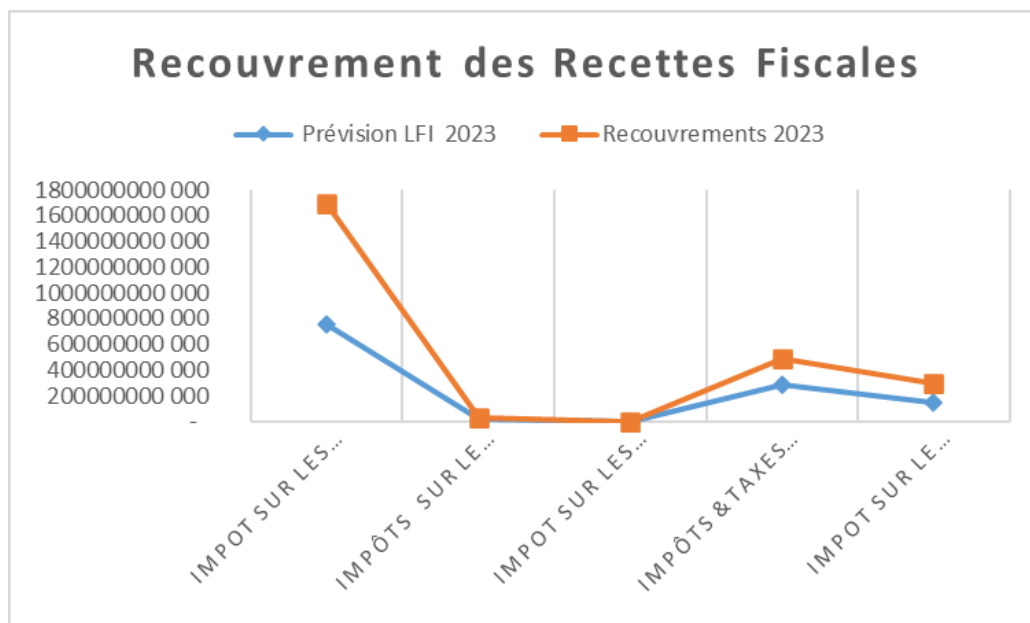
Tableau n°18: Recouvrement des recettes fiscales exercice 2023

Code	Recettes fiscales	Prévision 2023	Recouvrements 2023	Ecarts absolus	
711	Impôt sur les revenus et bénéfices	757 607 487 000	932 984 897 525	175 377 410 525	23,14%
712	Impôts sur les Salaires versés et rémunérations	17 702 611 000	9 628 968 314	-8 073 642 686	45,60%
713	Impôt sur les patrimoines	298 778 000	1 802 259 700	1 503 481 700	503,2%
714	Impôts & Taxes intérieurs sur biens et services	282 225 251 000	207 356 449 310	-74 868 801 690	26,52%
715	Impôt sur le commerce extérieur et transactions	147 508 349 000	150 730 974 983	3 222 625 983	2,18%
Total recettes fiscales		1 205 342 476 000	1 302 503 549 832	97 161 073 832	108,1%

Source : LF 2023 et Compte de gestion 2023

Il convient de relever que l'Impôts sur le patrimoine a été recouvré à **503,2%**.

Graphique n°5 : Recouvrement des recettes fiscales



a) Recouvrement des impôts sur les revenus et bénéfices

Les impôts sur les revenus et bénéfices ont été recouverts en 2023 à hauteur de **932 984 897 525 FCFA** pour des prévisions de **757 607 487 000 FCFA**. Ce qui donne un taux de réalisation de **123,14%**. Comparativement à l'exercice 2022 où le recouvrement des impôts sur revenus et bénéfices étaient de **912 521 441 437 FCFA** pour une prévision de **502 767 304 688 FCFA**, on constate une faible progression.

Tableau n° 19: recouvrements des Impôts sur les revenus et bénéfices

711	Impôts sur revenus et Bénéfices	Prévisions 2023	Recouvrement 2023	Taux de réalisation
71 111	Impôts sur le Bénéfice des Sociétés pétrolières	573 701 078 000	758 344 918 638	132,2%
711 211	Impôt sur le Bénéfice des Sociétés non pétrolières	59 435 654 000	8 125 824 605	13,7%
711 311	Salaire ; pension et rente viagère	50 338 227 000	69 965 244 017	69,96%
711 321	Revenu foncier	3 210 644 000	1 423 778 477	44,3%
711 331	Bénéfice industriel et commercial	3 223 235 000	22 937 001	0,71%
711 341	Bénéfice industriel non commercial	29 462 381 000	19 115 905 249	64,9%
711 351	Revenus des valeurs mobilières	24 174 262 000	47 236 051 940	47,23%
711 361	Retenus 4%	4 910 397 000	11 681 535 903	237,9%

711 371	IGL	4 568 935 000	5 693 236 952	124,6%
711 411	Contributions diverses	4 532 674 000	11 375 464 743	251%
TOTAL REVENUS		757 607 487 000	932 984 897 525	123,14%

Source : Compte administratif et compte de Gestion 2023

Il résulte du tableau ci-dessus que cinq des produits composant ces impôts sur le revenu et bénéfices ont connu en 2023 un recouvrement de 100% par rapport aux prévisions. Il s'agit des Impôts sur les bénéfices des sociétés pétrolières (132,2%), Retenus 4 % (237,9%), IGL (124,6%) et Contributions diverses (251%).

Par contre, les autres produits de cet impôt sur les revenus et bénéfices affichent un taux de recouvrement relativement bas. Il s'agit de : Impôt sur le Bénéfice des sociétés non pétrolières (13,7%), Revenu foncier (44,3%) bénéfice industriel commercial (0,71%) et revenus des valeurs mobilières (47,23%).

b) Impôts sur les salaires versés et autres rémunérations

Prévus pour **17 702 661 000 FCFA** dans le budget de l'exercice 2023, cet impôt a été recouvré à hauteur de **9 628 968 314 FCFA** soit un taux de **54,4%**. Ce recouvrement est en baisse par rapport à celui réalisé en 2022 qui était de **14 227 560 223 FCFA** pour une prévision de **10 192 959 897 FCFA**.

c) Impôt sur le patrimoine

Composé des impôts sur les mutations par décès, des impôts sur les donations entre vifs et la conservation de la propriété foncière, est recouvré à **1 802 259 700 FCFA** contre une prévision de **298 778 000 FCFA** soit un taux de réalisation de **603,2%**.

Tableau n° 20 : recouvrements des impôts sur le patrimoine

Code	Rubriques	Prévision 2022	Recouv.202 2	Prévision 2023	Recouv.202 3	% Recouv. 2023
713311 1	Impôts sur les mutations par décès	2 515 000	0	2 449 000	0	0,0%
713321	Impôts sur les donations entre vifs	2 515 000	0	2 449 000	0	0,0%
713371 1	Conservation de la Propriété Foncière	394 970 000	1 660 376 401	293 880 000	1 802 259 700	613,2%
TOTAL		400 000 000	1 660 376 401	298 778 000	1 802 259 700	603,2%

Source : Compte administratif et compte de Gestion 2022et 2023

d) Impôts et taxes intérieurs sur biens et services

Les impôts et taxes intérieurs sur les biens et services ont été recouverts à **207 356 449 310 FCFA** en 2023 pour une prévision de **282 225 251 000 FCFA**, soit un taux de réalisation de **73,47%**.

Tableau n°21 : Recouvrements des impôts et taxes sur les biens et services

714	Impôts et taxes intérieur sur biens et services	Prévision 2023	Recouvrement 2023	Taux de recouvrement
714111	TVA à l'intérieur	105 413 265 000	81 456 450 760	77,27%
714131	TVA à l'importation	79 484 196 000	39 448 376 879	49,6%
714221	Impôts sur les produits particuliers	40 919 974 000	0	0,0%
714299	Autres accises	10 576 239 000	17 791 480 436	168,2%
714311	Droits de timbres fiscaux	586 108 000	358 466 365	61,16%
714321	Droits d'enregistrement	25 293 570 000	50 331 968 039	199%
714341	Taxes spéciales sur les produits pétroliers	0	5 000 700 000	%
714351	Taxe sur la vente du bétail	2 115 248 000	2 014 651 700	95,24%
714361	Taxe sur la protection de l'environnement	2 568 515 000	0	0,0%
714361	Contributions des patentes et licences	6 043 525 000	3 821 695 867	63,2%
	Autres taxes	7 314 671 000	1 153 414 747	15,76%
	Autres impôts	1 909 900 000	5 979 244 517	313,06%
	Taxes sur la convention d'assurance	-	-	
TOTAL		282 225 251 000	207 356 449 310	73,47%

Source : Compte administratif et compte de Gestion 2023

Le tableau ci-dessus montre que les recouvrements des impôts et taxes sur biens et services en 2023, sont en baisse par rapport aux prévisions. Certains impôts n'ont pas du tout été recouverts (impôts sur les produits particuliers, taxes sur la protection de l'environnement et les taxes sur les conventions d'assurance). Tandis que, les taxes et autres accises, les droits d'enregistrement et les taxes spéciales sur les produits pétroliers ont été recouverts au taux respectifs de **168,2%**, **199%** et **313,06%**.

e) Impôt sur le commerce extérieur et transactions internationales

L'impôt sur le commerce extérieur et les transactions internationales a été recouvert à **150 730 974 983 FCFA**, soit un taux de réalisation de **102%** par rapport aux prévisions évaluées à **147 508 349 000 FCFA**.

Comparés aux recouvrements de l'exercice **2022** qui étaient de **175 855 928 972 FCFA**, soit une baisse de **25 124 953 989 FCFA**.

f) Recouvrement des dons, legs et fonds de concours

Les dons, legs et fonds de concours, prévus pour **193 800 000 000 FCFA** ont été recouverts à **90 602 674 257 FCFA**, soit un taux de réalisation de **46,75%**.

Ce montant est en baisse comparé aux réalisations de l'exercice précédent 2022.

Tableau n° 22 : recouvrement des dons, legs et fonds de concours

DONS, LEGS & FONDS DE CONCOURS	Prévisions 2023	Recouvrements	Ecarts absolus	Taux %
--------------------------------	-----------------	---------------	----------------	--------

Dons, Legs & Fonds de Concours	193 800 000 000	90 602 674 257	-103 197 325 743	46,752 %
Autres recettes				
Total Dons, Legs et Fonds de Concours	193 800 000 000	92 124 662 222	-103 197 325 743	46,75%

Source : Compte administratif et compte de Gestion 2023

2. . Recouvrement des autres recettes

Les autres recettes (Titre IV) ont été recouvrées à hauteur de **267 710 356 987 FCFA** pour une prévision de **485 657 525 000 FCFA**, soit un taux de réalisation de **55,12%**.

Tableau n° 23: Recouvrement des Autres recettes

Code	Autres Recettes	Prévision 2023	Recouvrement 2023	Taux
701	Ventes des produits	2 000 000 000	-	0%
702	Ventes des Prestations de services	13 612 106 000	3 293 983 682	24%
721	Revenus sur la propriété autres que les intérêts	469 111 650 000	263 173 235 713	56%
722	Droits et frais administratifs	387 816 000	344 908 371	89%
723	Amendes, Pénalités et Condamnations Pécuniaires	341 953 000	142 309 000	42%
	Autres recettes non fiscales	204 000 000	755 930 221	371%
Total		485 657 525 000	267 710 366 987	55,12 %

Source : Compte administratif et compte de Gestion 2023

Tableau n° 24 : Evolution des recouvrements des autres recettes au cours des exercices 2021, 2022 et 2023

Code	Nature des produits	Recouvrement 2021	Recouvrement 2022	Recouvrement 2023
701	Ventes des produits	5 641 452 873	0	0
702	ventes des prestations des services	5 287 943 751	3 009 673 063	3 293 983 682
721	revenus de la propriété autres que les interets	118 113 020 471	137 337 581 348	263 173 235 713
722	droits et frais administratifs	2 530 541 743	342 725 841	344 908 371
723	amendes, pénalités et condamnations pecuniaires	177 993 641	154 776 850	142 309 000
	autres recettes non fiscales	11 012 885 101	18 012 445 295	755 920 221
Total autres recettes		142 763 837 580	158 857 202 397	267 710 356 987

Source : Comptes de Gestion 2021, 2022 et 2023

Il ressort du tableau comparatif ci-dessus que le recouvrement des « autres recettes » est en constante évolution durant les trois dernières années. Cependant, un effort reste à fournir pour améliorer le taux de recouvrement qui est en deçà de 60% des prévisions.

III. Situation des restes à recouvrer

La situation des restes à recouvrer résulte de la différence entre le montant des ordonnancements des recettes pris en charge par le TPG et le montant des recouvrements effectués.

C'est sur cette base que le tableau ci-dessous a été établi, donnant un montant total des restes à recouvrer de **620 219 194 086 FCFA** dont **51 219 195 982 FCFA** pour l'exercice **2023**.

Tableau n°25 : Situation des prises en charge des émissions, des recouvrements et des restes à recouvrer en 2023 (en FCFA)

Nature des impôts	prises en charges			Recouvrements			Restes à recouvrer		
	antérieurs	2023	Total	Antérieurs	2023	Total	Antérieurs	2023	Total
Impôts directs sur role (IR)	247 850	736 935	984 785	3 722	696 224	699 946	244 128	40 711	284 839
Autres contributions directes (ACD)	267 426	320 800	588 226	3 364	310 321	313 685	264 062	10 479	274 541
Droits de douanes	54 632	205 576	260 209	40	205 576	205 617	54 592	0	54 592
Taxes sur valeurs ajoutées (TVA)	6 276	80 894	87 171	59	80 865	80 925	6 216	28	6 245
Impôt général libérateur (IGL)	635	21 695	2 239	634	1 695	2 329	0,4	0	0,4
TOTAL	576 820	1 345 902	1 922 722	7 820	1 294 683	1 302 503	568 999	51 219	620 219

Source : Compte administratif et compte de gestion 2023

Observation n°5 : La Cour des comptes constate que le total des prises en charge antérieur et celui de 2023 est de 1 922 722 743 918 FCFA pour un recouvrement de 1 302 5 03 549 832FCFA, ce qui dégage des restes à recouvrer de 620 219 194 086 FCFA dont 51 219 195 982 FCFA relève de l'exercice 2023.

Comme le montre le graphique ci-dessous, les restes à recouvrer sont passés de 169,18 milliards en 2017 à 576,821 milliards en 2022, puis à 620,219 milliards de FCFA en 2023 soit, une augmentation de 451,039 milliards de FCFA sur sept ans.

La Cour des comptes demande au Ministre d'Etat, Ministre des Finances, du Budget du Plan et de l'Economie, des explications sur ces augmentations et les mesures prises pour résorber cette situation qui persiste.

Par ailleurs, la Cour des comptes demande les détails de ces restes à recouvrer

Par ailleurs, la Cour des comptes demande les détails de ces restes à recouvrer

Réponse MEMFBEP :

En ce qui concerne les restes à recouvrer, nous trainons encore les passifs antérieurs. Sinon pour ces dernières années, les taux réalisation des recouvrements par rapport aux prises en charges des exercices concernés sont à encourager :

- En 2020, ils représentent 93%
- En 2021 -95%
- En 2022- 96% et
- 2023- 97%

C'est une performance à ne pas occulter.

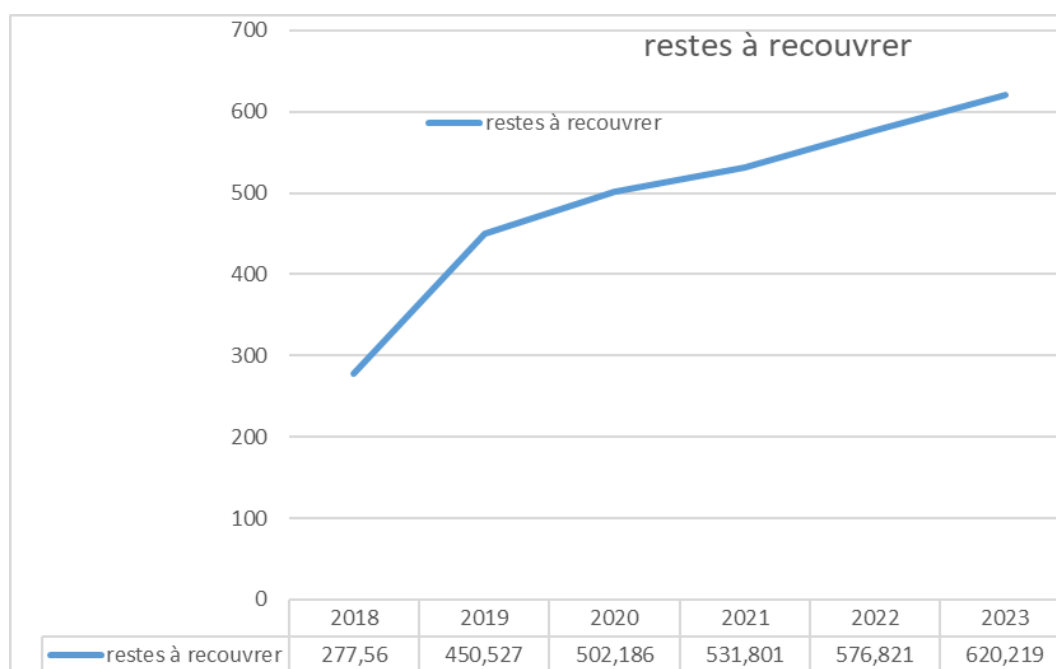
Une commission chargée de recouvrer les restes à payer des années antérieures créées par arrêté N° 029/PM/MFBCP/SG/DGTC/2023 du 22 mars 2023, œuvre activement pour procéder à un recensement global des Restes à Recouvrer, les rattachés à leur année de prise en charge et proposer à la hiérarchie d'engager la procédure d'admission en non-valeur les recettes déclarées irrécouvrables.

La Cour des comptes n'est pas satisfaite de la réponse du MEMFBEP car les détails de ces Restes à Recouvrer demandés ne sont pas transmis. Par ailleurs les articles 41 et 46 du RGCP mettant à la charge des comptables la responsabilité du recouvrement des recettes prises en charge et de leur apurement ne sont pas respectés.

Recommandation n°3

La Cour des comptes recommande au MEMFBEP de lui transmettre les détails des Restes à Recouvrer par année et de se conformer aux dispositions du RGCP.

Graphique n°6 : Restes à recouvrer 2023



CHAPITRE IV PREVISIONS ET ORDONNANCEMENTS DES DEPENSES

La loi des Finances Initiale n°016/PT/2022 du 30 décembre 2022 a promulgué le Budget Général de l'Etat pour l'exercice 2023 en recettes et en dépenses budgétaires respectivement à la somme de 1 884 800 000 001 FCFA et 1 549 050 114 683 FCFA, dont 1 342 050 114 682 FCFA sur les ressources intérieures et 207 000 000 001 FCFA sur financements extérieurs.

Les dépenses du budget général sur ressources propres ont été ordonnancées à **1 336 952 524 803** FCFA, soit 99,6% de leurs prévisions qui sont de 1 342 050 114 682 FCFA. Les décaissements directs au titre des financements extérieurs payés par les bailleurs s'élèvent à 153 902 306 762 FCFA dont 55 158 545 531 FCFA au titre de dons/projets et 98 743 761 231 FCFA au titre de prêts et projets.

Les prévisions et les ordonnancements des dépenses du budget général, par titre, sont indiqués au tableau ci-dessous.

Tableau n°26 : Prévisions et ordonnancements des dépenses du budget général

NATURE DE LA DEPENSE	Prévisions	ORDONNANCEMENTS	ECART	TAUX
TITRE I : SERVICE DE LA DETTE	99 000 000 000	25 866 133 245	73 133 866 755	26,1%
S/TITRE intérêts intérieurs	64 000 000 000	25 866 133 245	38 133 866 755	40,41%
S/TITRE intérêts extérieurs	35 000 000 000	-	35 000 000 000	0,00%
TITRE II : Dépenses de personnel de l'Etat	510 000 000 000	598 088 420 241	- 88 088 420 241	117,3%
TITRE III : BIENS ET SERVICES	103 794 000 000	94 429 853 917	9 364 146 083	91,0%
TITRE IV : Transfert et Subventions	238 206 114 683	235 867 351 342	2 338 763 341	99%
TITRE V : EQUIPEMENTS ET INVESTISSEMENTS	598 050 000 000	536 603 072 820	61 446 927 180	89,7%
Sous-Titre V : Investissements Intérieurs	391 049 999 999	382 700 766 058	8 349 233 941	97,9%
Sous-Titre V : Investissements Extérieurs	207 000 000 001	153 902 306 762	53 097 593 239	74,3%
Dons Projets	120 000 000 001	55 158 545 531	64 841 454 470	46%
Prêts Projets	87 000 000 000	98 743 761 231	-11 743 761 231	113,5%
TOTAL BUDGET GENERAL DE L'Etat	1 549 050 114 683	1 490 853 831 565	58 195 283 118	96,2%
Ressources propres	1 342 050 114 682	1 336 952 524 803	5 097 589 879	99,6%
Ressources extérieures attendus	207 000 000 001	153 902 306 762	53 097 693 239	74,3%

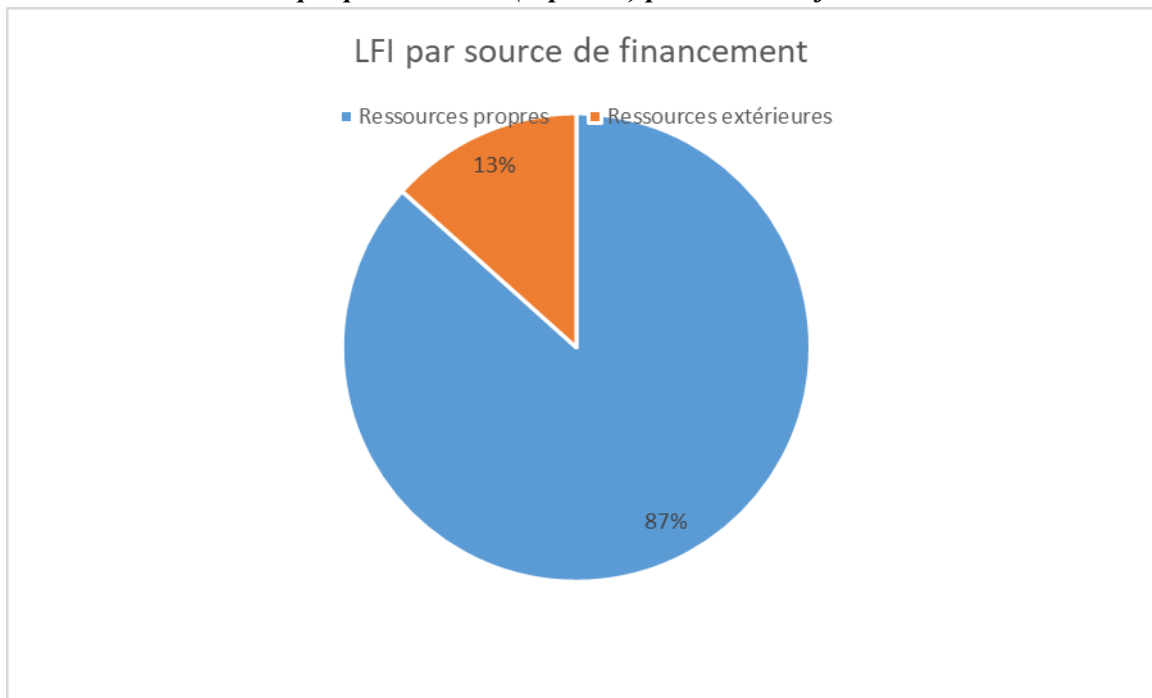
Source : LFI et Compte administratif 2023

Les dépenses sur financements propres sont ordonnancées à **1 336 952 524 803 FCFA** pour une prévision de **1 342 050 114 682 FCFA** soit un taux d'exécution de 99,6%.

Quant aux dépenses sur ressources extérieures prévues pour **207 000 000 001 FCFA**, ont été ordonnancées à **153 902 306 762 FCFA**, soit un taux d'exécution de 74,3%.

Le graphique ci-dessous illustre la répartition des dépenses de l'exercice 2023 entre ressources propres et ressources extérieures

Graphique n°7 : LFI (dépenses) par source de financement



I. Prévisions des dépenses de la loi de finances

La loi de finances initiale 2023 a prévu **1 342 050 114 682 FCFA** de ressources intérieures et **207 000 000 001 FCFA** de ressources extérieures attendues, soit un total de **1 549 050 114 683 FCFA**.

Tableau n°27 : Comparaison des lois de finances initiales 2022 et 2023

TITRE	NATURE DE LA DEPENSE	LFI 2022	LFI 2023	Ecart	
				Absolus	Part LFI 2023
I	SERVICE DE LA DETTE	54 714 000 000	99 000 000 000	44 286 000 000	6,39%
	INTERETS INTERIEURS	17 098 000 000	64 000 000 000	46 902 000 000	2,03%
	INTERETS EXTERIEURS	37 616 000 000	35 000 000 000	-2 616 000 000	2,96%
II	DEPENSES DE PERSONNEL	454 437 000 000	510 000 000 000	55 563 000 000	32,92%
III	BIENS ET SERVICES	119 499 000 000	103 794 000 000	-15 705 000 000	6,70%
IV	TRANSFERTS ET SUBVENTIONS	213 850 000 000	238 206 114 683	24 356 114 683	15,38%
V	EQUIPEMENTS ET INVESTISSEMENTS	360 500 000 000	598 050 000 000	237 550 000 000	38,61%
	INVESTISSEMENTS INTERIEURS	126 553 092 273	391 049 999 999	264 496 907 726	25,24%
	INVESTISSEMENTS EXTERIEURS	219 050 000 000	207 000 000 001	-12 049 999 999	13,36%
	RESSOURCES PROPRES	948 949 688 003	1 342 050 114 682	393 100 426 679	86,64%
	RESSOURCES EXTERIEURS	219 050 000 000	207 000 000 001	-12 049 999 999	13,36%
TOTAL BUDGET GENERAL DE L'ETAT		1 203 000 000 000	1 549 050 114 683	346 050 114 683	100,00%

Contrairement aux dotations de l'année 2022, les prévisions de l'année 2023 ont globalement connu une hausse de 21%.

Cette hausse est corollaire de l'augmentation des dépenses du personnel 12%, des subventions et transferts 15,38%, de l'investissement intérieur 11% et des investissements intérieurs 200%.

II. Détails des prévisions de la loi de finances 2023

❖ Prévisions du service de la dette publique

Tableau n°28 : Présentation du service de la dette

NATURE DE LA DEPENSE	LFI 2022	LFI 2023	Ecart Montant (2)-(1)	Taux %
Service de la dette	54 714 106 605	99 000 000 000	44 285 893 395	81%
<i>Intérêts intérieurs</i>	<i>17 098 441 613</i>	<i>64 000 000 000</i>	<i>46 901 558 387</i>	<i>274%</i>
<i>Intérêts extérieurs</i>	<i>37 615 664 992</i>	<i>35 000 000 000</i>	<i>- 2 615 664 992</i>	<i>-7%</i>

Source : LFI 2022 et LFI 2023

La dette publique est prévue à 99 000 000 000 FCFA par la loi de finances contre 54 714 106 605 FCFA en 2022, soit une hausse de 44 285 893 395 FCFA, représentant de 81% des prévisions des services de la dette.

Les prévisions de la dette intérieure s'élèvent à 64 000 000 000 FCFA contre 17 098 441 613 FCFA en 2022 soit respectivement une hausse de 274 %, et celles de la dette extérieure s'élèvent à 35 000 000 000 FCFA contre 37 615 664 992 FCFA en 2022 soit une diminution de 7%.

Le service de la dette représente 6,39 % des dépenses du budget général de l'Etat.

❖ Prévisions des dépenses de personnel

Les dépenses de personnel sont de 510 000 000 0000 FCFA contre 454 437 000 000 FCFA en 2022 représentant une augmentation de 55 563 000 000 FCFA, soit 12%.

Elles représentent 32,92% des prévisions totales des dépenses du budget de l'Etat pour l'exercice 2023.

❖ Prévisions des dépenses des biens et services

Les prévisions des dépenses des biens et services sont évaluées à 103 794 000 000 FCFA par la Loi de Finances 2023 contre 104 498 944 398 F CFA en 2022, une diminution de 704 944 398 FCFA soit 7%.

Elles représentent 6,7% des prévisions totales des dépenses du budget de l'Etat.

❖ Prévisions des dépenses de transferts et subventions de l'Etat

Les dépenses relatives aux transferts et subventions de l'Etat sont prévues dans la Loi de Finances 2023 à hauteur de 238 206 114 683 FCFA contre 208 746 595 727 FCFA en 2022. Elles sont en hausse de 29 459 518 956 FCFA soit 14,11%.

Elles représentent 15,37% des prévisions totales du budget de l'Etat.

❖ Prévisions des dépenses d'équipements et investissements

Tableau n°29 : Présentation des équipements et investissements

Nature de la dépense	LFI 2022	LFI 2023	Ecart 2022/2023		Part LFI 2023
			Absolus	Relatifs	
Equipements et Investissements	345 603 092 273	598 050 000 000	252 446 907 727	73,5%	38,6%
Investissements Intérieurs	126 553 092 273	391 049 999 999	264 496 907 726	-200%	25,2%
Investissements Extérieurs	219 050 000 000	207 000 000 001	-12 049 999 999	5,5%	13,4%

Source : LFI 2022 et LFI2023

Les dépenses d'équipements et investissements sont prévues pour un montant de 598 050 000 000 FCFA par la loi de finances et représentent 38,6% des prévisions totales des dépenses.

Elles se décomposent en investissements intérieurs et en investissements extérieurs représentant respectivement 25,2% et 13,4% des prévisions totales des dépenses du budget de l'Etat.

En 2023, les investissements intérieurs sont prévus pour un montant de 391 049 999 999 FCFA par la Loi de Finances contre 126 553 092 273 FCFA en 2022, soit une hausse 264 496 907 726 FCFA, représentant 200%.

Les investissements extérieurs sont prévus en 2023 à 207 000 000 001 FCFA contre 219 050 000 000 FCFA en 2022. Elles ont connu une baisse de 12 049 999 999 FCFA, soit 5,5%. Elles représentent 13,4 % des prévisions totales.

III. Situation des ordonnancements par section

Tableau n°30 : Situation des ordonnancements par institutions et ministères

SECTIONS	INSTITUTIONS/DEPARTEMENTS	LFI/PREVISIONS	ORDONNANCES	ECART	TAUX
1	PRESIDENCE	39 125 654 769	40 330 089 432	- 1 204 434 663	103%
2	PRIMATURE	5 165 530 813	6 396 722 648	- 1 231 191 835	124%
3	CONSEIL NATIONAL DE TRANSITION	30 263 896 364	30 263 893 180	3 184	100%
4	HAMA	1 665 722 198	1 842 615 008	- 176 892 810	111%
5	COUR SUPREME	2 806 158 505	2 896 772 175	- 90 613 670	103%
7	MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DE LA PLANIFICATION DU DVPT	19 052 241 219	16 579 241 272	2 472 999 947	87%
8	MINISTERE DE LA COM, PORTE PAR DU GVT	4 023 458 068	4 196 688 247	- 173 230 179	104%
9	M. AAF. ET. INT. AF? COP.INTER	16 711 222 899	19 600 372 158	- 2 889 149 259	117%
10	M. FIN. BDGT. C.P.	123 218 078 416	55 151 947 558	68 066 130 858	45%
11	M.FONC. PUB EMP. DIA. SOC.	2 559 272 658	2 594 400 463	- 35 127 805	101%
12	M. JUST. G/ SEAUX & DR. HUM.	17 194 770 711	16 413 397 086	781 373 625	95%
13	M. A. T. GOUV. LOC.	44 738 208 947	50 117 381 214	- 5 379 172 267	112%
14	M.D. PR CHG.DEF. NAT	209 831 845 486	247 250 367 611	- 37 418 522 125	118%
15	M. ED. NAT. PROM CIV.	152 630 987 823	159 441 928 748	- 6 810 940 925	104%
16	M. S. PUB.	97 837 063 918	115 319 374 749	- 17 482 310 831	118%
17	M. FEM. FAM SOLIDARITE	10 124 392 979	9 248 372 982	876 019 997	91%
18	PRO. IRRIG.& EQPT.AGRI.	33 521 829 447	61 341 050 710	- 27 819 221 263	183%
19	ELEVAGE & PROD. Animales	20 177 929 192	8 803 654 964	11 374 274 228	44%
20	M.CCE. IND & PROM S PRIVE	3 778 714 578	2 239 731 728	1 538 982 850	59%
21	Mines & Géologie	2 217 908 700	2 303 964 694	- 86 055 994	104%
22	INFRASTR&DESENCL.	277 434 029 981	255 782 183 316	21 651 846 665	92%
23	M. PROMO JEUN & SPORTS	10 202 284 249	11 181 835 767	- 979 551 518	110%
25	POSTE ER NLES TECHN	14 508 676 344	3 631 536 753	10 877 139 591	25%
26	M.ENVIRONN.& PECHE	12 993 424 220	10 606 659 463	2 386 764 757	82%
27	M.ENSEIGNEMENT. SUP	47 489 724 633	36 945 579 702	10 544 144 931	78%
28	M. S. G.G.	5 681 026 459	6 376 099 400	- 695 072 941	112%

31	M. AMENAGEM. TERRITOI	9 295 662 414	7 326 597 671	1 969 064 743	79%
32	M. SECURITE & IMMIGRA.	67 987 163 442	47 035 808 988	20 951 354 454	69%
33	M. HYDROCARBURE & ENERG	9 538 261 712	8 275 561 470	1 262 700 242	87%
37	M. AFF. CULTUR. & PATRIM. HISTO.	9 226 765 958	8 560 544 105	666 221 853	93%
38	M. EAU & ASSAISSEMENT	28 052 558 474	19 925 087 481	8 127 470 993	71%
40	CONS. ECO.SOCIAL & CULT.	657 413 224	700 259 637	- 42 846 413	107%
42	M. FOMAT. PROFESS & Ptt. METI	4 570 361 077	8 432 639 797	- 3 862 278 720	185%
43	M. AVIAT CIV & METEO NAT	8 501 128 526	7 803 112 494	698 016 032	92%
46	M. RECONCI NAT & DIALOG.	1 458 040 973	1 501 218 484	- 43 177 511	103%
49	H. C.C. Chefferie TRADI	856 080 840	882 811 697	- 26 730 857	103%
50	CNDH	1 343 822 328	1 463 057 857	- 119 235 529	109%
52	M. TRANSP. & SECU ROUTIERE	3 089 955 693	2 722 405 759	367 549 934	88%
88	DEPENSES COMMUNES	199 518 846 442	199 369 866 286	148 980 156	100%
	TOTAL GENERAL	1 549 050 114 679	1 490 854 832 754	58 195 281 925	96%

Source : Compte administratif 2023

Sur les allocations budgétaires prévues à **1 549 050 114 683 FCFA**, les dépenses ordonnancées s'élèvent à **1 490 854 832 754 FCFA**, soit un taux d'exécution de 96%.

Observation n° 6:

La Cour des comptes constate que certains Ministères et institutions ont consommé des crédits au-delà de la dotation accordée par la Loi de Finances, il s'agit notamment de :

- **La Présidence 103 % , la Primature 124% , la HAMA 111% , la Cour Suprême 103%, le Ministère de la communication 104%, le Ministère des Affaires Etrangères 117%, le Ministère de la Fonction Publique 101%, le Ministère de l'Administration 112%, le Ministère de la Défense Nationale 118%, le Ministère de l'éducation nationale 104%, le Ministère de la Santé Publique 118%, le Ministère d'Agriculture 183%, le Ministère des Mines et Géologie 104%, le Ministère de la Jeunesse et des sports 110%, le SGG 112%, le Ministère de la Réconciliation Nationale 103%, le Ministère du Transport 109%, le Ministère de la Formation Professionnelle 185%, le Conseil Economique, Social et Culturel 107%, la Commission Nationale des Droits de l'Homme 103%**

Cette situation est contraire aux dispositions de l'article 26 de la loi organique n°004/PR/2014 relative aux lois de finances qui stipule que « les crédits sont limitatifs et

les dépenses ne peuvent être engagées et payées que dans la limite des crédits ouverts ». Sauf lorsqu'il s'agit de crédits relatifs à la dette publique, comme le prévoit l'article 27 de ladite loi organique.

La Cour des comptes demande au MEMFBEP de donner les détails des dépenses citées ci-haut et de justifier ces dépassements des crédits.

Réponse MEMFBEP

Tous ces dépassements constatés concernent le titre II relatif aux dépenses de personnel. En ce qui concerne ces dépassements, ils sont imposés par la Politique de recherche de la paix (politique et sociale) prônée par le Gouvernement à travers le recrutement des jeunes l'intégration et la réhabilitation des ralliés, les paiements des rappels de salaires, frais de transport, primes de départ à la retraite, etc. le cadre du pacte social conclu avec les partenaires sociaux. Tout cela impacte sur le budget qui en soit n'est qu'un instrument de la politique.

La Cour des comptes n'est pas satisfaite de cette réponse qui n'a pas pris en compte tous les aspects de l'observation et qui revient chaque année alors que rien n'est fait pour encadrer les dépassements de salaires. Le MEMFBEP est tenu d'encadrer les dépenses de personnel qui ont un caractère limitatif conformément aux dispositions de l'article 26 de la LOLF.

Recommandation n°4

La Cour des comptes recommande au MEMFBEP de faire des prévisions réalistes sur les dépenses de personnel afin d'éviter les dépassements chaque année. Ces dépassements doivent faire l'objet d'une loi de Finances rectificative le cas échéant. Elle recommande les détails sur ces dépassements.

IV. Ordonnancements des crédits par titre

Tableau n° 31: Ordonnancements des crédits par titre

Nature	LFI 2023	Ordonnancements	Taux	Ecarts
TITRE I : SERVICE DE LA DETTE	99 000 000 000	25 866 133 245	26%	73 133 866 755
S/TITRE intérêts intérieurs	64 000 000 000	25 866 133 245	40%	38 133 866 755
S/TITRE intérêts extérieurs	35 000 000 000	-	0%	35 000 000 000
TITRE II : Dépenses de Personnel	510 000 000 000	598 088 421 268	117%	-88 088 420 241
TITRE II : BIENS ET SERVICES	103 793 999 996	94 429 853 916	91%	9 364 146 080
TITRE IV: Transfert et Subventions	238 206 114 683	235 867 351 505	99%	2 338 763 178

Titre V: Equipements et Investissements	598 050 000 000	536 603 072 820	90%	61 446 927 180
Sous-Titre V: Investissements Intérieurs	391 049 999 999	382 700 766 058	98%	8 349 233 941
Sous-Titre V: Investissements Extérieurs	207 000 000 001	153 902 306 762	74%	53 097 693 239
Prêt Projets	<i>120 000 000 000</i>	<i>55 158 545 531</i>	<i>46%</i>	
Dons Projets	<i>87 000 000 000</i>	<i>98 743 761 231</i>	<i>113%</i>	
TOTAL	1 549 050 114 679	1 490 854 832 754	96%	58 195 281 925

Sources : comptes Adm. et Gest.2023

Il se dégage de ce tableau, les crédits non consommés de **58 195 281 925** FCFA .

❖ **Ordonnancement des dépenses du service de la dette publique**

Le service de la dette publique est exécuté à hauteur de **25 866 133 245** FCFA soit 26% des prévisions. Il représente 1,7% du total des dépenses ordonnancées.

❖ **Ordonnancement des dépenses de personnel**

Les dépenses de personnel ont été ordonnancées à **598 088 420 241** FCFA pour des prévisions de **510 000 000 000** FCFA, soit un taux d'exécution de **117,3%** correspondant à un dépassement de **109 654 789 877** FCFA et de crédits non consommés d'un montant de **21 566 368 609** FCFA.

Elles représentent 40,1% du total des dépenses ordonnancées.

Observation n° 7

La Cour des Comptes constate que les dépenses de personnel prévues à 510 000 000 000 FCFA par la Loi de Finances, ont été ordonnancées à 598 088 420 241 FCFA correspondant à un dépassement de 109 654 789 877 FCFA et des crédits non consommés 21 566 368 609 FCFA

Cette situation contrevient aux dispositions de l'article 23 de la loi organique n°004/PR/2014 relative aux lois de finances qui stipule que « les crédits sont spécialisés par programme ou par dotation, la présentation des crédits par titre est indicative et ne s'impose ni aux ordonnateurs ni aux comptables dans les opérations d'exécution du budget. Toutefois, au sein d'un programme les crédits ouverts :

- **Au titre de dépenses du personnel ne peuvent être augmentés ;**
- **Au titre de dépenses des investissements ne peuvent être diminués. »**

L'article 24 de la LOLF stipule que « les crédits ouverts sur le titre des dépenses de personnel sont assortis de plafonds d'autorisations des emplois rémunérés par l'Etat. Ces plafonds sont spécialisés par ministère. Le nombre et la répartition d'emplois autorisés pour chaque ministère ne peuvent être modifiés que par une loi de finances.

Il ne peut avoir de compensation entre sections, les crédits du personnel étant autorisés par ministère/section.

La Cour des comptes demande au MEMFBEP d'expliquer l'exécution des dépenses de personnel en dépassement des crédits ouverts.

Réponse MEMFBEP

La LOLF a été conçue dans l'esprit des Budgets programme qui ne sont pas encore effectifs. Les Lois des finances continuent d'être élaborées suivant les Budgets des moyens, qui mettent en exergue les Titres, et crédits sont alloués par Titre (voir page 85 de la LFI 2023). Et la répartition des crédits par ministère et/ou institutions est faite par décret. Ainsi, dans un même Titre, les crédits non consommés et les dépassements se compensent.

La Cour des comptes n'est pas satisfaite de la réponse et constate que le MEMFBEP applique la LOLF de manière sélective.

Recommandation n°5

La Cour des comptes recommande l'application stricte de la loi organique relative à la loi de finances (LOLF) concernant les dépenses de personnel.

Aucune compensation n'est possible entre les titres. Sinon le MEMFBEP n'allait pas procéder par décret de virements/transferts entre les sections.

Le MEMFBEP doit reprendre la loi de règlement conformément à l'observation n°7 avant de la transmettre au CNT.

Tableau n° 32 : Dépenses de personnel par institutions et ministères

SECTIONS	DEPARTEMENTS	LFI/PREVISIONS	ORDONNANCES		ECART	
				NON CONSOMMES	DEPASSEMENT	
1	PRESIDENCE	13 266 176 252	15 336 877 992		- 2 070 701 740	116 %
2	PRIMATURE	1 398 263 620	2 629 535 902		- 1 231 272 282	188 %
3	CONSEIL NATIONAL DE TRANSITION	7 006 893 517	7 006 892 758	759		100 %
4	HAMA	532 045 183	717 937 993		- 185 892 810	135 %
5	COUR SUPREME	1 541 211 740	1 631 825 410		- 90 613 670	106 %
7	MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DE LA PLANIFICATION DU DVPT	904 405 017	1 047 874 107		- 143 469 090	116 %
8	MTERE DE LA COM, PORTE PAR DU GVT	1 552 093 783	1 736 130 366		- 184 036 583	112 %
9	M. AAF. ET. INT. AF. COP.INTER	8 944 362 778	11 911 595 861		- 2 967 233 083	133 %
10	M. FIN. BDGT. C.P.	16 796 464 029	19 914 637 498		- 3 118 173 469	119 %

11	M.FONC. PUB EMP. DIA. SOC.	1 436 356 310	1 602 287 775		- 165 931 465	112 %
12	M. JUST. G/ SEAUX & DR. HUM.	12 344 653 317	14 223 649 619		- 1 878 996 302	115 %
13	M. A. T. GOUV. LOC.	13 376 372 377	36 717 420 551		- 23 341 048 174	274 %
14	M.D. PR CHG.DEF. NAT	160 000 000 000	197 588 029 933		- 37 588 029 933	123 %
15	M. ED. NAT. PROM CIV.	124 085 474 125	146 175 275 964		- 22 089 801 839	118 %
16	M. S. PUB.	43 530 344 071	52 638 846 822		- 9 108 502 751	121 %
17	M. FEM. FAM SOLIDARITE	5 555 392 231	6 191 678 504		- 636 286 273	111 %
18	PRO. IRRIG. & EQPT.AGRI.	3 115 123 132	3 635 059 642		- 519 936 510	117 %
19	ELEVAGE & PROD. Animaux	1 950 241 723	2 378 500 761		- 428 259 038	122 %
20	M.CCE. IND & PROM S PRIVE	1 635 594 737	217 008 450	1 418 586 287		13 %
21	Mines & Géologie	776 805 810	946 264 541		- 169 458 731	122 %
22	INFRASTR&DESENCL.	2 401 092 143	2 704 704 841		- 303 612 698	113 %
23	M. PROMO JEUN & SPORTS	6 891 724 079	7 275 219 671		- 383 495 592	106 %
25	POSTE ER NLES TECHN	284 135 392	356 267 140		- 72 131 748	125 %
26	M.ENVIRONN.& PECHE	4 021 973 691	3 633 618 201	388 355 490		90 %
27	M.ENSEIGNEMENT. SUP	9 001 143 415	10 528 310 165		- 1 527 166 750	117 %
28	M. S. G.G.	2 190 588 213	2 894 937 300		- 704 349 087	132 %
31	M. AMENAGEM. TERRITOI	1 324 210 456	1 518 610 036		- 194 399 580	115 %
32	M. SECURITE & IMMIGRA.	55 821 759 318	36 887 403 240	18 934 356 078		66 %
33	M. HYDROCARBURE & ENERG	1 221 976 389	1 367 889 797		- 145 913 408	112 %
37	M. AFF. CULTUR. & PATRIM. HISTO.	1 488 895 173	1 908 301 531		- 419 406 358	128 %
38	M. EAU & ASSAISSEMENT	1 004 032 436	755 178 323		248 854 113	75 %
40	CONS. ECO.SOCIAL & CULT.	221 085 484	264 531 897		- 43 446 413	120 %
42	M. FOMAT. PROFESS & Ptt. METI	954 113 137	951 482 324	2 630 813		100 %
43	M. AVIAT CIV & METEO NAT	264 413 072	260 933 582	3 479 490		99 %
46	M. RECONCI NAT & DIALOG.	104 562 132	150 674 359		- 46 112 227	144 %
49	H. C.C. Chefferie TRADI	724 872 840	751 603 697		- 26 730 857	104 %
50	CNDH	516 664 021	635 899 550		- 119 235 529	123 %

52	M. TRANSP. & SECU ROUTIERE	423 826 436	174 536 988	249 289 448		41 %
88	DEPENSES COMMUNES	1 390 658 421	820 988 177	569 670 244		59 %
0	TOTAL GENERAL	510 000 000 000	598 088 421 268	21 566 368 609	- 109 654 789 877	117 %

Source : LFI et Compte administratif 2023

Les dépenses de personnel sont exécutées en 2023 à 598 088 420 241FCFA contre une prévision de 510 000 000 000 FCFA, soit 38,6% du budget général.

Sur trente et neuf (39) institutions et départements ministériels trente et trois (33) ont dépassé leur dotation de crédits du personnel.

L'Ordonnancement des dépenses de biens et services

Les dépenses des biens et services sont ordonnancées à 94 429 853 917 FCFA pour une prévision de 103 794 000 000 FCFA, soit un taux d'exécution de 91%.

Ces dépenses représentent 6,3% du total des dépenses ordonnancées

Tableau n°33 : Dépenses de biens et services par institutions et ministères

Institutions	Prévisions	Ordonnancements	Taux d'exécution
Grandes institutions	27 824 598 680	27 698 952 273	99,5%
Défense nationale et sécurité	19 544 980 547	19 200 480 873	98,2%
Education Nationale	4 452 165 250	3 084 341 476	69,2%
Santé publique	10 823 011 310	8 470 395 936	78,2%
Autres ministères	26 997 672 500	21 944 883 400	81,2%
Total	103 794 000 000	94 429 853 917	91%

Source : LFI et Compte administratif 2023

❖ Ordonnancement des dépenses d'équipements et d'investissement

Les dépenses d'équipements et d'investissement sont ordonnancées à 536 603 072 820 FCFA pour une prévision 598 050 000 000 FCFA, soit un taux de réalisation de 90%. Les dépenses d'investissement et d'équipement ont également connu des dépassements de crédits et ont eu des crédits non consommés. Les investissements intérieurs (1 519 722 968 FCA de dépassements contre 9 868 956 902 FCFA de crédits non consommés), les investissements extérieurs (47 731 960 266 FCFA de dépassement contre 100 829 653 502 FCFA de crédits non consommés)

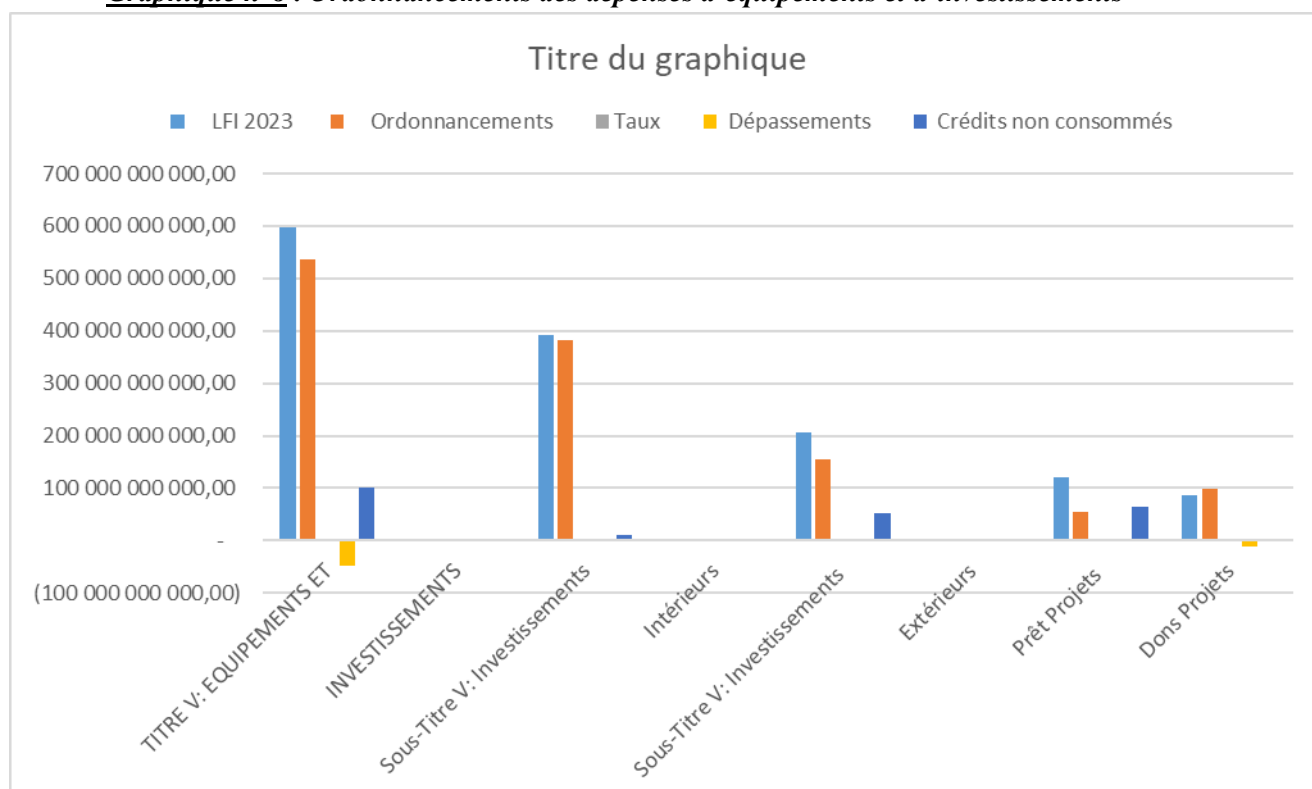
Elles représentent 34,6% des dépenses totales ordonnancées en 2023. Par ailleurs, les dons projets ont connu un dépassement de 13%.

Tableau N° 34 : Dépenses d'équipements et d'investissements

Nature	LFI 2023	Ordonnancements	Taux	Crédits non consommés	Dépassements
TITRE V: EQUIPEMENTS ET INVESTISSEMENTS	598 050 000 0000	536 603 072 820	90%	110 698 610 407	49 251 683 237
Sous-Titre V: Investissements	391 049 999 999,0	382 700 766 058	98%	9 868 956 902	1 519 722 971
Intérieurs					
Sous-Titre V: Investissements Extérieurs	207 000 000 001,0	153 902 306 762	74%	100 829 653 502	47 731 960 266
Prêt Projets	120 000 000 000,0	55 158 545 531	46%		
Dons Projets	87 000 000 000,0	98 743 761 231	113%		

source : LFI et compte adm. 2023

Graphique n°8 : Ordonnancements des dépenses d'équipements et d'investissements



CHAPITRE V : COMPTES DES OPERATIONS DE TRESORERIE

Les comptes relatifs aux opérations de trésorerie comprennent :

- Les comptes des déposants et les divers dépôts et consignations ;
- Les comptes de trésorerie.

I. Comptes des déposants

La Cour des comptes a examiné les comptes des déposants autres que les collectivités territoriales et ceux des communes.

1. Comptes des déposants autres que les collectivités territoriales

Les comptes des déposants **autres que les collectivités territoriales** sont crédités des dépôts des fonds effectués au trésor et débités des retraits effectués au cours de l'exercice.

Le tableau ci-dessous présente la situation des comptes des déposants au 31 décembre 2023.

Tableau n°35 : Situation des comptes des déposants

Comptes	Intitulés	Débit	Crédit	Soldes débiteurs	Soldes créditeurs	Reports débiteurs (-) créditeurs (+)	Solde final
450/0	Fiscalisation des Marchés publics	-	25 000 000		25 000 000	-7 508 510 117	- 7 483 510 117
450/1	Fonds spéciaux	27 889 832 440	7 601 000 000	20 288 832 440		- 874 068 942	-21 162 901382
450/2	INSEED	841 416 348	6 400 090 084		5 558 673 736	16 708 235 382	22 266 909 118
450/3	Haut Conseil de la Communication (HCC)	-	424 582 114		424 582 114	467 417 563	891 999 677
450/4	Université de N'Djaména	4 365 343 417	2 115 004 500	2 250 338 917		- 3 294 292 672	-5 544 631 589
450/5	CENTRE ARTISANAL	-	-	-		11 963 296	11 963 296
450/6	Observatoire Foncier au Tchad (OFT)	145 655 604	118 000 000	27 655 604		25 911 786	- 1 743 818
450/7	Economie et Commerce	53 089 996	1 448 112	51 641 884		68 355 728	16 713 844
450/8	École Normale Supérieure de l'Enseignement de NDJ	498 444 597	490 000 000	8 444 597		851 265 432	842 820 835
450/9	SODELAC	840 560 278	700 000 000	140 560 278		574 780 969	434 220 691
450/10	ONAPE	-	78 151 670		78 151 670	180 475 685	258 627 355
450/11	Université des Sciences et de la Technologie d'Ati (USTA)	200 213 364	527 100 000		326 886 636	194 647 700	521 534 336
450//12	Contrôle et Inspection des Services Vétérinaires	-	-		-	50 500 000	50 500 000
450/13	Cour des Comptes	-	-		-	1 110 011 048	1 110 011 048
450/14	Fiscalité pétrolière	-	-		-	95 155 314	95 155 314

450/15	Agence pour la promotion des initiatives communautaires en	245 170 400	700 000 000		454 829 600	5 405 775 748	5 860 605 348
450/16	Université virtuelle du Tchad	327 615 110	234 455 010	93 160 100		31 379 373	- 61 780 727
450/17	Institut de Moundou	695 320 784	360 465 975	334 854 809		- 539 179 023	- 874 033 832
450/18	Institut de Mongo	329 565 196	-	329 565 196		- 481 483 437	- 811 048 633
450/19	École Sup des Sciences Ex et App de Bongor (ESSEAB)	361 630 784	390 000 000		28 369 216	- 167 379 678	- 139 010 462
450/20	Haute Cour de Justice	-	-	-		20 478 545	20 478 545
450 /21	Fonds déposés conservateur propriété foncière	-	-	-		957 670 052	957 670 052
450/22	École Normale Supérieure de l'Enseignement Technique de Sarh	338 079 359	150 000 000	188 079 359		29 688 795	- 158 390 564
450/23	Inst Univ des Sciences Agro et des Techno agroalimentaires	175 631 391	210 000 000		34 368 609	- 187 596 386	- 153 227 777
450/24	Comité National d'Appui à la Recherche (CNAR)	260 489 800	72 500 000	187 989 800		88 681 406	- 99 308 394
450/25	Université Nationale Adam Barka d'Abéché (UNABA)	724 607 567	770 000 000		45 392 433	- 350 366 229	- 304 973 796
450/26	Centre National de Curricula (CNC)	578 052 649	700 000 000		121 947 351	558 087 036	680 034 387
450/27	Université Roi Fayçal	606 052 815	650 000 000		43 947 185	- 384 160 437	- 340 213 252
450/28	Office National des Media Audiovisuels	10 965 188 766	7 914 841 777	3 050 346 989		- 112 935 099	- 3 163 282 088
450/29	FONAP	1 514 225 224	348 501 082	1 165 724 142		3 129 447 480	1 963 723 338
450/30	ONASPORT	-	-	-		(67 652 171)	- 67 652 171
450/31	Bureau Tchadien de Droit d'Auteur (BUTRA)	-	-	-		- 23 216 788	- 23 216 788
450/32	INJS	369 105 448	-	369 105 448		- 191 616 967	- 560 722 415
450/34	ONAJES	4 993 150 948	4 946 776 113	46 374 835		10 589 547 757	10 543 172 922
450/35	Chambre des Comptes	121 120 000	61 920	121 058 080		955 643 516	834 585 436
450/36	CAER	1 344 145 806	-	1 344 145 806		1 855 508 653	511 362 847
450/37	FNE	-	-	-		709 324 581	709 324 581
450/38	Assemblée Nationale	-	-	-		- 13 576 221 978	- 13 576 221 978
450/39	Institut d'Abéché	564 454 073	593 040 000		28 585 927	44 752 473	73 338 400
450/40	Institut Agro de Sarh (IUSAES)	458 801 811	410 000 000	48 801 811		- 203 705 128	- 252 506 939
450/41	Conseil Constitutionnel	-	-	-		421 773 944	421 773 944
450/42	Cour Suprême (CS)	532 473 382	839 704 583		307 231 201	421 472 088	728 703 289
450/43	Haut Conseil Collectivités Auto Chefferies Traditionnelles	9 950 148	-	9 950 148		-	- 9 950 148
450/44	CESRAP	-	-	-		46 328 280	46 328 280
450/45	Institut Supérieur des Arts et Métiers de Biltine (ISCAM/B)	126 765 500	190 000 000		63 234 500	- 1 119 250	62 115 250
450/46	Conseil Économique Social et Culturel (CESC)	1 180 295 124	-	1 180 295 124		- 627 565 225	- 1 807 860 349
450/47	Médiateur National	-	-	-		75 000 000	75 000 000

450/48	Commission Nationale d'Accueil et Réinsertion des Réfugiés	499 540 764	100 000 000	399 540 764		118 000 000	- 281 540 764
450/49	Institut Universitaire de Pétrole de Mao (IUP)	121 623 540	150 000 000		28 376 460	27 164 314	55 540 774
450/50	Office National des Examens et Concours du Supérieurs	-	70 500 000		70 500 000	190 562 128	261 062 128
450/51	Centre National des Œuvres Universitaires (CNOU)	5 030 731 313	6 165 339 860		1 134 608 547	- 128 266 241	1 006 342 306
450/52	Centre de Formation académique de Football	-	-	-		- 11 775 451	- 11 775 451
450/53	Institut du Sahara et du Sahel d'Iriba (ISSI)	207 189 683	153 750 000	53 439 683		- 54 044 900	- 107 484 583
450/54	Université de Doba	595 516 879	240 000 000	355 516 879		- 285 663 233	- 641 181 112
450/55	Institut Polytechnique d'Elevage de Moussoro (IPEM)	358 663 710	253 000 000	105 663 710		- 220 069 571	- 325 733 281
450/56	Université de Pala	244 169 019	205 475 580	38 693 439		- 54 004 213	- 92 697 652
450/57	Centre de Contrôle Qualité des Denrées Alimentaires	783 365 176	450 000 000	333 365 176		- 339 720 559	- 673 085 735
450/58	ARSAT	-	-	-		- 1 437 867 106	- 1 437 867 106
450/59	ATPE	300 270 974	-	300 270 974		-	- 300 270 974
450/60	MPCT	338 105 446	-	338 105 446		-	- 338 105 446
450/61	IRED	1 138 452 809	-	1 138 452 809		-	- 1 138 452 809
450/62	Forum Dialogue État-Secteur Privé	-	-	-		- 100 505 540	- 100 505 540
450/63	Cellule Permanente/suivi secteur Rural	156 219 938	-	156 219 938		-	- 156 219 938
450/64	HCND	-	-	-		-	-
450/65	ANLA	789 691 822	-	789 691 822		1 273 989 693	484 297 871
450/68	ARSE	436 448 881	-	436 448 881		- 300 229 000	- 736 677 881
450/70	Académie du Nord (FAYA)	100 928 937	-	100 928 937		- 65 312 500	- 166 241 437
450/71	Académie de l'Est (ABECHE)	114 110 479	-	114 110 479		- 112 187 500	- 226 297 979
450/72	Académie du sud-ouest (BONGOR)	118 754 274	-	118 754 274		- 131 562 500	- 250 316 774
450/73	Académie du Centre (MONGO)	45 885 863	-	45 885 863		- 80 000 000	- 125 885 863
450/74	Académie du Sud (MOUNDOU)	75 231 580	-	75 231 580		- 99 676 540	- 174 908 120
450/75	Académie du sud-est (SARH)	57 865 685	-	57 865 685		- 100 781 250	- 158 646 935
450/76	Académie du Nord-ouest (MAO)	57 422 867	-	57 422 867		- 62 343 750	- 119 766 617
450/77	Académie de l'Ouest (LAC)	68 486 915	-	68 486 915		- 101 093 750	- 169 580 665
450/78	STPE	959 239 430	-	959 239 430		- 301 108 796	- 1 260 348 226
450/79	ENATE	263 794 065	168 001 819	95 792 246		147 119 858	51 327 612
450/80	ANADER	361 181 016	-	361 181 016		-	- 361 181 016
450/81	HCND	880 277 000	-	880 277 000		- 792 242 450	- 1 672 519 450
450/82	ATNOR	328 745 438	225 000 000	103 745 438		- 111 163 617	- 214 909 055

450/83	CARMI	11 377 525 640	11 077 273 224	300 252 416		-	- 300 252 416
450/84		182 013 270	-	182 013 270		- 131 174 886	- 313 188 156
	HCNC						
450/85	Agence pour le dével. Electrification Rurale	259 526 243	-	259 526 243		-	- 259 526 243
450/87	ONASER	288 383 376	114 291 650	174 091 726		- 126 616 123	- 300 707 849
450/88	CNT	35 284 170 204	-	35 284 170 04		- 11 669 300 737	- 46 953 470 941
450/89	Agence Tchadienne de la Radioprotection et de Sécurité	120 995 189	60 500 000	60 495 189		-	- 60 495 189
450/90	ARV	53 320 000	670 783 936		617 463 936	- 352 624 664	264 839 272
450/91	ONCF	142 564 498	-	142 564 498		- 86 184 207	- 228 748 705
450/93	ANATS	-	-	-		- 2 901 474 276	- 2 901 474 276
450/94	Caisse Nationale d'Assurance Santé	7 044 558	2 339 548 567		2 332 504 009	2 241 208 622	4 573 712 631
450/95	ANGMV	56 675 531	-	56 675 531		-	- 56 675 531
450/96	ITIE	131 934 555	-	131 934 555		-	- 131 934 555
450/97	LNE	83 628 180	-	83 628 180		-	- 83 628 180
450/98	ANIF	296 114 447	-	296 114 447		-	- 296 114 447
450/99	Program. D'Appui au Dév Secteur Minier	190 740 945	-	190 740 945		-	- 190 740 945
450/100	École Normale Supérieure d'Abéché (ENSA)	269 045 127	161 250 000	107 795 127		- 193 893 504	- 301 688 631
TOTAL		124 832 043 395	60 565 437 576	75 991 258 949	11 724 653 130	735 367 864	63 531 237 955

SOURCE : Balance générale du Trésor 2023

L'examen du tableau révèle que le montant total des recettes et subventions des comptes des déposants est de **60 565 437 576** FCFA tandis que les dépenses se chiffrent à **124 832 043 395** FCFA dégageant ainsi, au titre de l'exercice 2023, un solde débiteur net de **64 266 605 819** FCFA.

En prenant en compte les reports à nouveau créditeurs de l'exercice précédent (balance d'entrée) qui se chiffrent à **735 367 854** FCFA, la situation devient débitrice de **63 531 237 955** FCFA au 31 décembre 2023.

2. Comptes des communes

Le principe du fonctionnement des comptes des communes logés au Trésor Public est le même que celui des comptes des déposants ; ils sont crédités des dépôts des fonds effectués au Trésor et débités des retraits effectués au cours de l'exercice.

En 2023, les comptes des collectivités locales de N'Djamena et des provinces tenus dans les livres du Trésor se présentent comme suit :

Tableau n°36 : Situation des comptes des communes de N'Djamena et des provinces

N° Comptes	INTITULE	Débit	Crédit	Solde de la période		Reports débiteurs (-) ou créditeurs (+)	Solde final
				Débit	Créditeur		
4310	Communes des provinces	8 576 715 970	6 515 932 157	2 060 783 813		303 132 357	(1 757 651 456)
4312/0	Communes de N'Djaména	6 350 394 606	6 115 348 293	235 046 313		565 783 635	330 737 322
4312	Mairie de N'Djaména	1 0 01 7 767 580	5 880 186 391	4 137 581 189		(1 977 737 422)	(6 115 318 611)
4312/1	1 ^{er} Arrondissement	622 713 698	640 222 014		17 508 316	(78 672 613)	(61 164 297)
4312/2	2 ^{ème} Arrondissement	934 172 426	879 321 657	54 850 769		(148 736 249)	(203 587 018)
4312/3	3 ^{ème} Arrondissement	285 444 804	849 914 059		564 469 255	104 113 887	668 583 142
4312/4	4 ^{ème} Arrondissement	898 017 535	885 578 293	12 439 242		60 876 562	48 437 320
4312/5	5 ^{ème} Arrondissement	1 561 091 528	1 388 506 818	172 584 710		(247 857 050)	(420 441 760)
4312/6	6 ^{ème} Arrondissement	379 706 755	443 376 606		63 669 851	36 038 357	99 708 208
4312/7	7 ^{ème} Arrondissement	1 291 237 193	878 118 829	413 118 364		(152 968 364)	(566 086 728)
4312/8	8 ^{ème} Arrondissement	698 096 763	769 159 908		71 063 145	103 041 327	174 104 472
4312/9	9 ^{ème} Arrondissement	930 067 243	841 825 150	88 242 093		30 797 410	(57 444 683)
4312/10	10 ^{ème} Arrondissement	358 997 908	411 462 477		52 464 569	109 557 245	162 021 814
TOTAL		32 904 424 009	26 498 952 652	7 174 646 493	769 175 136	(1 292 630 918)	(7 698 102 275)

Source : Balance Générale du TPG 2023

Au titre de l'exercice 2023, les opérations enregistrées au niveau des communes des provinces et de celles de N'Djamena font apparaître des recettes de **26 498 952 652 FCFA** et des dépenses arrêtées à **32 904 424 009 FCFA** d'où un solde débiteur net de **6 405 471 357 FCFA** au 31 Décembre 2023.

En prenant en compte une balance d'entrée débitrice de **1 292 630 918 FCFA**, la situation des comptes des communes est débitrice de **7 698 102 275 FCFA** à fin décembre 2023.

3. Comptes des établissements publics

Le principe du fonctionnement des comptes des **établissements publics** logés au Trésor Public est le même que celui des comptes des déposants ; ils sont crédités des dépôts des fonds effectués au Trésor et débités des retraits effectués au cours de l'exercice.

En 2023, les comptes des **établissements publics** dans les livres du Trésor se présentent comme suit :

Tableau n°37 : Situation des comptes des établissements publics

N° Comptes	INTITULE	Débit	Crédit	Solde de la période		Reports débiteurs (-) ou créditeurs (+)	Solde final
				Débit	Créditeur		
4320	ENAM	823 959 284	1 221 091 000		397 131 716	(456 202 624)	(59 070 908)
4321	ENTP	632 828 912	1 397 030 000		764 201 088	240 191 046	1 004 392 134
4322	ENT	0	0		0	302 053 692	302 053 692
4323	ONCACVG	346 178 804	0	346 178 804		152 620 036	(193 558 768)
4324	OTACVG	461 206 434	0	461 206 434		461 650 956	444 522
4326	ENFJ	210 816 322	100 425 000	110 391 322		(57 031 957)	(167 423 279)
4327	CONACILSS	112 492 893	0	112 492 893		109 021 461	(3 471 432)
4328	ANIE	464 493 954	0	464 493 954		162 742 769	(301 751 185)
TOTAL		3 051 976 603	2 718 546 000	1 494 763 407	1 161 332 804	915 045 379	581 614 776

Source : Balance Générale du TPG 2023

L'examen du tableau révèle que le montant total des recettes et subventions des comptes des établissements publics est de **2 718 546 000** FCFA tandis que les dépenses se chiffrent à **3 051 976 603** FCFA dégageant ainsi, au titre de l'exercice 2023, un solde débiteur net de **333 430 603** FCFA.

En prenant en compte les reports à nouveau créditeurs de l'exercice précédent (balance d'entrée) qui se chiffrent à **915 045 379** FCFA, la situation devient créditrice de **581 614 776** FCFA au 31 décembre 2023.

4. Autres divers dépôts et consignations

Le principe du fonctionnement des comptes des divers dépôts et consignations logés au Trésor Public est le même que celui des comptes des déposants. Ils sont crédités des dépôts des fonds effectués au Trésor et débités des retraits effectués au cours de l'exercice.

Le tableau ci-dessous présente la situation des comptes des divers dépôts et consignations au 31 décembre 2023.

Tableau n°38 : Situation des comptes des divers dépôts et consignations

Comptes	Intitulés	Débits	Crédits	Soldes		Reports débiteurs (-) ou créditeurs (+)	Solde final
				Débiteurs	Créditeurs		
4500	Bénéficiaires Chèques sur le Trésor	39 840 789 172	39 471 109 861	369 679 311		3 965 530 733	3 595 851 422
4510	Consignations Judiciaires et Administratives	0	1 250 000		1 250 000	36 040 137	37 290 137
4512	Dépôts greffier de justice	28 292 052	235 179 408		206 887 356	2 718 086 072	2 924 973 428
4513	Successions vacantes et déhérences	0	0	0		9 407 500	9 407 500
4514	Fonds consignés divers particuliers	0	0	0		357 284 930	357 284 930
4515	Cautionnement des comptables publics	0	0	0		144 905 215	144 905 215
4516	Désengagement de l'Etat vis-à-vis des sociétés para étatiques	0	0	0		0	0
4517	Taxe de l'Union Africaine (TUA)	0	754 100 885		754 100 885	2 305 316 798	3 059 417 683
4518	Retenues au profit de la MAT	0	8 653		8 653	3 506 877	3 515 530
4519/0	Cautionnement des candidats aux élections présidentielles	0	0	0		208 390 564	208 390 564
4519/1	Cautionnement des candidats aux élections législatives	0	0	0		0	0

4519/2	Cautionnement des candidats aux élections communales	0	0	0		0	0
4519/3	Comité national de transition pour le passage de l'audiovisuel	547 608 577	0	547 608 577		(327 549 165)	(875 157 742)
4520	FIR	633 052 228	572 220 562	60 831 666		(3 671 324 739)	(3 732 156 405)
4521	Chambre de Commerce	367 063 514	264 178 299	102 885 215		301 543 774	198 658 559
4522	CNPS	246 236 322	2 803 484 655		2 557 248 333	17 140 148 356	19 697 396 689
4523	CNRT	12 521 425 924	20 417 493 262		7 896 067 338	(28 941 804 205)	(21 045 736 867)
4524	FER	6 985 798 144	0	6 985 798 144		7 750 368 230	764 570 086
4525	SYDONIA	2 070 000 000	6 400 775 718		4 330 775 718	10 858 756 643	15 189 532 361
4527	Taxe Communautaire d'Intégration CEMAC (TCI)	73 532 516	3 967 405 818		3 893 873 302	18 751 751 584	22 645 624 886
4528	Contribution Communautaire d'Intégration (CEEAC)	0	1 577 290 393		1 577 290 393	4 736 288 844	6 313 579 237
4529	ARCEP	0	21 449 874		21 449 874	2 597 266 730	2 618 716 604
4530	Fonds Spécial en faveur de l'Environnement (FSE)	494 956 818	2 618 897 137		2 123 940 319	5 749 964 216	7 873 904 535
	TOTAL	63 808 755 267	79 104 844 525	8 066 802 913	23 362 892 171	44 693 879 094	59 989 968 352

Source : Balance Générale du TPG 2023

Il ressort du tableau ci-dessus que le montant total des ressources des divers dépôts et consignations s'élève à **79 104 844 525 FCFA** tandis que les retraits se chiffrent à **63 808 755 267 FCFA**. Il se dégage un solde créditeur net de **15 296 089 258 FCFA** pour l'exercice 2023.

En prenant en compte une balance d'entrée créditrice de **44 693 879 094 FCFA**, la situation des comptes des divers dépôts et consignations devient créditrice de **59 989 968 352 FCFA** à fin décembre 2023.

II. Comptes de trésorerie

Les comptes de trésorerie comprennent les opérations bancaires et les opérations en numéraires.

Les comptes de trésorerie retracent des opérations effectuées par le Trésor à partir de ses comptes ouverts dans les livres de la Banque Centrale, des banques commerciales et du Centre des Chèques Postaux.

Au Trésor public, les comptes de trésorerie sont débités des encaissements et crédités des décaissements, à l'opposé des comptes des déposants et divers dépôts et consignations.

Les tableaux ci-dessous retracent les opérations de trésorerie par comptes bancaires d'une part, et par comptes en numéraires d'autre part.

1. Comptes des opérations bancaires

Tableau n° 39 : Situation des comptes bancaires (en FCFA)

N°CPT E	INTITULE	DEBITS	CREDITS	SOLDES		Reports débiteurs (-) ou créditeurs (+)	Solde final
				Débiteur	Créditeur		
5001	Bon de trésor à CT	-	-		-	8 595 000 000	8 595 000 000
5002	Prêts divers à LT	-	-		-	3 662 049 041	3 662 049 041
5120	Emprunt à court terme	-	-		-	33 196 098 454	33 196 098 454
5121	Emprunt à long terme	-	-		-	8 722 232 348	87 22 232 348
5320	Rejets techniques bon de caisse	2 404 919	-	2 404 919		-	(24 04 919)
5322	Rejets techniques virements non effectués	139 041 968	-	139 041 968		399 233 642	260 191 674
5403	Dettes sur les communes des provinces	-	272 481 765		272 481 765	- 7 506 815 846	- 7 234 334 081
5500	Chèques bancaires à l'encaissement	70 893 385	-	70 893 385		- 962 621 337	- 1 033 514 722
5510	Chèques bancaires impayés	-	-			- 28 404 302	- 28 404 302
5600	Compte courant du Trésorier Payeur à la BEAC	1 635 578 393 368	1 425 657 139 911		209 921 253 457	(126 347 951 831)	(336 269 205 288)
56001	Revenus pétroliers : compte répartition	-	-	-		- 20 188 452 615	- 20 188 452 615

56004	Revenus pétroliers : 0compte de la région productrice	-	-		-	- 30 991 092 643	- 30 991 092 643
56005	Revenus pétroliers : cpte de stabilisation intérêts échus	-	-		-	-	-
56008	Programme d'Appui Réforme en matière de Gouvernance	-	-		-	- 606 382	- 606 382
56011	Compte Spécial Dépenses Secteurs Prioritaires	-	79 875 001		79 875 001	- 79 875 001	-
56014	Compte de Répartition : Revenus Pétroliers directs	-	-		-	716 043	716 043
56015	Compte de Répartition : Revenus Pétroliers indirects	486 418 817	-	486 418 817		-	- 486 418 817
56016	Compte de Gestion MINUSMA	17 483 503 205	11 764 042 195	5719 461 010		5 729 419 834	9 958 824
5602/2	Consolidation des créances sur le Tchad	-	-		-	479 430 305 418	479 430 305 418
5603	Découvert à la BEAC hors plafond	-	-		-	-	-
5604	Intérêts courus sur les créances consolidées	-	-		-	-	-
5604/1	Avance au taux de pénalités GABAC						
5605	Compte Séquestre ECOBANK	-	1 252 234 861		1 252 234 861	- 1 718 888 178	- 466 653 317
5606	Fonds effectué à la BEAC accords internationaux	472 535	-	472 535		-	- 472 535
5607	Subventions Françaises	-	-	-		- 111 500 002	- 111 500 002
5608	Cpte Initiative PPTE à la BEAC	-	-	-		- 563 669 782	- 563 669 782

5609	Dépôts Spéciaux du Tchad à la BEAC	-	-		-	- 3 067 523 177	- 3 067 523 177
5610	Compte Courant de la dette extérieure à la BEAC	7 646 364 785	10 972 880 508		3 326 515 723	- 3 326 515 723	-
5610/1	Dépôts spéciaux du Tchad à la BEAC services centraux	-	5 328 117 121		5 328 117 121	- 8 738 798 634	- 3 410 681 513
5611	Compte bancaire des ACPDC à l'étranger	-	-		-	-	-
5612	Séquestre-Prêt Acheteur Préférentiel	-	-		-	- 40 291 354	- 40 291 354
5613	Compte Séquestre Emprunt Obligataire	-	-		-	- 707 776	- 707 776
5613/1	Compte Salaires	24 933 542 168	25 119 817 569		186 275 401	- 186 275 401	-
5613/2	Compte Taxes Dédiées FNDS	-	8 846 218 501		8 846 218 501	- 8 846 218 501	-
5613/4	Aide budgétaire Union Européenne	-	3 936 720 471		3 936 720 471	- 3 936 720 471	-
5613/5	Aide budgétaire BANQUE MONDIALE	-	6 104 068		6 104 068	- 6 104 068	-
5613/6	Aide budgétaire BAD	-	-		-	-	-
5613/7	Rachat créances ordinaires CBT	-	-		-	- 591 660 053	- 591 660 053
5613/9	Cpte Séquestre Emprunt Obligataire État du Tchad	131 500 000 000	100 000 000 000	31 500 000 000		-	- 31 500 000 000
5614	Aide budgétaire FMI	-	52 551 008		52 551 008	- 52 551 008	-
5614/1	Prêt de soutien budgétaire	-	3 382 944 442		3 382 944 442	- 3 382 944 442	-
5615	Cpte Spécial paiement dette intérieure logé à la direction	14 743 254 667	14 743 254 667		-	-	-

5616	Compte de Sécurité	14 676 799 081	34 253 450 685		19 576 651 604	- 19 576 651 604	-
5616/1	Financement Dépense sur Emprunt Obligataire État du Tchad	106 547 367 310	74 903 350 030	31 644 017 280		31 644 017 280	-
5616/2	PM (Mécanisme de soutien des prix de la production pétrolière)	-	20 033 765 332		20 033 765 332	- 20 033 765 332	-
5617	Bq Nivellement recettes provinces	161 486 920	161 486 920		-	-	-
5617/1	Bq Nivellement recettes TRS	69 015 954	71 940 518		2 924 564	- 2 924 564	-
5617/2	Bq Nivellement recettes TR	51 255 507 115	69 323 815 684		18 068 308 569	- 18 068 308 569	-
5617/3	Bq Nivellement recettes TD	1 743 243 253	31 952 302 460		30 209 059 207	- 30 209 059 207	-
5617/4	Bq Nivellement Recettes RP	30 575 715	638 219 198		607 643 483	- 607 643 483	-
5617/5	Emprunt Obligataire Etat Tchad 2022-2027	40 000 000 000	40 033 145 628		33 145 628	- 33 145 628	-
5618	Bq Nivellement recettes des RAF NDJ	504 299 985	504 299 985		-	-	-
5618/1	Receveur des Impôts	1 024 467 615 865	1 017 952 212 046	6 515 403 819		- 13 596 181	- 6 529 000 000
5618/2	Receveur des Douanes	154 686 820 168	146 127 820 168	8 559 000 000		-	- 8 559 000 000
5618/3	Receveur des Domaines	13 974 803 174	12 853 742 252	1 121 060 922		- 612 939 078	- 1 734 000 000
5618/4	Receveur des Recettes Administratives	28 646 076 427	29 430 528 545		784 452 118	- 843 452 118	- 59 000 000
5620	Cpte Chèque Postal du TPG	-	-	-		-	-
5623	Cpte banque dans les Trésoreries Départementales	-	-	-		-	-
TOTAL		3 269 347 963 721	3 089 654 461 539	295 679 491 049	115 985 988 867	260 701 397 769	81 007 895 587

Source : Balance Générale 2023

Il ressort du tableau des opérations bancaires que le montant total des ressources détenues dans les banques est de **3 269 347 963 721** FCFA tandis que les sorties des fonds se chiffrent à **3 089 654 461 539** FCFA ; ceci laisse apparaître un solde net bancaire débiteur de **179 693 502 182** FCFA au 31 décembre 2023.

En prenant en compte les reports à nouveau créditeurs de l'exercice précédent (balance d'entrée) qui se chiffrent à **260 701 397 769** FCFA, la situation globale à fin décembre 2023 est créditrice de **81 007 895 587** FCFA.

2. Comptes des opérations en numéraires

Tableau n°40 : Situation des comptes en numéraires (en FCFA)

N° CPT E	INTITULE	DEBITS	CREDITS	SOLDES		Reports débiteurs (-) ou créditeurs (+)	Solde final
				Débiteur	Créditeur		
5700	Numéraire du Trésorier Payeur Général	-	-	-		(155 695 389)	(155 695 389)
5701	Numéraire des ACDPC	-	-	-		-	-
5702	Disponibilités des Trésoreries régionales	85 606 101 508	81 580 379 509	4 025 721 999		(4 144 795 291)	(8 170 517 290)
5703	Disponibilités des Trésoreries départementales	26 422 454 856	25 924 828 259	497 626 597		(2 414 450 396)	(2 912 076 993)
5704	Disponibilités des Receveurs-percepteurs	3 760 436 705	3 715 786 839	44 649 866		(167 910 977)	(212 560 843)
5705	Envoi de fonds	96 991 123 501	96 991 123 501		-	-	-
5706	Disponibilités de la Direction des Grandes Entreprises	10 555 741 172	10 555 741 172		-	-	-
5707	Disponibilités en monnaie étrangère	-	-		-	(51 947 053)	(51 947 053)
TOT AL		223 335 857 742	218 767 859 280	4 567 998 462	-	(6 934 799 106)	(11 502 797 568)

Source : Balance consolidée du Trésor 2023

Il ressort du tableau ci-dessus que les comptes en numéraire affichent un solde débiteur de **4 567 998 462 FCFA** à fin 2023.

En prenant en compte la balance d'entrée débitrice de l'exercice 2022 qui se chiffre à **6 934 799 106 FCFA**, la situation globale à fin décembre 2023 est débitrice de **11 502 797 568 FCFA**.

OBSERVATION N°8

La Cour des comptes rappelle que la balance des comptes est un tableau qui récapitule de façon exhaustive à un moment donné et dans l'ordre de numérotation du plan comptable tous les comptes de l'entité, leurs mouvements « débit » « crédit » depuis le début de la période et leurs soldes en fin d'exercice, doit respecter à travers les comptes qui la composent un certain nombre des exigences conventionnelles.

Force est de constater que les balances (consolidée et générale) soumises à notre examen ne respectent pas lesdites exigences à travers le tracé des comptes dont la partie gauche doit être réservée au débit et la partie droite au crédit (balance consolidée) d'une part, d'autre part la classification par ordre numérique dans la balance générale.

Le non-respect de ces exigences comptables ne facilite pas les travaux de la Cour des comptes dans l'élaboration de son rapport sur l'exécution de la loi des finances.

La Cour des comptes exige du TPG que ces défaillances soient corrigées à l'avenir pour une meilleure lecture des états financiers.

Réponse du TPG

On prend acte de cette remarque.

La Cour des comptes maintient l'observation compte tenu de la récurrence de ces défaillances.

Recommandation n°6

La Cour des comptes recommande au TPG l'application effective des termes de cette observation.

CHAPITRES VI : GESTION DES AUTORISATIONS BUDGETAIRES

La loi n° 016/PT/2022 du 30 décembre 2022 portant budget général de l'Etat pour l'exercice 2023 a estimé les recettes de l'année 2023 à 1 884 800 millions FCFA et les dépenses à 1 549 050 millions de FCFA avec un excédent budgétaire prévisionnel de 335 750 millions de FCFA.

I. Présentation et analyse des modifications du budget

La partie charges(dépenses) de cette loi a connu des modifications par cinq décrets de virements/transferts pour un montant cumulé de crédit de **186 188 056 033 FCFA** représentant plus de 10% des dépenses totales de l'année 2023.

Ces modifications de crédits violent l'article 29 de la LOLF qui dispose « Des virements peuvent par décret, modifier des crédits entre programmes au sein d'un même ministère sur proposition de l'ordonnateur.

Le montant cumulé, au cours d'une même année de crédits ayant fait l'objet de virements ne peut excéder 2% des crédits ouverts par la loi des finances de l'année pour chacun des programmes concernés »

Ces modifications du budget devraient faire l'objet de lettres d'information à l'Assemblée Nationale /CNT conformément à l'article 30 de la LOLF en son alinéa 3 : les virements de crédits et transferts sont effectués par décret pris sur le rapport du ministre des finances, après avis des ministres concernés. Ils sont immédiatement communiqués, pour information à l'Assemblée Nationale.

Observation n°11 : La Cour des comptes constate que les cinq (05) décrets portants virement et transfert d'un montant total de 186 188 056 033FCFA sont pris en violation des dispositions des articles 29 et 30 de la LOLF.

La Cour des comptes demande des explications MEMFBEP par rapport à cette situation.

Réponse du MEMFBEP

Il se trouve très souvent que les transferts et/ou virements sont occasionnés par la fusion de certains ministères. Dans ce contexte, les programmes et activités initiaux restent les mêmes. Dans ce cas les montants des crédits peuvent dépasser la limite de 2%.

La Cour des comptes n'est pas satisfaite de la réponse du MEMFBEP et maintient l'observation.

Recommandation n°7

La Cour des comptes recommande le strict respect des dispositions de la LOLF.

Le tableau suivant présente la modification du budget initial par les cinq décrets.

Ces modifications sans toucher les titres et le montant global des charges annuelles ont totalement chamboulé les sections, les chapitres et les articles.

Tableau n °41 : Budget initial et Budget modifié

INSTITUTIONS/SECTIONS	DOTATION LFI 2023	LFI 2023 MODIFIEE	ECARTS ABSOLUS	ECARTS RELATIFS
PRESIDENCE	43 613 088 573	39 125 654 769	4 487 433 804	10%
PRIMATURE	5 706 318 063	5 165 530 813	540 787 250	9%
CONSEIL NATIONAL DE TRANSITION	30 263 896 364	30 263 896 364	-	0%
HAMA	1 677 529 411	1 665 722 198	11 807 213	1%
COUR SUPREME	2 830 158 505	2 806 158 505	24 000 000	1%
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DE LA PLANIFICATION DU DVPT	21 392 350 306	19 052 241 219	2 340 109 087	11%
MTERE DE LA COM, PORTE PAR DU GVT	5 202 823 111	4 023 458 068	1 179 365 043	23%
M. AAF. ET. INT. AF. COP.INTER	17 135 498 083	16 711 222 899	424 275 184	2%
M. FIN. BDGT. C.P.	131 820 253 366	123 218 078 416	8 602 174 950	7%
M.FONC. PUB EMP. DIA. SOC.	2 915 720 487	2 559 272 658	356 447 829	12%
M. JUST. G/ SEAUX & DR. HUM.	19 237 736 856	17 194 770 711	2 042 966 145	11%
M. A. T. GOUV. LOC.	35 583 961 668	44 738 208 947	- 9 154 247 279	-26%
M.D. PR CHG.DEF. NAT	217 072 357 975	209 831 845 486	7 240 512 489	3%
M. ED. NAT. PROM CIV.	156 442 506 131	152 630 987 823	3 811 518 308	2%
M. S. PUB.	100 829 848 625	97 837 063 918	2 992 784 707	3%
M. FEM. FAM SOLIDARITE	10 466 215 659	10 124 392 979	341 822 680	3%
PRO. IRRIG.& EQPT.AGRI.	34 609 753 872	33 521 829 447	1 087 924 425	3%
ELEVAGE & PROD. Animales	21 116 851 583	20 177 929 192	938 922 391	4%
M.CCE. IND &PROM S PRIVE	3 821 308 477	3 778 714 578	42 593 899	1%
Mines & Géologie	2 491 501 627	2 217 908 700	273 592 927	11%
INFRASTR&DESENCNCL.	279 667 410 763	277 434 029 981	2 233 380 782	1%
M. PROMO JEUN &SPORTS	10 951 392 718	10 202 284 249	749 108 469	7%
POSTE ER NLES TECHN	13 684 262 545	14 508 676 344	- 824 413 799	-6%
M.ENVIRONN.& PECHEs	13 183 905 295	12 993 424 220	190 481 075	1%
M.ENSEIGNEMENT. SUP	48 557 173 448	47 489 724 633	1 067 448 815	2%
M. S. G.G.	5 795 558 353	5 681 026 459	114 531 894	2%
M. AMENAGEM. TERRITOI	10 411 816 243	9 295 662 414	1 116 153 829	11%
M. SECURITE &IMMIGRA.	68 228 706 824	67 987 163 442	241 543 382	0%
M. HYDROCARBURE & ENERG	14 999 318 417	9 538 261 712	5 461 056 705	36%
M. AFF. CULTUR. &PATRIM. HISTO.	9 627 454 975	9 226 765 958	400 689 017	4%
M. EAU & ASSAISSEMENT	31 979 436 543	28 052 558 474	3 926 878 069	12%
CONS. ECO.SOCIAL & CULT.	657 413 224	657 413 224	-	0%
M. FOMAT. PROFESS & Ptt. METI	5 563 362 883	4 570 361 077	993 001 806	18%
M. AVIAT CIV & METEO NAT	13 710 615 923	8 501 128 526	5 209 487 397	38%
M. RECONCI NAT &DIALOG.	1 475 216 076	1 458 040 973	17 175 103	1%
H. C.C. Chefferie TRADI	1 322 692 563	856 080 840	466 611 723	35%
CNDH	1 358 822 328	1 343 822 328	15 000 000	1%
M. TRANSP. & SECU ROUTIERE	3 365 530 209	3 089 955 693	275 574 516	8%

DEPENSES COMMUNES	150 280 646 614	199 518 846 442	-49 238 199 828	-33%
TOTAL GENERAL	1 549 050 414 686	1 549 050 114 679	300 007	0%

Source : LFI et Décrets de Virements /transferts

II. Actes règlementaires modificatifs du Budget initial

En 2023, le budget initial a été modifié par cinq décrets de virements/transferts.

1. Modification des dépenses initiales par décret de transferts/virements

Cinq décrets de virements et transferts ont modifié le budget initial. Ces décrets sont les suivants : le décret n°1769/PT/PM/MFBCP/2023 du 30 juin 2023, le décret n° 2031/PT/PM/MFBCP/2023 du 19 juillet 2023, le décret n°2247/PT/PM/MFBCP/2023 du 07 Aout 2023, le décret n°2997/PT/PM/MFBCP/2023 du 10 octobre 2023 et le décret n°3893/PT/PM/MFBCP/2023 du 29 décembre 2023.

Ces modifications n'ont touché que les sections, les chapitres et les articles. Les titres ne sont pas modifiés.

Tableau n°42 : Modification des crédits (dépenses) par décrets de virements/transferts par titres.

NATURE DE CHARGES	LFI	BUDGET MODIFIE	ECART S
TITRE I SERVICE DE LA DETTE	99 000 000 000	99 000 000 000	-
TITRE II DEPENSES DU PERSONNEL	510 000 000 000	510 000 000 000	-
TITRE III BIENS ET SERVICES	103 793 999 996	103 793 999 996	-
TITRE IV SUBVENTIONS ET TRANSFERTS	238 206 114 683	238 206 114 683	-
TITRE V INVESTISSEMENT	598 050 000 000	598 050 000 000	-
TOTAL	1 549 050 114 679	1 549 050 114 679	-

Sources : LFI et Décrets de Virements /transferts 2023

Ce tableau montre bel et bien que les titres ne sont pas modifiés ; pourtant il y a eu modifications.

2. Modification des crédits par décrets de virement et transfert

La ventilation des dotations de crédits a été modifiée comme présentée dans le tableau ci-après par section :

Tableau n° 43 : crédits modifiés par section

INSTITUTIONS/SECTIONS	DOTATION LFI 2023	LFI 2023 MODIFIEE	ECARTS ABSOLUS	ECARTS RELATIFS
PRESIDENCE	43 613 088 573	39 125 654 769	4 487 433 804	10%
PRIMATURE	5 706 318 063	5 165 530 813	540 787 250	9%
CONSEIL NATIONAL DE TRANSITION	30 263 896 364	30 263 896 364	-	0%
HAMA	1 677 529 411	1 665 722 198	11 807 213	1%
COUR SUPREME	2 830 158 505	2 806 158 505	24 000 000	1%
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DE LA PLANIFICATION DU DVPT	21 392 350 306	19 052 241 219	2 340 109 087	11%
MTERE DE LA COM, PORTE PAR DU GVT	5 202 823 111	4 023 458 068	1 179 365 043	23%
M. AAF. ET. INT. AF. COP.INTER	17 135 498 083	16 711 222 899	424 275 184	2%
M. FIN. BDGT. C.P.	131 820 253 366	123 218 078 416	8 602 174 950	7%
M.FONC. PUB EMP. DIA. SOC.	2 915 720 487	2 559 272 658	356 447 829	12%
M. JUST. G/ SEAUX & DR. HUM.	19 237 736 856	17 194 770 711	2 042 966 145	11%
M. A. T. GOUV. LOC.	35 583 961 668	44 738 208 947	- 9 154 247 279	-26%
M.D. PR CHG.DEF. NAT	217 072 357 975	209 831 845 486	7 240 512 489	3%
M. ED. NAT. PROM CIV.	156 442 506 131	152 630 987 823	3 811 518 308	2%
M. S. PUB.	100 829 848 625	97 837 063 918	2 992 784 707	3%
M. FEM. FAM SOLIDARITE	10 466 215 659	10 124 392 979	341 822 680	3%
PRO. IRRIG.& EQPT.AGRI.	34 609 753 872	33 521 829 447	1 087 924 425	3%
ELEVAGE & PROD. Animales	21 116 851 583	20 177 929 192	938 922 391	4%
M.CCE. IND &PROM S PRIVE	3 821 308 477	3 778 714 578	42 593 899	1%
Mines & Géologie	2 491 501 627	2 217 908 700	273 592 927	11%
INFRASTR&DESENCL.	279 667 410 763	277 434 029 981	2 233 380 782	1%
M. PROMO JEUN.&SPORTS	10 951 392 718	10 202 284 249	749 108 469	7%
POSTE ER NLES TECHN	13 684 262 545	14 508 676 344	- 824 413 799	-6%
M.ENVIRONN.& PECHE	13 183 905 295	12 993 424 220	190 481 075	1%
M.ENSEIGNEMENT. SUP	48 557 173 448	47 489 724 633	1 067 448 815	2%
M. S. G.G.	5 795 558 353	5 681 026 459	114 531 894	2%
M. AMENAGEM. TERRITOI	10 411 816 243	9 295 662 414	1 116 153 829	11%
M. SECURITE &IMMIGRA.	68 228 706 824	67 987 163 442	241 543 382	0%
M. HYDROCARBURE & ENERG	14 999 318 417	9 538 261 712	5 461 056 705	36%
M. AFF. CULTUR. &PATRIM. HISTO.	9 627 454 975	9 226 765 958	400 689 017	4%
M. EAU & ASSAISSEMENT	31 979 436 543	28 052 558 474	3 926 878 069	12%
CONS. ECO.SOCIAL & CULT.	657 413 224	657 413 224	-	0%
M. FOMAT. PROFESS & Ptt. METI	5 563 362 883	4 570 361 077	993 001 806	18%
M. AVIAT CIV & METEO NAT	13 710 615 923	8 501 128 526	5 209 487 397	38%
M. RECONCI NAT &DIALOG.	1 475 216 076	1 458 040 973	17 175 103	1%
H. C.C. Chefferie TRADI	1 322 692 563	856 080 840	466 611 723	35%
CNDH	1 358 822 328	1 343 822 328	15 000 000	1%
M. TRANSP. & SECU ROUTIERE	3 365 530 209	3 089 955 693	275 574 516	8%
DEPENSES COMMUNES	150 280 646 614	199 518 846 442	-49 238 199 828	-33%
TOTAL GENERAL	1 549 050 414 686	1 549 050 114 679	300 007	0%

LFI et Décrets de Virements /transferts

Observation n°12 : La Cour des Comptes constate une modification du crédit initial des dépenses d'un montant de 186 188 056 033 FCFA par cinq décrets de virements-transferts.

Aucune disposition du projet de loi de règlement ne fait mention de la ratification de ces décrets comme l'exige l'article 56 alinéa 1 de la loi organique n° 004/PR/2014 du 18 février 2014.

La Cour des comptes demande des explications MEMFBEP sur ces modifications.

Réponse du MEMFBEP

Réponse du MEMFBEP

Pour établir les comptes de gestion et les comptes administratifs les données du dernier acte portant modification sont considérées et portées dans la loi de règlement. Seulement dans les notes et /ou exposés des motifs qu'on doit faire mention des différentes modifications du Budget.

La cour des comptes n'est pas satisfaite de la réponse du MEMFBEP. Les notes et/ou exposés des motifs sont des explications sur le projet de loi pour permettre la compréhension et son adoption par l'Assemblée Nationale. La loi de règlement ne peut passer sous silence une modification du budget initial d'un montant de 186 188 056 033 FCFA qui ne peut se faire que par une LFR.

Recommandation n°8

La Cour des comptes, tout en relevant l'irrégularité de la procédure, recommande au MEMFBEP de faire mention de la somme de ces modifications par décrets de virements/transferts dans le projet de loi de règlement avant sa transmission au CNT.

3. Situation des autorisations par institutions

La situation des autorisations par institution permet de connaître les institutions qui ont totalement consommé leurs crédits, celles qui sont en dépassements et celles qui ont une capacité de consommation faible. Le tableau ci-après montre que dix-neuf (19) départements ministériels et institutions ont dépassés les dotations autorisées, dix-huit (18) n'ont pas totalement consommé leurs dotations et deux ont consommé à plus de 99% leurs crédits.

Tableau n° 44 ; Situation des autorisations

N°	DEPARTEMENTS/SECTIONS	LFR/PREVISIONS	ORDONNANCES	ECART		TAUX
				Crédits non consommés	Dépassements	
1	PRESIDENCE	39 125 654 769	40 330 089 432	866 267 077	- 2 070 701 740	103 %
2	PRIMATURE	5 165 530 813	6 396 722 648	80 447	- 1 231 272 282	124 %

3	CONSEIL NATIONAL DE TRANSITION	30 263 896 364	30 263 893 180	3 184		100 %
4	HAMA	1 665 722 198	1 842 615 008	9 000 000	- 185 892 810	111 %
5	COUR SUPREME	2 806 158 505	2 896 772 175		- 90 613 670	103 %
7	MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DE LA PLANIFICATION DU DVPT	19 052 241 219	16 579 241 272	2 616 469 041	- 143 469 090	87%
8	MTERE DE LA COM, PORTE PAR DU GVT	4 023 458 068	4 196 688 247	10 806 404	- 184 036 583	104 %
9	M. AAF. ET. INT. AF. COP.INTER	16 711 222 899	19 600 372 159	78 083 823	- 2 967 233 083	117 %
10	M. FIN. BDGT. C.P.	123 218 078 416	55 151 947 558	73 960 073 563	- 5 893 942 705	45%
11	M.FONC. PUB EMP. DIA. SOC.	2 559 272 658	2 594 400 463	130 803 660	- 165 931 465	101 %
12	M. JUST. G. SCEAUX & DR. HUM.	17 194 770 711	16 413 397 086	2 660 369 927	- 1 878 996 302	95%
13	M. A. T. GOUV. LOC.	44 738 208 947	50 117 381 214	17 961 875 907	- 23 341 048 174	112 %
14	M.D. PR CHG.DEF. NAT	209 831 845 486	247 250 367 611	169 507 808	- 37 588 029 933	118 %
15	M. ED. NAT. PROM CIV.	152 630 987 823	159 441 927 648	15 278 860 914	- 22 089 800 739	104 %
16	M. S. PUB.	97 837 063 918	115 319 374 822	2 540 275 514	- 20 022 586 418	118 %
17	M. FEM. FAM SOLIDARITE	10 124 392 979	9 248 372 982	1 512 306 270	- 636 286 273	91%
18	PRO. IRRIG.& EQPT.AGRI.	33 521 829 447	61 341 050 710	1 798 295 550	- 29 617 516 813	183 %
19	ELEVAGE & PROD. Animales	20 177 929 192	8 803 654 964	11 802 533 266	- 428 259 038	44%
20	M.CCE. IND &PROM S PRIVE	3 778 714 578	2 239 731 728	1 538 982 850		59%
21	Mines & Géologie	2 217 908 700	2 303 964 694	83 402 827	- 169 458 731	104 %
22	INFRASTR&DESENCL.	277 434 029 981	255 782 183 316	21 955 459 363	- 303 612 698	92%
23	M. PROMO JEUN &.SPORTS	10 202 284 249	11 181 835 767	398 818 903	- 1 378 370 421	110 %
25	POSTE ER NLES TECHN	14 508 676 344	3 631 536 753	10 949 271 339	- 72 131 748	25%
26	M.ENVIRONN.& PECHE	12 993 424 220	10 606 659 463	2 386 764 757		82%
27	M.ENSEIGNEMENT. SUP	47 489 724 633	36 945 579 702	12 071 311 681	- 1 527 166 750	78%
28	M. S. G.G.	5 681 026 459	6 376 099 400	9 276 146 087	- 704 349 087	112 %
31	M. AMENAGEM. TERRITOI	9 295 662 414	7 326 597 671	2 163 464 323	- 194 399 580	79%

3 2	M. SECURITE & IMMIGRA.	67 987 163 442	47 035 808 988	20 951 354 454		69%
3 3	M. HYDROCARBURE & ENERG	9 538 261 712	8 275 561 470	1 408 613 650	- 145 913 408	87%
3 7	M. AFF. CULTUR. & PATRIM. HISTO.	9 226 765 958	8 560 544 105	1 085 628 211	- 419 406 358	93%
3 8	M. EAU & ASSAISSEMENT	28 052 558 474	19 925 087 481	8 725 835 981	- 598 364 988	71%
4 0	CONS. ECO.SOCIAL & CULT.	657 413 224	700 259 637	600 000	- 43 446 413	107 %
4 2	M. FOMAT. PROFESS & Ptt. METI	4 570 361 077	8 432 639 797	87 373 584	- 3 949 652 304	185 %
4 3	M. AVIAT CIV & METEO NAT	8 501 128 526	7 803 112 494	698 016 032		92%
4 6	M. RECONCI NAT & DIALOG.	1 458 040 973	1 501 218 484	2 934 716	- 46 112 227	103 %
4 9	H. C.C. Chefferie TRADI	856 080 840	882 811 697		- 26 730 857	103 %
5 0	CNDH	1 343 822 328	1 463 057 857		- 119 235 529	109 %
5 2	M. TRANSP. & SECU ROUTIERE	3 089 955 693	2 722 405 596	367 550 097		88%
8 8	DEPENSES COMMUNES	199 518 846 442	199 369 866 286	1 070 338 136	- 921 357 980	100 %
TOTAL GENERAL		1 549 050 114 679	1 490 854 831 565	217 350 609 182	- 159 155 326 300	96%

Sources : LFI 2023 Compte administratif et compte de gestion 2023

Le tableau 43 ci-dessus montre que certains départements ministériels et institutions ont dépassé les dépenses autorisées de **159 155 326 197 FCFA**. Par contre d'autres ont consommé en deçà de leurs autorisations budgétaires d'un montant de **217 350 609 405 FCFA**.

Tableau 45 : situation des autorisations des dépenses ordonnancées par titre

Nature	LFI 2023	Ordonnancements	Taux	Crédits non consommés	Dépassements
TITRE I : SERVICE DE LA DETTE	99 000 000 000	25 866 133 245	26%	73 133 866 755	
S/TITRE intérêts intérieurs	64 000 000 000	25 866 133 245	40%	38 133 866 755	
S/TITRE intérêts extérieurs	35 000 000 000	-	0%	35 000 000 000	
TITRE II : Dépenses de Personnel	510 000 000 000	598 088 421 268	117%	21 815 222 722	- 109 903 643 063
TITRE II : BIENS ET SERVICES	103 793 999 996	94 429 853 916	91%	9 364 146 080	
TITRE IV: Transfert et Subventions	238 206 114 683	235 867 351 505	99%	2 338 763 178	
Titre V: Equipements et Investissements	598 050 000 000	536 603 072 820	90%	110 698 611 084	- 49 251 683 237

Sous-Titre V: Investissements	391 049 999 999	382 700 766 058	98%	9 868 956 902	- 1 519 722 971
Intérieurs					
Sous-Titre V: Investissements	207 000 000 001	153 902 306 762	74%	100 829 654 182	- 47 731 960 266
Extérieurs					
Prêt Projets	120 000 000 000	55 158 545 531	46%		
Dons Projets	87 000 000 000	98 743 761 231	113%		
TOTAL	1 549 050 114 679	1 490 854 832 754	96%	217 350 609 819	- 159 155 326 300

Sources : Compte administratif et Compte de Gestion 2023

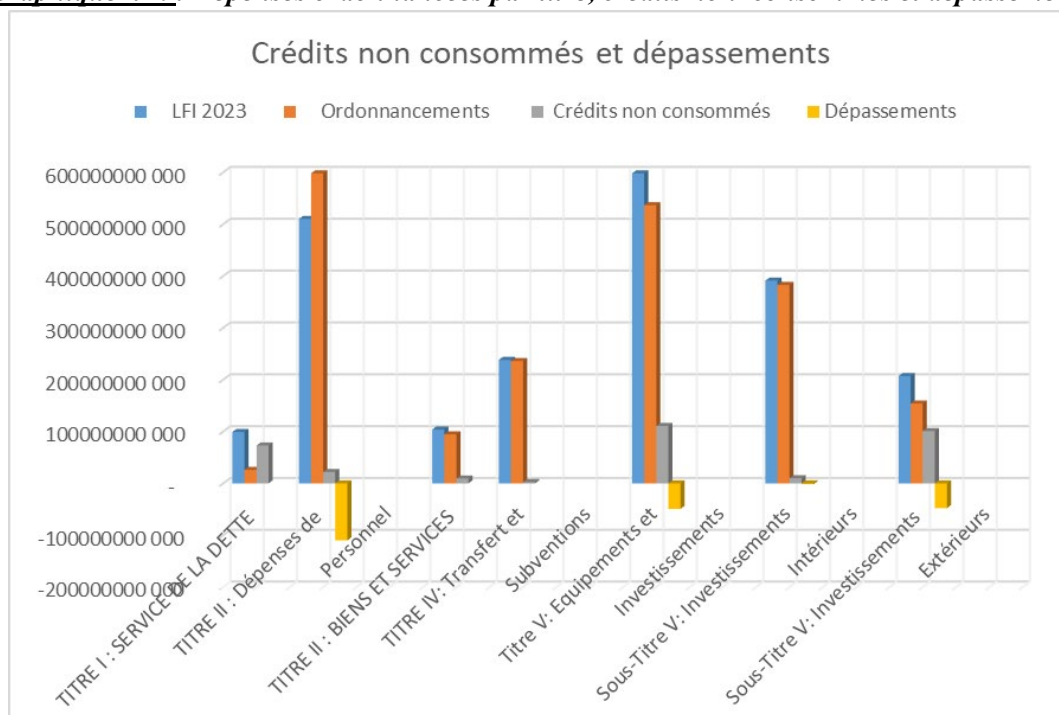
Le tableau des autorisations des dépenses ordonnancées par titre montre que le titre II : dépenses du personnel a accusé un dépassement de **109 903 643 063 FCFA**, contraire à l'esprit de la LOLF qui dit en son article 24 que : « les crédits ouverts au titre des dépenses du personnel sont assortis de plafonds d'autorisations des emplois rémunérés par l'Etat.

Ces plafonds sont spécialisés par ministère.

Le nombre et la répartition des emplois autorisés pour chaque ministère ne peuvent être modifiés que par une loi de finances. »

Ce tableau montre également que les dépenses d'équipements et d'investissement sont en dépassement de **49 251 683 237 FCFA**.

Graphique n° 9: Dépenses ordonnancées par titre, crédits non consommés et dépassements



Ce graphique présente la consommation des crédits par titre. Le Titre II dépenses du personnel a connu un dépassement d'un montant de **109 903 643 063 FCFA**, soit 17% de la dotation. Tout

comme le titre V dépenses d'équipements et investissements a connu un dépassement de **49 251 683 237 FCFA**.

Observation n°13 : la Cour des comptes constate que dans presque toutes les institutions de l'Etat, les dépenses du personnel ont dépassé les limites autorisées, totalisant un dépassement de 109 903 643 063 FCFA. Cette pratique est contraire à l'article 24 de LOLF ci-haut cité.

La Cour des comptes demande au MEMFBEP les explications sur ces dépassements.

Réponse MEMFBEP

Les contraintes de ces dépassements sont énumérées dans la réponse à l'observation n°6.

La Cour des comptes n'est pas satisfaite de la réponse et maintient son observation.

Recommandation n°9

La Cour des comptes recommande le respect strict de la LOLF qui donne toutes les possibilités de modification de la LFI par la loi de finances rectificatives.

III. Ajustement des crédits

Le projet de loi de règlement en son article 5 alinéa 2 dispose que les prévisions en dépenses ont été évaluées à la somme de 1 549 040 114 683 FCFA au titre du Budget Général de l'Etat pour l'exercice 2023. Les dépenses ordonnancées (y compris les décaissements directs de financements extérieurs) s'élèvent à **1 490 854 831 565 FCFA**. Il en résulte des crédits sans emplois (non consommés) d'un montant de 158 027 454 690 FCFA et des dépassements constatés en dépenses de personnel et en Investissements (Prêts/Projets) de 99 832 181 472 FCFA.

L'article 6 du projet de loi de règlement ne souligne que les crédits sans-emplois de 158 027 454 690 FCFA sont annulés.

L'article 7 du même projet annonce que des crédits complémentaires sont ouverts pour absorber les dépassements constatés d'un montant de 99 832 181 472 FCFA, repartis-en :

- 88 088 420 241 FCFA de dépassement en dépenses du personnel ;
- 11743 761 231 FCFA en financements extérieurs, sous-titre Prêts/projets

Observation n° 14 : la Cour des comptes relève que :

- a) La modification du crédit initial des dépenses d'un montant de 186 188 056 033 FCFA par cinq décrets de virements-transferts doit faire l'objet d'une loi de Finances rectificative. Même si cette modification n'a touché que les sections sans modifier le montant par titre ni le montant global.**
- b) Les crédits non consommés se chiffrent à 217 350 609 819 FCFA et non 158 027 454 690 FCFA comme signalés dans le tableau annexé au projet de loi de règlement.**

- c) **Les dépassements de crédit pour lesquels il faut ouvrir une nouvelle ligne de crédit sont d'un montant de 159 155 326 300 FCFA repartis-en :**
- **109 903 643 063 FCFA de dépassement en dépenses du personnel au lieu de 88 088 420 241 FCFA ;**
 - **49 251 683 237 FCFA dont 1 519 722 971 FCFA de financements propres et 47 731 960 266 FCFA de financements extérieurs sous-titre Prêts /projet au lieu de 11 743 761 231 FCFA en financements extérieurs, sous-titre Prêts/projets**

Le tableau récapitulatif des dépenses ordonnancées par titre et sous-titre devrait être présenté de la façon suivante.

Tableau n°46 : récapitulatif des dépenses ordonnancées par titre et sous-titre

Nature	LFI 2023	Ordonnancemen ts	Tau x	Crédits non consommés	Dépassements
TITRE I : SERVICE DE LA DETTE	99 000 000 000	25 866 133 245	26%	73 133 866 755	
S/TITRE intérêts intérieurs	64 000 000 000	25 866 133 245	40%	38 133 866 755	
S/TITRE intérêt extérieurs	35 000 000 000	-	0%	35 000 000 000	
TITRE II : Dépenses de Personnel	510 000 000 000	598 088 421 268	117%	21 815 222 722	- 109 903 643 063
TITRE II : BIENS ET SERVICES	103 793 999 996	94 429 853 916	91%	9 364 146 080	
TITRE IV : Transfert et Subventions	238 206 114 683	235 867 351 505	99%	2 338 763 178	
Titre V : Equipements et Investissements	598 050 000 000	536 603 072 820	90%	110 698 611 084	- 49 251 683 237
Sous-Titre V: Investissements	391 049 999 999	382 700 766 058	98%	9 868 956 902	- 1 519 722 971
Intérieurs					
Sous-Titre V: Investissements	207 000 000 001	153 902 306 762	74%	100 829 654 182	- 47 731 960 266
Extérieurs					
Prêt Projets	120 000 000 000	55 158 545 531	46%		
Dons Projets	87 000 000 000	98 743 761 231	113%		
TOTAL	1 549 050 114 679	1 490 854 832 754	96%	217 350 609 819	- 159 155 326 300

Sources : Compte administratif et Compte de gestion 2022

La Cour des comptes demande au MEMFBEP des justifications sur ces différentes situations.

Réponse MEMFBEP

- a) *il n'a pas eu de LFR au cours de l'exercice 2023, la régularisation de ces modifications par la loi de règlement est permis par l'article 56 de la LOLF.*
- b) *Les crédits non consommés se chiffrent à 158.027.454.690 FCFA. cela concerne : 73.133.866.755 pour le Titre I, 9.664.146.083 pour le titre III, 2.338.763.341 pour le Titre IV et pour le Titre V 8.349.233.941 FCFA se rapportant aux investissements extérieurs et 64.841.454.470 se rapportant aux Dons-Projets*
- c) *Les dépassements sont constatés au Titre II dépenses du personnel est le sous-titre V investissements extérieurs (Prêts Projets) pour un montant de 11.743.761.231 FCFA. Même question de le (c).*

La Cour des comptes n'est pas satisfaite de la réponse du MEMFBEP et maintient l'observation.

Recommandation n°10

La Cour des comptes recommande au MEMFBEP de reprendre intégralement l'article 7 du projet de loi de règlement, le point b) de l'observation n°14 concernant les crédits non consommés et les dépassements, conformément au tableau n° 45 ci-dessus.

IV. Situations des dépenses avant ordonnancement

Le projet de loi de règlement en son article 8, intègre les dépenses avant ordonnancement d'un montant de **297 361 780 915 FCFA** payées uniquement en dépenses du personnel. Ces dépenses, selon le compte de gestion du TPG sont utilisées pour l'acquisition des biens et services

Ces dépenses en DAO ne sont ni prévues dans la loi des finances ni autorisées par l'Assemblée Nationale.

. Observation n° 15 : la Cour des comptes constate que le projet de loi de règlement ouvre une ligne de crédits pour régulariser ces dépenses avant ordonnancement.

La régularisation de ces dépenses doit se faire par une loi de finances rectificative et non par l'ouverture d'une ligne de crédit dans la loi de règlement.

La Cour des comptes demande au MEMFBEP des explications.

Réponse du MEMFBEP

Comme il n'y a pas eu de LFR, on se réfère à l'article 56 de la LOLF qui autorise la régularisation à travers la loi de règlement.

La Cour des comptes n'est pas satisfaite de la réponse du MEMFBEP étant donné que sous le vocable de dépenses avant ordonnancement le MEMFBEP voulait régulariser les dépenses sans ligne budgétaire. Elle maintient l'observation.

L'article 56 de la LOLF en son alinéa 2 dit ceci :

Procédé aux modifications de crédits qui s'avèreraient, le cas échéant nécessaires, notamment en :

- ❖ **Ratifiant les ouvertures de crédits intervenues par décret d'avance postérieurement à la dernière loi de finances afférente à cette année ;**
- ❖ **Ouvrant pour chaque programme concerné, les crédits nécessaires pour régulariser les dépassements constatés sur les crédits évaluatifs ;**
- ❖ **Procédant à l'annulation des crédits n'ayant pas été consommés ;**
- ❖ **Majorant le montant du découvert autorisé au niveau du découvert constaté d'un budget annexe ou d'un compte de commerce.**

Nulle part l'article 56 de la LOLF n'autorise la régularisation des dépenses avant ordonnancement.

Dans le cas précis, ce sont des dépenses non prévues dans la LFI.

Recommandation n°11

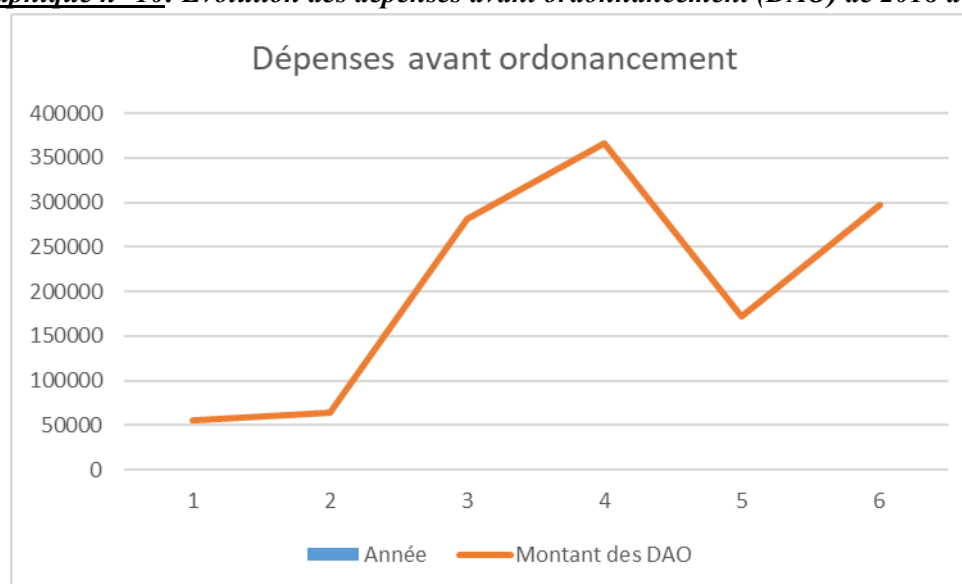
La Cour des comptes recommande au MEMFBEP de se conformer à la LOLF.

Tableau n°47 : Evolution des DAO de 2018-2023 en millions de FCFA

ANNEE	2018	2019	2020	2021	2022	2023
DAO	55 038	64 087	281 778	366 605	172 087	297 362

Source : comptes de gestion 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022

Graphique n° 10: Evolution des dépenses avant ordonnancement (DAO) de 2018 à 2023



Le graphique et le tableau ci-dessus présentent l'évolution des dépenses avant ordonnancement qui sont plutôt des dépenses non autorisées. Contrairement à l'exercice 2022 (172 087 000 000 FCFA) , celui de 2023 a connu une importante hausse de DAO (297 361780 915 FCFA).

Observation n°16 : la Cour des comptes constate un recours systématique aux dépenses avant ordonnancement pour toutes les dépenses par le MEMFBEP en violation des dispositions de la Loi Organique Relative aux Lois de Finances.

La Cour des comptes demande au MEMFBEP des explications et justifications par rapport à cette situation.

Réponses du MEMFBEP

Les dépenses avant ne sont pas en violation de la LOLF. Cependant est en d'être fait pour les limiter.

La Cour des comptes n'est pas satisfaite de la réponse du MEMEBEP et maintient son observation.

Les dépenses avant ordonnancement autorisées sont des dépenses dont les crédits existent (inscrits dans la loi de finances) et sont aussitôt régularisées. Les dépenses avant ordonnancement sont faites pour les règlements de la dette extérieure et les urgences. Il s'agit dans le cas actuel des dépenses non budgétisées.

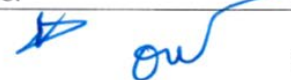
Recommandation n°12

La Cour des comptes recommande au MEMFBEP le strict respect de la LOLF.

ANNEXE

REPONSES AUX OBSERVATIONS DU RAPPORT PROVISOIRE SUR L'EXECUTION DE LA LOI DE FINANCES DE L'EXERCICE 2023



N°	OBSERVATIONS	REPONSES
OBS.1	<p>La modification de la LFI par 5 décrets de transferts/virements doit être suivie immédiatement par une lettre d'information à l'Assemblée Nationale. Le ministère n'a respecté cette règle.</p> <p>La CC demande au MFBEP de justifier cette violation de la LOLF (art 30-3).</p>	<p>✓ Observation pertinente, on en prend acte et ce manquement sera corrigé.</p> <p>effectivement ces décrets n'ont pas été transmis au CNT pour information. Cependant, avec la nouvelle dynamique de concertation et d'échanges instaurée entre le MFBEP et la Commission Finances, Budget et Comptabilité Publique toute modification intervenue au cours de l'exécution sera communiqué.</p>
OBS.2	<p>La Cour des Comptes constate une fois de plus en 2023 que le Titre III relatif aux cotisations sociales n'est pas approvisionné comme en 2022.</p> <p>La Cour des Comptes demande des explications au MFBEP.</p>	<p>✓ Ce titre est prévu par la nouvelle nomenclature qui consacre des recettes des Organismes de la sécurité sociales, dans le cadre des Budgets-Programme. Le Budget Général de l'Etat est toujours et encore sous le régime d'un Budget de Moyens, autant d'ailleurs pour les autres pays de la zone CEMAC. Compte tenu de cette impréparation des pays de la zone au passage aux Budgets-Programme, le moratoire pour le passage est désormais fixé à 2028, pour les pays de la zone CEMAC.</p>



<p>OBS.3</p>	<p>La Cour des Comptes constate que le MFBEP n'a retenu aucune prévision en termes de taxes spéciales sur les produits pétroliers et sur la taxe de bornage en 2023 alors que pour l'exercice budgétaire 2022, les prévisions ont été évaluées respectivement à 18.130.696.000 FRS et à 1.000.000.000 FCFA.</p> <p>La Cour des Comptes demande au MFBEP des explications par rapport à cette situation.</p>	<p>La taxe spéciale sur produit pétrolier, a été retenue en 2022 parce que la perspective de recouvrer cette taxe était connue d'avance, car le contexte économique mondial était favorable, par contre, en 2023, cette perspective n'était pas prévisible. En ce concerne les 1.000.000.000 FCFA, il se rapporte à la rubrique « autres impôts ».</p>
<p>OBS.4</p>	<p>La Cour des Comptes constate que les impôts sur les mutations par décès et ceux sur les donations entre vifs, bien que prévus chacun à 2 449 000 FCFA n'ont connu aucune réalisation au cours des exercices 2021,2022 et 2023, soit trois années consécutives.</p> <p>Par ailleurs, prévue pour un montant de 298.778.000 FCFA, la rubrique « conservation-propriété foncière » est recouvrée à hauteur de 1.802.259.700 FCFA, soit 603% des prévisions.</p> <p>La Cour des Comptes demande au MFBEP des explications sur ces prévisions minimalistes.</p>	<p>Bien que ces catégories des recettes ont été prévues dans les budgets 2021, 2022et 2023 mais ces prévisions n'ont pas été réalisées en termes de recouvrement. Ces nouvelles taxes sont déclaratives, encore méconnues dans notre société.</p> <p>Pour cette rubrique liée au foncier, le ministère des finances en collaboration avec celui de l'urbanisme ont mis en place un mécanisme visant à encourager les usagers à travers une politique de facilitation d'obtention des titres fonciers et en même temps de réduction de tarif. Ce qui explique cette hausse vertigineuse.</p>
<p>OBS.5</p>	<p>La Cour des Comptes constate que le total des prises en charge antérieures et celle de 2023 est de 1.922.722.743.918 FCFA pour un recouvrement de 1.302.503.549.832 FCFA, soit 67,74% ce qui dégage des restes à recouvrer de 620.219.194.086 FCFA dont 51.219.195.982 FCFA relève de l'exercice 2023.</p> <p>Les restes à recouvrer sont passés de 168,18 milliards en 2017 à 576,821 milliards en 2022, puis à 620,219 milliards FCFA en 2023 soit une augmentation de 451,039 milliards sur sept ans.</p> <p>La Cour des Comptes demande au MFBEP des explications sur ces augmentations et les mesures prises pour résorber cette situation qui persiste et les détails de ces restes à recouvrer.</p>	<p>En ce concerne les restes à recouvrer, nous traînons encore les passifs des années antérieurs. Sinon, pour ces dernières années, les taux de réalisation des recouvrements par rapport aux prises en charge des exercices concernés sont à encourager :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en 2020, il représente 93% ; • en 2021 – 95% ; • en 2022 – 96% et • 2023 – 97%.



		<p>C'est une performance à ne pas occulter.</p> <p>Une commission chargée de recouvrer les restes à recouvrer des années antérieures créée par arrêté N° 029/PT/PM/MFBCP/SG/DGTCP/2023 du 22 mars 2023, œuvre activement pour procéder à un recensement global des Restes A Recouvrer, les rattacher à leurs années de prises en charge et proposer à la hiérarchie d'engager la procédure d'admission en non-valeur les recettes déclarées irrécouvrables.</p>
OBS.6	<p>La Cour des comptes constate que certains ministères et institutions ont consommé des crédits au-delà de la dotation accordée par la LFI, il s'agit notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La présidence 103%, la primature 124%, la HAMA 111%, la Cour Suprême 103%, le ministère de la communication 104%, le ministère des Affaires étrangères 117%, le ministère de la Fonction Publique 101%, le ministère de l'Administration 112%, le ministère de la Défense 118% ? le ministère de l'éducation 104%, le ministère de la santé 118%, le ministère de l'agriculture 183%, le ministère des mines et géologie 104%, le ministère de la jeunesse et des sports 110%, le SGG 112%, le ministère de la réconciliation nationale 103%, le ministère des transports 109%, le ministère de la formation professionnelle 185%, le conseil économique social et culturel 107%, la commission nationale des droits de l'Homme 103%. Cette situation est contraire aux dispositions de l'article 26 de la LOLF. <p>La Cour demande au MEMFBEP de donner les détails des dépenses citées et de justifier ces dépassements de crédits.</p>	<p>Tous ces dépassements constatés concernent le Titre II, relatif aux dépenses de personnel. En ce qui concerne ces dépassements, ils sont imposés par la Politique de recherche de la paix (politique et sociale) prônée par le Gouvernement à travers les recrutements des jeunes, l'intégration et la réhabilitation des ralliés, les paiements des rappels de salaires, frais de transports, primes de départ à la retraite, etc. le cadre du Pacte Social conclu avec les partenaires sociaux. Tout cela impacte sur le budget, qui en soi n'est qu'un instrument de la Politique.</p>
OBS.7	<p>La Cour des Comptes constate que les dépenses de personnel prévu à 510 000 000 000 FCFA par la loi de finances, ont été ordonnancées à 598 088 420 241 FCFA correspondant à un dépassement de 109 654 789 877 FCFA et des crédits non consommés 21 566 368 609 FCFA. Cette situation contrevient aux dispositions de l'article 23 de la LOLF qui stipule que « les crédits sont spécialisés par programme ou par dotation, la présentation des crédits par titre est indicative et ne s'impose ni aux ordonnateurs ni aux comptables dans les opérations d'exécution du budget. Toutefois, au sein d'un</p>	<p>La LOLF a été conçu dans l'esprit des Budget-programme qui ne sont pas encore effectifs. Les Lois des finances continuent d'être élaborées suivant les Budgets des moyens, qui mettent en exergue les Titres, et crédits sont alloués par Titre (voir page 85 de la LFI 2023). Et la répartition des crédits par ministères et/ou</p>

  3

	<p>programme les crédits ouverts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au titre de dépenses du personnel ne peuvent être augmentés ; - Au titre de dépenses des investissements ne peuvent être diminués ». - L'article 24 de la LOLF stipule que « les crédits ouverts sur titre des dépenses de personnel sont assortis de plafonds d'autorisation des emplois rémunérés par l'Etat. Ces plafonds sont spécialisés par ministère. Le nombre et la répartition d'emplois autorisés pour chaque ministère ne peuvent être modifiés par une Loi de finances. - Il peut avoir des compensations entre section, les crédits du personnel étant autorisés par ministère/section. - La cour demande au MEMFBEP d'expliquer l'exécution de dépenses de personnel en dépassement des crédits ouverts. 	<p>institutions est faite par décret. Ainsi, dans un même Titre, les crédits non consommés et les dépassements constatés se compensent.</p>
OBS.8	<p>La Cour des Comptes rappelle que la balance des comptes est un tableau qui récapitule de façon exhaustive à un montant donné et dans l'ordre de numérotation du plan comptable tous les comptes de l'entité, leurs mouvements « débit » « crédit » depuis le début de la période et leurs soldes en fin d'exercice, doit respecter à travers les comptes qui la composent un certain nombre des exigences conventionnelles.</p> <p>Force est de constater que les balances (consolidée et générale) soumises à notre examen ne respectent pas lesdites exigences à travers le tracé des comptes dont la partie gauche doit être réservée au débit et la partie droite au crédit (-balance consolidée) d'une part, d'autre part la classification par ordre numérique dans la balance générale.</p> <p>Le non-respect de ces exigences comptables ne facilite pas les travaux de la cour des comptes dans l'élaboration de son rapport sur l'exécution de la Loi des finances.</p> <p>La Cour des Comptes exige au TPG que ces défaillances soient corrigées à l'avenir pour une meilleure lecture des états financiers.</p>	<p>✓ On prend acte de cette remarque.</p>
OBS.9	<p>L'audit de l'ONAPE effectué par la cour a relevé que cette structure a cessé de bénéficier de la subvention de l'Etat depuis 2018. Cependant, la cour constate que la balance consolidée (opération de l'exécution 2023) affiche un crédit de 78 151 670 FCFA avec une balance d'entrée créditrice de 180</p>	<p>L'ONAPE est un établissement public qui intervient dans le domaine professionnel et social. Il bénéficie d'une dotation d'une part et des recettes affectées</p>

	<p>475 685 FCFA soit un solde créditeur de fin d'exercice 2023 de 258 627 355 FCFA.</p> <p>La Cour des comptes demande au TPG des explications liées à ces opérations.</p>	<p>d'autre part.</p> <p>Cependant, l'ONAPE n'a pas ouvert un compte dans les livres du TPG mais toutefois, leurs recettes affectées sont comptabilisées par le Trésor public.</p>
<p>OBS.10</p>	<p>La Cour des comptes constate des nombreux comptes de déposants ne figurent pas dans la balance consolidée mais sont cependant enregistrés dans la balance générale avec des soldes d'exercice débiteurs ou créditeurs, il s'agit des comptes suivants ;</p> <p style="text-align: center;"><u>SOLDES DEBITEURS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 450/30 : ONASPORT : montant : 67 652 171 FCFA ➤ 450/31 : BUTDRA : montant : 23 216 788 FCFA ➤ 450/38 : Assemblée Nationale : montant : 13 576 221 978 FCFA ➤ 450/58 : ARSAT : montant : 1 437 867 106 FCFA ➤ 450/62 : Forum dialogue Etat -secteur privé : 100 505 540 FCFA ➤ 450/93 : ANATS : montant : 2 901 474 276 FCFA <p style="text-align: center;"><u>SOLDE CREDITEURS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>450/12 contrôle et inspection des services vétérinaire : montant : 50 500 000 FCFA</u> ➤ <u>450/13 : cour des comptes : montant 1 110 011 048</u> ➤ <u>450/143 : Fiscalité pétrolière : montant : 95 155 314 FCFA</u> ➤ <u>450/20 : Haute cour de justice : montant : 20 478 545 FCFA</u> ➤ <u>450/21 : Fonds déposé auprès du conservateur de la propriété foncière : montant : 957 670 052 FCFA</u> ➤ 450/37 : FNE : montant : 709 324 581 FCFA ➤ 450/41 : Conseil constitutionnel : montant : 421 773 944 FCFA ➤ 450/44 : CESRAP : montant : 46 328 280 FCFA ➤ 450/47 : médiateur national : montant 75 000 000 FCFA <p>La Cour des Comptes demande au TPG des explications par rapport à la situation de ces différents comptes</p>	<p>✓ Pour ce qui est des comptes des déposants qui sont parfois débiteurs/crédeurs, il arrive souvent que ces institutions sont supprimées ou fusionnées par une loi de finances. Mais le TPG est obligé de faire apparaître leurs soldes dans la balance générale (car la balance générale prend en compte les antérieurs et les courants) pour garder leurs historiques. Si ces comptes n'apparaissent pas dans la balance consolidée c'est par ce qu'ils sont considérés comme des comptes dormants et devront faire l'objet d'un recensement avant d'en décider de leurs positions finales.</p>

  5

OBS.11	<p>La Cour des Comptes constate que les cinq (05) décrets portant virement et transfert d'un montant total de 186 188 056 033 FCFA sont pris en violation des dispositions des articles 29 et 30 de la LOLF.</p> <p>La Cour des Comptes demande des explications à MEMFBEP par rapport à cette situation.</p>	<p>Il se trouve très souvent que les transferts et/ou virements sont occasionnés par la fusion de certains ministères. Dans ce contexte, les programmes et les activités initiaux restent les mêmes. Dans ce cas, les montants des crédits transférés peuvent dépasser la limite de 2%.</p>
OBS.12	<p>La Cour des Comptes constate une modification du crédit initial des dépenses d'un montant de 186 188 056 033 FCFA par cinq décrets de virement-transfert.</p> <p>Aucune disposition du projet de loi de règlement ne fait mention de la ratification de ces décrets comme l'exige l'article 56 alinéas 1 de la LOF du 18 février 2014</p> <p>La Cour des Comptes demande des explications au MFBCP sur ces modifications.</p>	<p>Pour établir les comptes de gestion et les comptes administratifs, les données du dernier acte portant modification sont considérées et portées dans la loi de règlement. Seulement, dans les notes et/ou exposés des motifs qu'on doit faire mentions des différentes modifications intervenues pendant l'exécution du Budget.</p>
OBS.13	<p>La Cour des Comptes constate que dans presque toutes les institutions de l'Etat, les dépenses du personnel ont dépassé les limites autorisées, totalisant un dépassement de 109 903 643 063 FCFA. Cette pratique est contraire à l'article 24 ci-haut cité.</p> <p>La Cour des Comptes demande au MEMFBEP les justifications de ces dépassements.</p>	<p>Les contraintes de ces dépassements sont énumérées dans la réponse à l'observation n° 6.</p>
OBS.14	<p>La Cour des Comptes constate relève que :</p> <p>a/ la modification du crédit initial des dépenses d'un montant de 186 188 056 033 FCFA par cinq décrets de virement : transferts doit faire l'objet d'une loi de finances rectificative même si cette modification n'a pas touché que les sections sans modifier le montant par titre ni le montant global.</p> <p>b/ les crédits non consommés se chiffrent 217 350 609 819 FCFA et non à 158 027 454 690 FCFA comme signalés dans le tableau annexé au projet de loi de règlement.</p> <p>c/ Les dépassements de crédits pour lesquels il faut ouvrir une nouvelle ligne de crédit sont de 141 323 965 170 FCFA.</p>	<p>a. Il n'y a pas eu de LFR au cours de l'exercice 2023, la régularisation de ces modifications par la loi de règlement est permise par l'article 56 de la LOLF.</p> <p>b. Les crédits non consommés se chiffrent bien à 158.027.454.690 FCFA. cela concerne : 73.133.866.755 pour le Titre I, 9.664.146.083 pour le Titre III, 2.338.763.341 pour le Titre IV et pour le Titre V 8.349.233.941 FCFA se rapportant aux investissements intérieurs et</p>




	<p>d/ les dépenses en dépassement pour lesquelles il faut ouvrir une ligne de crédit sont d'un montant de 159 155 326 300 repris en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 109 903 643 063 FCFA de dépassement en dépenses du personnel au lieu de 88 088 420 241 FCFA ; - 49 251 683 237 FCFA sur le titre investissement dont 1 519 722 971 FCFA de financement propres et 47 731 960 266 FCFA de financement extérieur sous-titre prêts/ PROJETS FCFA au lieu de 11 743 761 231 FCFA en financement extérieurs, sous-titres prêts. <p>La Cour des Comptes demande au MEFBEP des justifications sur ces différentes situations.</p>	<p>64.841.454.470 se rapportant aux Dons-Projets.</p> <p>c. Les dépassements sont constatés au Titre II dépenses de personnel est le sous-titre V investissements extérieurs (Prêts-Projets) pour un montant de 11.743.761.231 FCFA</p> <p>d. Même question que le (c).</p>
<p>OBS.15</p>	<p>La Cour des Comptes constate que le projet de loi de règlement ouvre une ligne de crédit pour régulariser les dépenses avant ordonnancement d'un montant de 297 361 780 231 FCFA. La régularisation de ces dépenses doit se faire par une LFR et non par l'ouverture d'une ligne de crédit dans la loi de règlement.</p> <p>La Cour des Comptes demande des explications au MEFBEP.</p>	<p>Comme il n'y a pas eu LFR, on se réfère à l'article 56 de la LOLF, qui autorise la régularisation à travers la Loi de Règlement.</p>
<p>OBS.16</p>	<p>La Cour des Comptes constate un recours systématique aux dépenses avant ordonnancement pour toutes les dépenses par le MFBEP en violation des dispositions de la LOLF</p> <p>La Cour des Comptes demande au MEFBEP des justifications par rapport à cette situation.</p>	<p>Les dépenses avant ordonnancement ne sont pas en violation de la LOLF. Cependant est en d'être fait pour les limiter.</p>




RÉPUBLIQUE DU TCHAD

COUR DES COMPTES

CHAMBRE DES AFFAIRES
BUDGETAIRES ET FINANCIERES



UNITÉ – TRAVAIL – PROGRÈS

**DECLARATION GENERALE DE CONFORMITE
GESTION 2023**

NOVEMBRE 2024

I. FONDEMENTS JURIDIQUES ET CONDITIONS GENERALES DE LA DECLARATION DE CONFORMITE

1. Fondements juridiques

La déclaration générale de conformité est établie en application des textes qui suivent :

1. les contrôles de finances publiques sont faits conformément aux dispositions de la Loi Organique relative aux Lois des Finances (LOLF) n°004/PR/2014 du 18 février 2014 qui dispose, en son article 57, point 9, qu' « un rapport de la Cour des Comptes sur l'exécution de la Loi de finances accompagné d'une certification de la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes de l'Etat doit être joint au projet de loi de règlement ».
- la Constitution de la 5^{ème} République du Tchad du 17 décembre 2023 qui dispose, en son article 185 que « la Cour des comptes est la plus haute juridiction en matière de contrôle de l'exécution du budget de l'Etat. Elle est l'institution supérieure de contrôle des finances publiques » ;
- la loi n°007/CNT/2024 du 26 février 2024 portant attributions, organisation, fonctionnement et règles de procédure devant la Cour des comptes en son article 4 dispose que « la Cour des comptes a pour mission d'assister le Gouvernement et le Parlement dans le contrôle de l'exécution des lois de finances et dans l'évaluation des politiques publiques » ;
- La Loi Organique relative aux Lois de Finances (LOLF) en son article 57 Point 9 dispose « Un rapport de la Cour des Comptes sur l'exécution de la loi de finances accompagné d'une certification (en l'état actuel, la déclaration générale de conformité) de la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes de l'Etat » ;
- L'Article 38 de la loi organique n°007/CNT/2024 du 26 février 2024 portant attributions, organisation, fonctionnement et règles de procédure devant la Cour des comptes dispose que la Chambre des Affaires Budgétaires et Financières est Chargée de :
 - Assurer le contrôle de l'exécution des lois de finances par l'élaboration du rapport sur son exécution ainsi que la déclaration générale de conformité y relative ;
 - Certifier la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes de l'Etat.
- Le décret N°817/PR/PM/MFP/2015 du 1^{er} avril 2015 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique dispose, en son article 29, alinéa 2 que *les comptes de l'Etat et les comptes de gestion des comptables publics principaux sont produits à la Cour des Comptes au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant celui au titre duquel ils sont établis.*

La Cour des comptes note cependant que la déclaration générale de conformité est un rapprochement des écritures comptables du Trésorier Payeur Général et celles de l'Ordonnateur Principal du Budget Général de l'Etat. Elle ne tient pas lieu de certification des comptes de l'Etat et ne saurait être un quitus à la gestion du Trésorier Payeur Général (TPG).

2. Conditions requises pour la déclaration générale de conformité

La déclaration générale de conformité est soumise à des conditions de forme et de fond.

3. Sur la forme

La condition à remplir est de produire à la Cour des comptes dans les formes et délais prescrits par les lois et règlements, le compte administratif du Ministre en charge des Finances, ordonnateur principal du budget de l'Etat et le compte de gestion du Trésorier Payeur Général (TPG).

4. Sur le fond

La condition requise est la concordance entre les montants inscrits dans le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du TPG.

II. OBSERVATIONS SUR LES COMPTES DE 2023

1. Observations sur la forme

La Cour des comptes constate que le Ministre d'Etat, Ministre des Finances, du Budget, de l'Economie et du Plan a déposé les documents relatifs à l'exécution du Budget de l'Etat de l'exercice 2023 le 28 juin 2024 dans les délais requis, conformément au décret N°817/PR/PM/MFB/2015 du 01 avril 2015 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique (RGCP) qui précise qu'il doit être fait au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant l'exécution du budget.

2. Observations sur le fond

Pour l'élaboration de la déclaration générale de conformité, les diligences suivantes ont été effectuées :

- Le rapprochement entre la balance générale de sortie des comptes consolidés de l'année 2022 et la balance générale d'entrée des comptes consolidés de l'année 2023 ;
- Le rapprochement entre la balance générale des comptes consolidés du TPG et le Compte administratif de l'ordonnateur.

a) Rapprochement entre la balance générale de sortie à la clôture de la gestion 2022 et la balance générale d'entrée de la gestion 2023 du TPG.

Tableau n°1 : Rapprochement entre la balance de sortie 2022 et balance d'entrée 2023

Classe	Balance de Sortie 2022		Balance d'Entrée 2023		Différence	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1		911 622 312 945		911 622 312 945	-	0

2					-	0
3	153 420 046 992	871 855 578 001	153 420 046 992	871 855 578 001	0	0
4	2 264 551 659 392	347 768 775 402	2 264 551 659 392	347 768 775 402	0	
5	317 612 473 397	604 337 513 433	317 612 473 397	604 337 513 433	0	0
6					0	0
7					0	0
8					0	0
9					0	0
	2 735 584 179 781	2 735 584 179 781	2 735 584 179 781	2 735 584 179 781		

Le rapprochement entre la balance générale de sortie à la clôture de gestion 2022 et la balance générale d'entrée de la gestion 2023 affiche une parfaite concordance.

b) Rapprochement entre le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du TPG

- Comparaison des Recettes**

Les recettes figurant au compte administratif et au compte de gestion du TPG se présentent au tableau ci-dessous :

Tableau N°2 : Recettes figurant au compte administratif et au compte de gestion

Titre	Libellés	Compte ordonnateur (1)	Compte TPG (2)	Recouvrement 2023(3)	Reste à recouvrer (4)	Différence (1) -{(3)+(4)}
I	Recettes fiscales	1 325 471 657 794	1 345 902 726 772	1 294 683 530 790	51 219 195 982	-20 431 068 978
II	Dons Legs ET Fonds de concours	90 602 674 257	90 602 674 257	90 602 674 257	0	0
III	Cotisations sociales	-	-	-		
IV	Autres recettes	290 721 356 061	267 710 356 987	267 710 356 987	0	23 010 999 074
	TOTAL	1 706 795 688 112	1 704 215 758 016	1 652 996 562 034	51 219 195 982	2 579 930 096

Source : Comptes Administratif et de Gestion 2023

Il y'a une différence de 20 431 068 978 FCFA entre les émissions des recettes fiscales du compte administratif et les prises en charge (recouvrements et restes à recouvrer) du compte de gestion du TPG. Cette différence est due à une prise en charge plus élevée par le TPG des recettes fiscales 2023.

La Cour des comptes demande au TPG de justifier les prises en charges 2023 qui sont plus élevées que les émissions 2023.

Réponse du TPG

L'ordonnateur prend en charge seulement les émissions des régies ayant un système informatisé, tandis que, le trésor dans son livre comptabilise aussi bien les recettes fiscales des trésoreries provinciales non encore connectés au système d'informatique.

La Cour des comptes n'est pas satisfaite de la réponse du TPG, elle maintient l'observation.

Le TPG ne peut recouvrer que des recettes ordonnancées (émises), en transmettant les données de recouvrements à l'ordonnateur, il devrait également transmettre les données à partir desquelles les recouvrements ont été effectués.

Recommandation

La Cour des comptes recommande au TPG le respect des émissions faites par les régies et les rapprochements des comptes de l'ordonnateur et du TPG.

- Comparaison des dépenses

Les dépenses figurant au compte administratif et au compte de gestion du TPG se présentent comme au tableau ci-dessous :

Tableau N°3 : Dépenses figurant au compte administratif et au compte de gestion

Titre	Libellés	Compte ordonnateur (1)	Compte TPG (2)	Paiements2023(3)	Reste à payer (4)	Différence
						(1)-[(3)+(4)]
I	Charges de la dette	25 866 133 245	25 866 133 245	20 135 798 810	5 730 334 435	
	<i>Dettes intérieures</i>	<i>25 866 133 245</i>	<i>25 866 133 245</i>	<i>20 135 798 810</i>	<i>5 730 334 435</i>	
	<i>Dettes extérieures</i>				<i>0</i>	
II	Dépenses du personnel	598 088 420 241	598 088 420 241	532 101 217 202	65 987 203 039	
III	Dépenses de biens et services	94 429 853 917	94 429 853 917	91 886 024 900	2 543 829 017	
IV	Transfert et Subvention	235 867 351 342	235 867 351 342	105 448 299 941	130 419 051 401	
V	Equipements & investissements	536 603 072 820	536 603 072 820	405 207 739 628	131 395 333 192	
	<i>Investissements intérieurs</i>	<i>382 700 766 058</i>	<i>382 700 766 058</i>	<i>251 305 432 866</i>	<i>131 395 333 192</i>	
	<i>Investissements extérieurs</i>	<i>153 902 306 762</i>	<i>153 902 306 762</i>	<i>153 902 306 762</i>	0	
Total		1 490 854 831 565	1 490 854 831 565	1 154 779 080 481	336 075 751 084	

Sources : Comptes administratif et de gestion 2022

Les ordonnancements des dépenses et les prises en charge affichent une parfaite concordance.
En conséquence, la Cour des comptes

DECLARE CE QUI SUIT :

- 1) **Le rapprochement entre la balance générale de sortie à la clôture de gestion 2022 et la balance générale d'entrée de la gestion 2023 affiche une parfaite concordance.**
- 2) **Il y'a une différence de 20 431 068 978 FCFA entre les émissions des recettes fiscales du compte administratif et les prises en charge**

(recouvrements et restes à recouvrer) du compte de gestion du TPG. Cette différence est due à une prise en charge plus élevée par le TPG des recettes fiscales 2023.


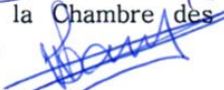

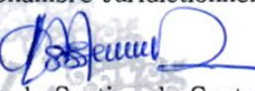

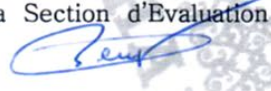









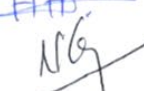

3) Le rapprochement des dépenses ordonnancées et des paiements du TPG affiche une parfaite concordance.

4) Les crédits non consommés se chiffrent à 217 350 609 819 FCFA et non 158 027 454 690 FCFA comme signalés dans le tableau annexé au projet de loi de règlement.

5) Les dépassements de crédit pour lesquels il faut ouvrir une nouvelle ligne de crédit sont d'un montant de 159 155 326 300 FCFA repartis-en :

- 109 903 643 063 FCFA de dépassement en dépenses de personnel au lieu de 88 088 420 241 FCFA ;*
- 49 251 683 237 FCFA dont 1 519 722 971 FCFA de financements propres et 47 731 960 266 FCFA de financements extérieurs sous-titre Prêts /Projet au lieu de 11 743 761 231 FCFA en financements extérieurs, sous-titre Prêts/projets.*

Ont siégé :

- Madame ZARA BRAHIM MAHAMAT ITNO, Présidente de la Cour des Comptes, Présidente de séance ; 
- M. NDINTAMNAN PANINGAR, Président de la Chambre des Affaires Budgétaires et Financières/Rapporteur Général ; 
- M. HASSAN HAMIT DABOU, Président de la Chambre de Discipline Budgétaire ; 
- M. TATA MAHAMAT ZENE, Président de la Chambre Juridictionnelle par Intérim ; 
- M. MAHAMAT ASBALLAH HAGRI, Président de la Section de Contrôle de l'Exécution des Lois de Finances ; 
- M. AHMAT TAHIR AHMAT, Président de la Section d'Evaluation des Politiques Publiques et Industries Extractives ; 
- M. KOROM ACYL DAGACHE, Conseiller ; 
- M. MAHAMAT ALLAMINE RECHID ZAÏD, Conseiller ; 
- M. ABDOULAHY ADOUM ATTIMER, Conseiller ; 
- Mme NELDENGAR Clémentine, Conseillère ; 
- M. BOUKAR SEDICK ABAKAR, Conseiller ; 
- Mme ZENABA MAHAMAT AHMAT CHOUKOU, Conseillère ; 
- Mme MAÏNEAL NODJOUNOUM Arlette, Conseillère ; 
- Mme FATIMAH AL-ZAHRA HICHAM, Conseillère ; 
- M. MAHAMAT TAHA ABDELKERIM, Conseiller ; 
- Mme TOUNGADE HASSAN ADOUM, Conseillère ; 
- M. NGARKETE DJIDINGAR, Conseiller ; 

- Mme DIANE POFINET, Conseillère ;
- M. LAMENE OUYA, Conseiller.

Ont représenté le Parquet Général :

- M. OUSMAN MAMADOU AFFONO, Procureur Général ;
- M. OUSMANE YACOUB GADAM, 1^{er} Avocat Général ;
- M. AHMAT SALEH MOUSSA, 2^{ème} Avocat Général ;
- Mme MADANI Née HAOUA MAHAMOUT, 3^{ème} Avocate Générale.

En présence des :

- Maître MAHAMAT AMIR NGARE, Greffier en Chef ;
- Maître MERSIA HLOKODI Justin, Chef du Secrétariat du Parquet.

Fait à la Cour des Comptes, le 27 novembre 2024

**REPONSES AUX OBSERVATIONS ET CONSTATS SUR LA DECLARATION DE
CONFORMITE DE L'EXERCICE 2023**

N°	OBSERVATIONS						REPONSES																																										
2-2-2 2.2.2.1	<p>Rapprochement entre le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du TPG</p> <p>Comparaison des Recettes</p> <p>Les recettes figurant au compte administratif et au compte de gestion du TPG se présentent comme au tableau ci-dessous :</p> <p>Tableau n°2 : Recette figurant au compte administratif et au compte de gestion</p> <table border="1" data-bbox="338 743 1420 1131"> <thead> <tr> <th>Titre</th> <th>Libellés</th> <th>Compte ordonnateur (1)</th> <th>Compte TPG (2)</th> <th>Recouvrement 2023 (3)</th> <th>Reste à recouvrer (4)</th> <th>Différence (1)-(3) +(4)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>I</td> <td>Recettes fiscales</td> <td>1 325 471 657 794</td> <td>1 345 902 726 772</td> <td>1 294 683 530 790</td> <td>51 219 195 982</td> <td>-20 431 068 978</td> </tr> <tr> <td>II</td> <td>Dons Legs et Fonds de Concours</td> <td>90 602 674 257</td> <td>90 602 674 257</td> <td>90 602 674 257</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>III</td> <td>Cotisation sociales</td> <td>-</td> <td>-</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>IV</td> <td>Autres recettes</td> <td>290 721 356 061</td> <td>267 710 356 987</td> <td>290 721 356 061</td> <td>0</td> <td>23 010 999 074</td> </tr> <tr> <td colspan="2">TOTAL</td> <td>1 706 795 688 1122</td> <td>1 704 215 758 016</td> <td>1 652 996 562 034</td> <td>51 219 195 982</td> <td>2 579 930 096</td> </tr> </tbody> </table> <p>Source : comptes Administratif et de Gestion 2022</p> <p>Il y'a une différence de 20 431 068 978 FCFA entre les émissions des recettes du compte administratif et les prises en charge (recouvrement et restes à recouvrer) du compte de gestion du TPG. Cette différence est due à une prise en charge plus élevée par le TPG des recettes fiscales 2023.</p> <p>La cour des comptes demande au TPG de justifier les prises en charge 2023 qui sont plus élevées que les émissions 2023.</p>						Titre	Libellés	Compte ordonnateur (1)	Compte TPG (2)	Recouvrement 2023 (3)	Reste à recouvrer (4)	Différence (1)-(3) +(4)	I	Recettes fiscales	1 325 471 657 794	1 345 902 726 772	1 294 683 530 790	51 219 195 982	-20 431 068 978	II	Dons Legs et Fonds de Concours	90 602 674 257	90 602 674 257	90 602 674 257	0	0	III	Cotisation sociales	-	-				IV	Autres recettes	290 721 356 061	267 710 356 987	290 721 356 061	0	23 010 999 074	TOTAL		1 706 795 688 1122	1 704 215 758 016	1 652 996 562 034	51 219 195 982	2 579 930 096	<p>l'ordonnateur prend en charge seulement les émissions des régies ayant un système informatisé, tandis que, le trésor dans son livre comptabilise aussi bien les recettes fiscales des trésoreries provinciales non encore interconnectés au système d'informatique.</p>
Titre	Libellés	Compte ordonnateur (1)	Compte TPG (2)	Recouvrement 2023 (3)	Reste à recouvrer (4)	Différence (1)-(3) +(4)																																											
I	Recettes fiscales	1 325 471 657 794	1 345 902 726 772	1 294 683 530 790	51 219 195 982	-20 431 068 978																																											
II	Dons Legs et Fonds de Concours	90 602 674 257	90 602 674 257	90 602 674 257	0	0																																											
III	Cotisation sociales	-	-																																														
IV	Autres recettes	290 721 356 061	267 710 356 987	290 721 356 061	0	23 010 999 074																																											
TOTAL		1 706 795 688 1122	1 704 215 758 016	1 652 996 562 034	51 219 195 982	2 579 930 096																																											


 8